



Document d'objectifs

Document de synthèse

Version finale - janvier 2011

PAYS DES COUZES

Site Natura 2000 « FR8312011 »



MAITRISE D'OUVRAGE ET REDACTEURS

Document d'objectifs du site Natura 2000 « FR 831 2011 »

Maître d'ouvrage

MEDDTL – Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Suivi de la démarche : « Christian Baudry (DREAL) »

Structure porteuse

« Etat ».

Opérateur

« Conservatoire des Espaces et Paysages d'Auvergne ».

Rédaction du document d'objectifs

Rédaction / Coordination / Cartographie : « Stéphane Cordonnier, Isabelle Brenas »

Contribution au diagnostic écologique (rédaction / cartographie) : « Isabelle Brenas, Matthieu et Thomas Bernard, LPO Auvergne »

Contribution / Synthèse / Relecture : « DREAL, DDT 63 »

Validation scientifique :

Cartographie des habitats naturels et études écologiques complémentaires

Inventaire de l'avifaune : « LPO Auvergne, Atlas 2006 »

Crédits photographiques (couverture)

©Michel Cramois, « Pie-grièche écorcheur ».

©Isabelle Brenas, 2010, « Vue sur la vallée de Rentières ».

Référence à utiliser

CORDONNIER.S, BRENAS.I, 2010, Document d'objectifs du Pays des Couzes, Conservatoire des Espaces et Paysages d'Auvergne, DREAL auvergne, 74p. + annexes

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
RESUME.....	3
REMERCIEMENTS	7
I. INTRODUCTION GENERALE	8
II. NATURA 2000 : PRESENTATION GENERALE	9
III. FICHE D'IDENTITE DU SITE.....	10
IV. RAPPORT DE PRESENTATION : DIAGNOSTIC	16
VI.1 Données administratives	16
VI.2 Données sur les activités humaines et l'occupation du sol.....	25
VI.3. Données abiotiques générales	- 44 -
VI.4. Les grands milieux	- 45 -
VI.5. Oiseaux d'intérêt communautaire	49
VI.6. Autres espèces d'intérêt patrimonial.....	51
VII. LES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE	52
VIII. PROPOSITIONS DE MESURES DE GESTION.....	56
VIII.1. Le budget estimatif.....	56
VIII.2. Les contrats natura 2000 envisagés par action	60
VIII.3. Premier essai de hiérarchisation et de localisation des secteurs à enjeux électrocution (I.Brenas, 2010)	65
VIII.4. La charte natura 2000	66
IX. SUIVI.....	70
X. BIBLIOGRAPHIE	74
XI. ANNEXES	75
Annexe 1 : Abréviations et acronymes	75
Annexe 2 : Glossaire	76
Annexe 3 : Cartes des espèces d'intérêt communautaire	79

RESUME

Présentation du site

La superficie du site est de 51 716 hectares, répartie sur 59 communes et 7 communautés de communes, correspondant à 28 992 habitants. Ce site s'étend de Chanonat au nord, jusqu'à Apchat, au sud.

Située dans les « Pays coupés », cette zone Natura 2000 à la géographie très variée (alt 430m à 1275 m), est un site important pour la conservation des rapaces forestiers et rupestres. Avec 30-40 couples nicheurs, la ZPS du Pays des Couzes abrite 2,5 % des effectifs nationaux du Grand-duc d'Europe. 34 espèces d'oiseaux de l'annexe 1 ont justifié la désignation du site en zone Natura 2000 avec des **enjeux forts pour le Hibou Grand-Duc, le Circaète et le Milan Royal**.

Activités socio-économiques

Au niveau économique, ce territoire est essentiellement tourné vers la production agricole et le tourisme.

L'activité agricole est l'activité économique principale au sein de la zone Natura 2000 du Pays des Couzes (30 330 ha d'îlots PAC et 437 agriculteurs recensés (non exhaustif). La partie ouest du site est tournée vers l'élevage et la production fromagère (AOP St-Nectaire), la partie Est est tournée vers les céréales et les vignes (zone AOC). La bordure ouest du site est sensible aux pullulations des rats taupiers dont une gestion mal adaptée peu avoir des conséquences importantes sur l'activité agricole et sur les rapaces.

La moyenne montagne connaît un tourisme hivernal (routes des stations de ski) et estival. La Communauté de communes du Pays du Grand Sancy est le 1^{er} secteur touristique auvergnat (45 000 lits marchands, ¼ des nuitées de la région).

Le territoire Natura 2000 n'est pas une zone à fort enjeu forestier. Les forêts sont jeunes, issues de la déprise agricole et difficilement accessibles. Seuls les secteurs plus montagnards ont une vocation de production forestière plus affirmée. L'ONF gère 2 043 ha de forêts et l'on compte actuellement 5 plans simples de gestion privés correspondant à 434 ha de forêts (Source : DDT, 2010).

Deux lignes Haute tension traversent le site, correspondant à 53,1 km. Une partie est équipée de serpentins anticollisions (Couze de Valbeleix). Sur le territoire de la ZPS, le linéaire des lignes à moyenne tension est assez dense puisqu'il s'étend sur 297 km. Il a été montré que les lignes à Haute Tension impactaient les oiseaux par collision, les lignes Moyenne Tension plutôt par électrocution.

Le parc éolien du Cézallier compte 26 éoliennes, dont 7 sont situées dans la zone Natura 2000, sur les communes de Dausat-sur-Vodable (2), Roche-Charles-la-Mayrand (2) et La-Chapelle-Marcousse (3).

Trois carrières existent sur le site (Rentières, Saint-Diéry et Vichel). Deux oiseaux nichent particulièrement dans les zones de falaises (Hibou Grand-Duc, Faucon Pèlerin).

La décharge d'ordure ménagère de St-Diéry constitue un lieu d'alimentation pour les Milans. Le sort de cette décharge est lié au plan départemental d'élimination des déchets qui est encore en cours de réflexion.

La chasse et la pêche ont peu d'influence sur les oiseaux à préserver, mais il serait souhaitable d'améliorer l'acceptation locale des rapaces et de travailler avec les chasseurs sur le maintien du petit gibier.

Les objectifs de développement durable

7 objectifs ont été retenus :

- 1) : Limiter la mortalité des oiseaux par destruction directe
- 2) : Limiter la mortalité par destruction des milieux
- 3) : Limiter le dérangement en période de nidification
- 4) : Favoriser la production de ressources alimentaires pour les oiseaux
- 5) : Valoriser le patrimoine naturel
- 6) : Suivre l'évolution des espèces
- 7) : Associer les acteurs du site

Les actions prévues

Principales actions envisagées (non exhaustif)

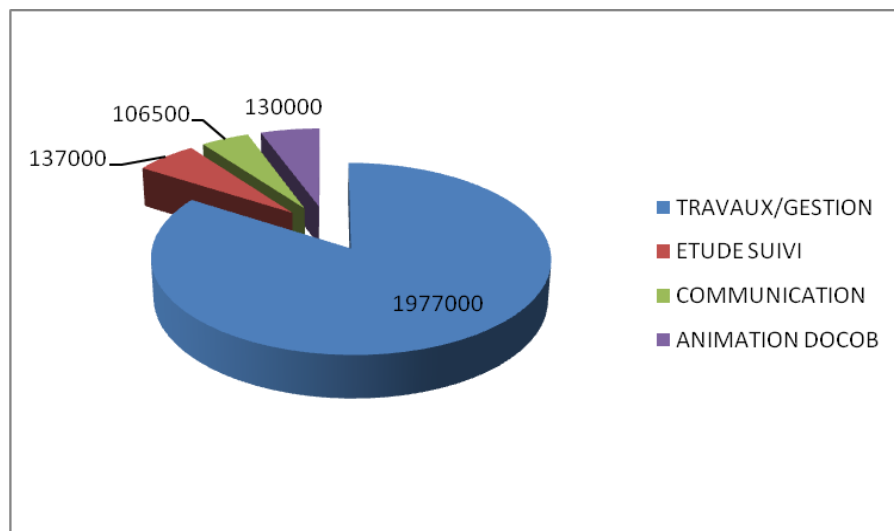
Equiper les lignes HT de dispositifs anticollisions et les poteaux dangereux des lignes MT
Remplacer la Bromadiolone par le piégeage
Localiser et protéger les nids de Busards
Curer les dépôts vaseux de certains lacs de chaux
Conserver des arbres au-delà de l'âge d'exploitabilité
Réaménager les carrières écologiquement en fin d'exploitation
Construire un partenariat avec les chasseurs
Mettre en place des mesures agri-environnementales (jachères, haies, prairie fleuries, pâturage extensif)
Irrégulariser les peuplements forestiers
Créer une réserve ornithologique locale avec gestion expérimentale
Informers les cabinets vétérinaires et encourager les diagnostics coprologiques
Elaborer un plan hiérarchisé des zones et périodes sensibles
Signer une convention avec les clubs d'escalade
Aménager les dessertes existantes

Réaliser une route des oiseaux avec 6 points d'accueil
Réaliser une exposition mobile
Créer un site internet sur l'interface national Natura 2000

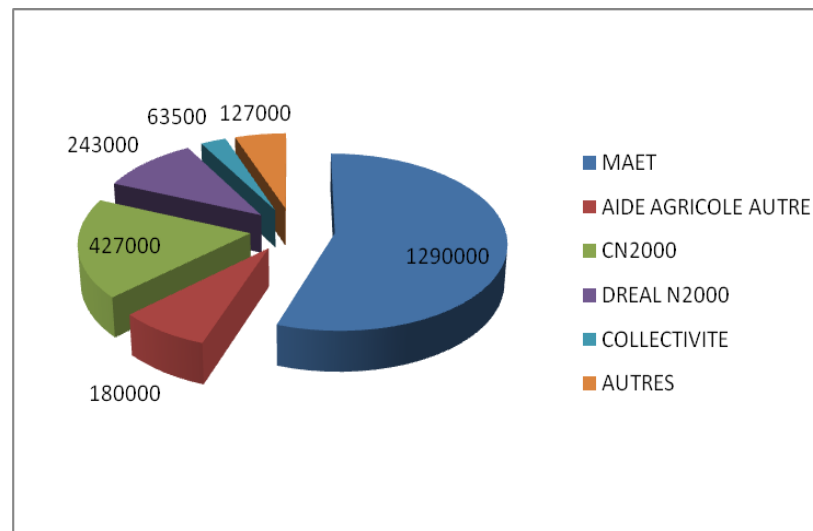
Evaluer les populations des oiseaux nicheurs, hivernants et migrants
Evaluer le passage migratoire (unique site d'observation du centre de la France)

Le budget prévisionnel

Le budget prévisionnel total pour ce site est de **2 350 500 euros**, soit une moyenne de 45 €/ha.



Budget prévisionnel par grands types d'actions



Budget prévisionnel par types de financements

REMERCIEMENTS

Communes et personnes impliquées directement dans la rédaction du Docob	Collectivités autres	Administrations	Organismes techniques et scientifiques et associations	
<p>Mesdames, Messieurs les Maires des communes concernées par le site Natura 2000</p> <p>Ainsi que l'ensemble des personnes ayant permis la réalisation de ce document d'objectifs</p>	<p>Les membres des communautés de communes</p> <p>Ainsi que l'ensemble du personnel des communautés de communes</p> <p>Parc Naturel Régional « des Volcans d'Auvergne »</p>	<p>La Sous-préfecture d'Issoire</p> <p>DREAL « C.Baudry, C.Riboulet, P.Tabourin, S.Marsy »</p> <p>DDT « F. Fournier, M. Moulin, J.B. Guittard »</p> <p>ONF « L. Lathuillère, E. Delbee »</p> <p>ONCFS « F. Liotard, B. Pradal »</p>	<p>CRPF « E. Favre d'Anne »</p> <p>Syndicat des propriétaires forestiers privés « S. Henry »</p> <p>Fédération de Chasse du Puy-de-Dôme « Dominique Busson »</p> <p>LPO « P. Tourret, F. Chastagnol »</p> <p>Chambre d'Agriculture « M. Fabisiak »</p> <p>FDGDON « Sandrine Laffont »</p>	<p>FFME Auvergne « M. Milhabet, R. Boussac »</p> <p>Union sportive issoirienne (CAF) « J.P. Jacquemin »</p> <p>FDEN « P. et J.B. Rigaud, M. Thiriot, R. Boyer »</p>

I. INTRODUCTION GENERALE

La Zone de Protection Spéciale du Pays des Couzes a été désignée le 6 avril 2006. Elle englobe les anciennes ZICO de la Montagne de la Serre, des Couzes nord et des Couzes sud.

Deux grands secteurs sont à distinguer : la partie nord qui comprend les gorges remarquables de la Monne, de la Couze Chambon, de la Couze Pavin et de la Couze de Valbeleix. Le secteur sud qui s'étend autour d'Ardes-sur-Couze, dans lequel on trouve la Couze d'Ardes ainsi que d'autres petits affluents de l'Alagnon.

Située dans les « Pays coupés », cette zone Natura 2000 a été désignée pour sa diversité et la richesse de l'avifaune. En effet, il s'agit d'un des sites les plus importants en Auvergne et en France pour la conservation des rapaces forestiers et rupestres. La densité et la diversité de ce groupe y sont remarquables. Avec 30-40 couples nicheurs, la ZPS du Pays des Couzes abrite 2,5 % des effectifs nationaux du Grand-duc d'Europe.

34 espèces d'oiseaux de l'annexe 1 ont justifié la désignation du site en zone Natura 2000 dont :

- 18 sont nicheuses (Milan royal, Milan noir, Aigle botté, Busards cendré et Saint-Martin...).
- 14 sont seulement de passage (Grue cendrée, Cigognes, Pipit rousseline, Bihoreau gris, Pluvier doré...).
- 2 sont uniquement hivernantes (Hibou des marais et Faucon émerillon).

Le site est également une voie de migration majeure pour l'Auvergne pour les rapaces, les cigognes, les grues, les passereaux. En effet, plus de 300 000 oiseaux sont comptés certaines années en période migration entre la rivière Allier et les massifs environnants, dont plus de 5000 rapaces sur le seul site de la Montagne de la Serre (moyenne 1900-2000). Sur le site d'observation de Creste, plus de 10 000 rapaces ont été comptés entre le 20/07/10 et le 12/10/10 par un collectif de bénévoles suivant la migration (communication Thomas Bernard, Obsauvergne, 12/10/2010).

II. NATURA 2000 : PRESENTATION GENERALE

Natura 2000 : le réseau des sites naturels européens les plus prestigieux

Le réseau Natura 2000 est le réseau des sites naturels les plus remarquables de l'Union Européenne (UE). Il a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire des 27 pays de l'Europe. Il vise à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvages d'intérêt communautaire.

Il est composé de sites désignés par chacun des pays en application de deux directives européennes : la directive 79/409/CEE du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages dite « directive Oiseaux », **codifiée par la directive 2009/147/CE**, et la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des Habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages dite « directive Habitats ». Un site peut être désigné au titre de l'une ou l'autre de ces directives, ou au titre des deux directives sur la base du même périmètre ou de deux périmètres différents. Les directives listent des habitats naturels et des espèces rares dont la plupart émanent des conventions internationales telles celles de Berne ou de Bonn. L'ambition de Natura 2000 est de concilier les activités humaines et les engagements pour la biodiversité dans une synergie faisant appel aux principes d'un développement durable.

Natura 2000 en Europe

Le réseau européen de sites Natura 2000 comprend **26 304 sites pour les deux directives** (CTE, juillet 2007) :

- **21 474** sites en ZSC (pSIC ou SIC) au titre de la directive Habitats, soit **62 687 000 ha**. Ils couvrent 12,8 % de la surface terrestre de l'UE,
- **4 830** sites en ZPS au titre de la directive Oiseaux soit **48 657 100 ha**. Ils couvrent 10,0 % de la surface terrestre de l'UE.

Chaque pays est doté, ou se dote progressivement, d'un réseau de sites correspondant aux habitats et espèces mentionnés dans les directives. Chacun les transcrit en droit national. Ils sont invités à désigner un réseau en accord avec la réalité de la richesse écologique de leur territoire. La France est considérée comme l'un des pays européens parmi les plus importants pour les milieux naturels et les espèces sauvages. Ce réseau est également l'une des réponses de la France à ses responsabilités internationales et à ses engagements internationaux relayés par les discours des responsables français (Johannesburg en 2002, conférence internationale sur « biodiversité et gouvernance » à Paris en 2005, par exemple).

Natura 2000 en France

Les deux années 2006 et 2007 ont constitué un tournant pour la mise en place du réseau Natura 2000 en France. Elles correspondent en effet à l'achèvement du réseau terrestre.

Désormais, le réseau français de sites Natura 2000 comprend **1705 sites pour 12,42 % du territoire métropolitain** soit 6 823 651 ha hors domaine marin qui représente 697 002 ha (chiffres MEEDDAT, juin 2007) :

- 1334 sites en ZSC (pSIC et SIC) au titre de la directive Habitats. Ils couvrent 8,4 % de la surface terrestre de la France, soit 4 613 989 ha,
- 371 sites en ZPS au titre de la directive Oiseaux. Ils couvrent 7,79 % de la surface terrestre de la France, soit 4 278 773 ha.

Natura 2000 dans la région Auvergne

Le réseau auvergnat de sites Natura 2000 comprend 94 sites qui couvrent 461 800 ha, soit 14,4% du territoire régional :

- 82 sites « habitats » (Z.S.C.) au titre de la Directive Habitats, représentant 95 800 ha et 2200 km de rivières (3.6% du territoire)
- 12 sites « oiseaux » (Z.P.S.) au titre de la Directive Oiseaux, représentant 366 000 ha (14% du territoire).

III. FICHE D'IDENTITE DU SITE

Nom officiel du site Natura 2000 : **Pays des Couzes**

Date de transmission de la ZSC (pSIC, SIC) ou/et date de l'arrêté de la ZPS : **6 avril 2006**

Désigné au titre de la Directive « Oiseaux » 79/409/CEE : oui Numéro officiel du site Natura 2000 : **FR 831 2011**

Localisation du site Natura 2000 : Auvergne

Localisation du site Natura 2000 : Puy-de-Dôme

Superficie officielle (FSD) du site Natura 2000 au titre de la Directive européenne « Oiseaux » 79/409/CEE : **51 716 ha**

Préfet coordinateur : Sous-préfet d'Issoire, Bruno André

Président du comité de pilotage du site Natura 2000 désigné pendant la période de l'élaboration du Docob : **Sous-préfet d'Issoire**

Structure porteuse : **Etat**

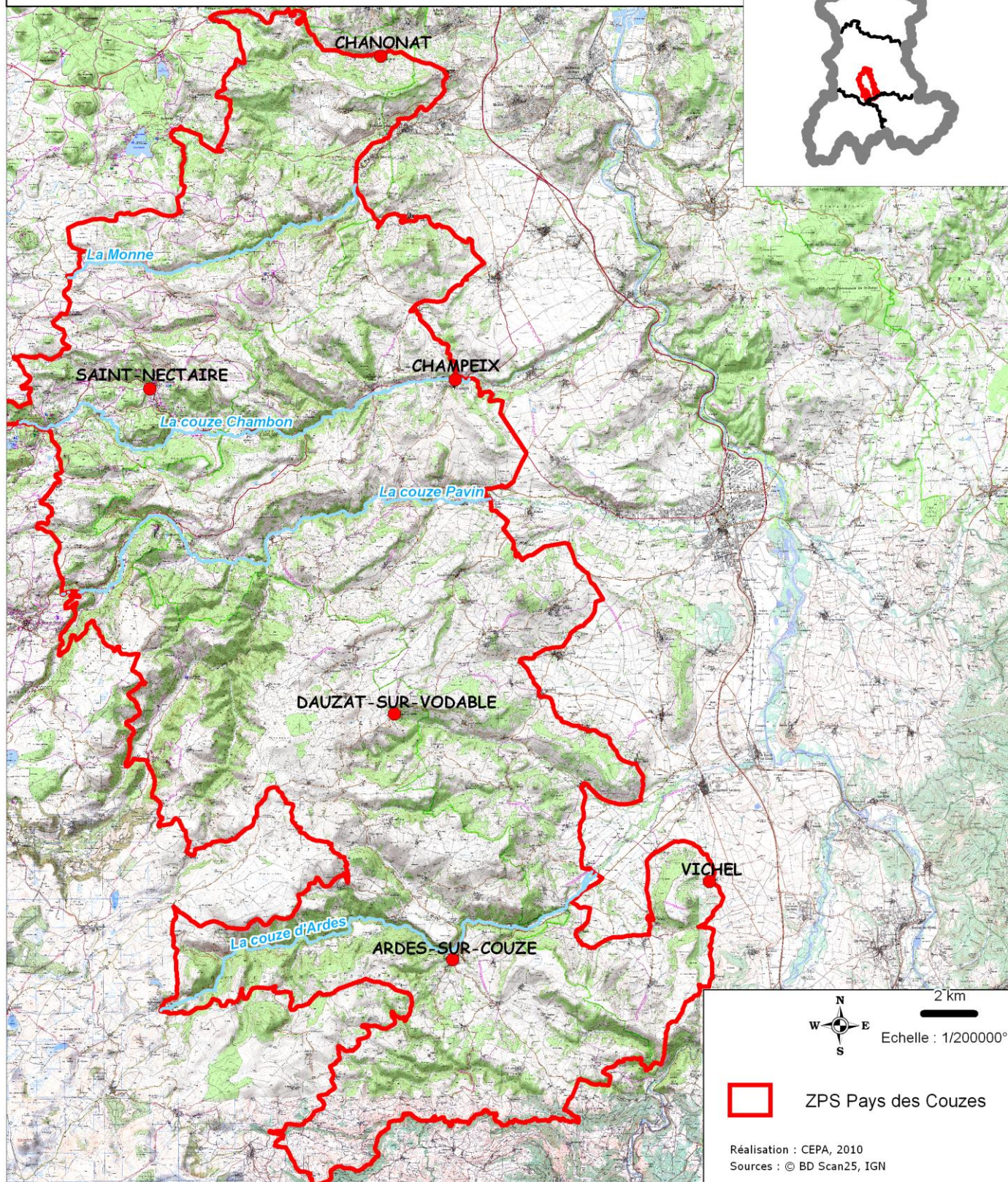
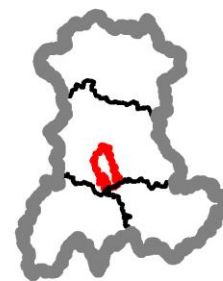
Opérateur (élaboration du DOCOB) : Conservatoire des Espaces et Paysages d'Auvergne

Prestataires techniques (le cas échéant) : -

Commissions ou groupes de travail : Ateliers territoriaux et ateliers thématiques

CARTE 1: LOCALISATION GENERALE DE LA ZPS DU PAYS DES COUZES

N
W E S
65 km
Echelle : 1/650000°



N
W E S
2 km
Echelle : 1/200000°

 ZPS Pays des Couzes

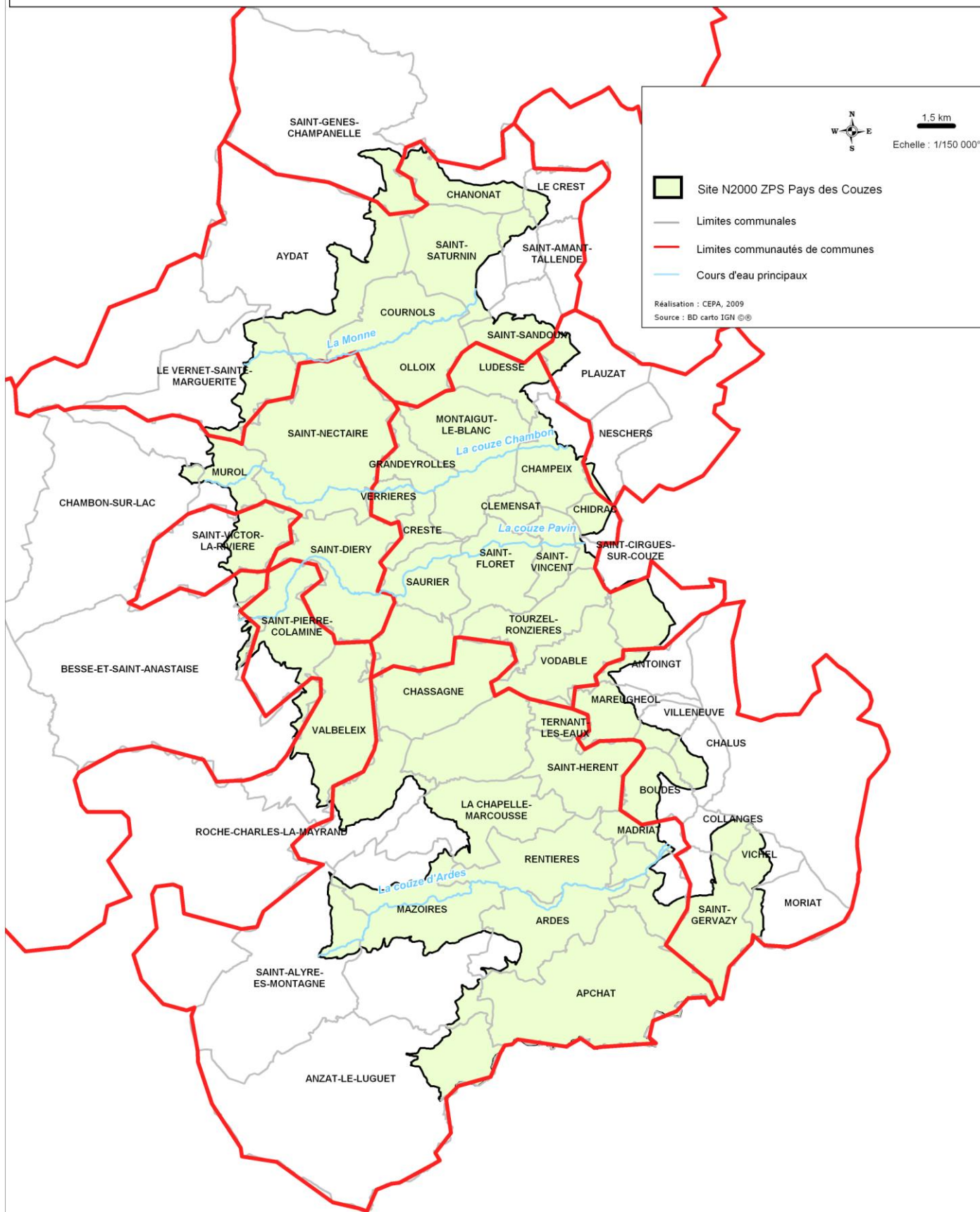
Réalisation : CEPA, 2010
Sources : © BD Scan25, IGN



**REDACTION DOCUMENT D'OBJECTIFS
SITE NATURA 2000 ZPS FR 8312011
ZPS PAYS DES COUZES**



CARTE 2: PERIMETRE DE LA ZPS PAYS DES COUZES: LES LIMITES ADMINISTRATIVES



**REDACTION DOCUMENT D'OBJECTIFS
SITE NATURA 2000 ZPS FR 8312011
ZPS PAYS DES COUZES**



**CONSERVATOIRE
DES ESPACES
ET PAYSAGES
D'Auvergne**

Membres du comité de pilotage du site Natura 2000 :

Représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Le Préfet du Puy-de-Dôme,
Le Directeur Régional de l'Environnement en Auvergne,
Le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture,
Le Directeur de l'Agence Cantal, Haute-Loire, Puy-de-Dôme de l'Office National des Forêts,
Le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière,
Le Délégué Régional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques,
Le Délégué Régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
Le Directeur Régional de l'Industrie et de la Recherche et de l'Environnement Auvergne

Ou leurs représentants.

Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements

Le Président du Conseil Régional d'Auvergne,
Le Président du Conseil Général du Puy-de-Dôme,
Le Président du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne,
Le Président de la communauté de communes : Ardes Communauté,
Le Président de la communauté de communes : Clermont Communauté,
Le Président de la communauté de communes : Couze Val d'Allier,
Le Président de la communauté de communes : Lembron Val d'Allier,
Le Président de la communauté de communes : Les Cheires,
Le Président de la communauté de communes : Massif du Sancy,
Le Président de la communauté de communes : Puy et couzes,

Le Maire de la commune de ANTOING,
Le Maire de la commune de ANZAT-LE-LUGUET,
Le Maire de la commune de APCHAT,
Le Maire de la commune de ARDES,
Le Maire de la commune de AUGNAT,
Le Maire de la commune de AYDAT,
Le Maire de la commune de BESSE-ET-SAINT-ANASTAISE,
Le Maire de la commune de BOUDES,
Le Maire de la commune de CHALUS,
Le Maire de la commune de CHAMBON-SUR-LAC
Le Maire de la commune de CHAMPEIX,

Le Maire de la commune de CHANONAT,
Le Maire de la commune de CHASSAGNE,
Le Maire de la commune de CHIDRAC,
Le Maire de la commune de CLEMENSAT,
Le Maire de la commune de COLLANGES,
Le Maire de la commune de COURGOUL,
Le Maire de la commune de CURNOLS,
Le Maire de la commune de CRESTE,
Le Maire de la commune de DAUZAT-SUR-VAUDABLE,
Le Maire de la commune de GRANDEYROLLES,
Le Maire de la commune de LA-CHAPELLE-MARCOUSSE,
Le Maire de la commune de LE-CREST,
Le Maire de la commune de LE-VERNET-SAINTE-MARGUERITE,
Le Maire de la commune de LUDESSE,
Le Maire de la commune de MADRIAT,
Le Maire de la commune de MAREUGHEOL,
Le Maire de la commune de MAZOIRES,
Le Maire de la commune de MORIAT,
Le Maire de la commune de MONTAIGUT-LE-BLANC,
Le Maire de la commune de MUROL,
Le Maire de la commune de NESCHERS,
Le Maire de la commune de OLLOIX,
Le Maire de la commune de PLAUZAT,
Le Maire de la commune de RENTIERES,
Le Maire de la commune de ROCHE-CHARLES-LA-MAYRAND,
Le Maire de la commune de SAINT-ALYRE-ES-MONTAGNE,
Le Maire de la commune de SAINT-AMANT-TALLENDE,
Le Maire de la commune de SAINT-CIRGUES-SUR-COUZE,
Le Maire de la commune de SAINT-DIERY,
Le Maire de la commune de SAINT-FLORET,
Le Maire de la commune de SAINT-GENES-CHAMPANELLE,
Le Maire de la commune de SAINT-GERVAZY,
Le Maire de la commune de SAINT-HERENT,
Le Maire de la commune de SAINT-NECTAIRE,
Le Maire de la commune de SAINT-PIERRE-COLAMINE,
Le Maire de la commune de SAINT-SANDOUX,

Le Maire de la commune de SAINT-SATURNIN,
Le Maire de la commune de SAINT-VICTOR-LA-RIVIERE,
Le Maire de la commune de SAINT-VINCENT,
Le Maire de la commune de SAURIER,
Le Maire de la commune de SOLIGNAT,
Le Maire de la commune de TERNANT-LES-EAUX,
Le Maire de la commune de TOURZEL-RONZIERES,
Le Maire de la commune de VALBELEIX,
Le Maire de la commune de VERRIERES,
Le Maire de la commune de VICHEL,
Le Maire de la commune de VILLENEUVE,
Le Maire de la commune de VODABLE,

Ou leurs représentants.

Représentants des propriétaires, exploitants et usagers

Le Président de la Chambre Départementale d'Agriculture du Puy-de-Dôme,
Le Secrétaire Général de l'Inter consulaire des Chambres de Commerce et d'Industrie du Puy-de-Dôme,
Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Puy-de-Dôme,
Le Président de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Puy-de-Dôme,
Le Président du Syndicat des Sylviculteurs du Puy-de-Dôme,
Le Président du Syndicat de la Propriété Agricole et Rurale du Puy-de-Dôme,
Le Président de la FDSEA - Confédération Paysanne du Puy-de-Dôme,
Le Président de l'UDSEA du Puy-de-Dôme,
Le Président des Jeunes Agriculteurs du Puy-de-Dôme,
Le Président de l'Agence Départementale de Développement Touristique du Puy-de-Dôme,

Ou leurs représentants.

Personnes qualifiées pour la protection de la nature

Le Président de la Ligue pour la Protection des Oiseaux,
Le Président de la Fédération Départementale pour l'Environnement et la Nature du Puy-de-Dôme,
Le Président de Puy-de-Dôme Nature Environnement,
Le Président du Conservatoire des Espaces et Paysages d'Auvergne,

Ou leurs représentants.

IV. RAPPORT DE PRESENTATION : DIAGNOSTIC

VI.1 Données administratives

Données administratives	Quantification	Qualification	Enjeux par rapport à Natura 2000	Origine des données Structures ressources
Régions	1	Auvergne	11, 2% de la surface Natura 2000 en Auvergne	<p>Tableaux N°1</p> <p>CEPA , 2010</p> <p>DREAL, 2010</p>
Départements	1	Puy-de-Dôme	-	
Communes	59	Voir tableau N° 2	Voir tableau N° 2	
Habitants	28 992	Voir tableau N° 2	Voir tableau N° 2	
Parcs naturels régionaux	1	PNR des Volcans d'Auvergne	60 % du site en PNR	
ENS	1	Vallée des Saints	0.05% du site en ENS	
Réserve naturelle nationale	1	Rocher de la Jacquette	0.03% du site en RNN	
APB	1	Marais salé de Saint-Nectaire	0.005% du site en APB	
Sites inscrits	5	Château de la Bâtisse, Hameau de Randol, Bourg de Champeix et abords, Ruines du château de Murol	0.9% du site en Sites inscrits	
Sites classés	2	Parc du château de la Bâtisse, Gorges de la Monne	1.17% du site en Sites classés	
Autres zonages connus (zones humides, zones importantes pour les oiseaux, ...)		Lacs de chaux ZNIEFF (voir tableau N°3 et carte N°4)	29% du site en ZNIEFF	
Réserves de pêche	0	0	-	
Réserves de chasse	3 réserves de chasse 1462 ha	Chalus-Sansac, Roche-Charles-la-Mayrand et Marcousse-Cheylas	1.5% du site en Réserve de chasse	
SDAGE	1	Loire-Bretagne 2010-2015, applicable depuis le 18/12/2009	Tout le site	
SAGE	2	SAGE Alagnon en cours d'élaboration SAGE Allier Aval, en cours d'élaboration, scénario tendanciel validé en CLE du 29/06/2010	SAGE Alagnon (9.8%) SAGE Allier Aval(100%),	
Contrats rivière	2	Couze Chambon, Veyre-Aydat	32.3 %du site en contrat rivière	
Carrières	3 carrières existantes 1 projet	Carrières existantes: Vichel, Rentières, Saint-Diéry Carrière en projet : Saint-Gervazy	-	
Eolien	1 parc éolien 1 projet de ZDE	Parc éolien du Saulzet (Cézallier) 1 Projets de ZDE (vers Vodable)	-	

TABLEAU N°2 : DONNEES COMMUNALES		Sources: CEPA, 2010			
Code INSEE	Nom Commune	Habitants (INSEE-Populations légales 2007)	Surface Commune (ha)	Superficie (ha) dans la ZPS	Proportion dans la ZPS (%)
63005	ANTOINGT	385	776	124	16
63006	ANZAT-LE-LUGUET	204	6664	799	12
63007	APCHAT	200	3663	3663	100
63009	ARDES	620	1668	1418	85
63017	AUGNAT	147	954	725	76
63026	AYDAT	2012	5056	1361	27
63038	BESSE-ET-SAINT-ANASTAISE	1684	7264	409	6
63046	BOUDES	266	792	546	69
63074	CHALUS	176	659	208	32
63077	CHAMBON-SUR-LAC	356	4760	58	1
63080	CHAMPEIX	1303	1221	871	71
63084	CHANONAT	1636	1271	745	59
63087	LA CHAPELLE-MARCOUSSE	68	1999	1439	72
63097	CHASSAGNE	100	1617	1617	100
63109	CHIDRAC	477	360	238	66
63111	CLEMENSAT	104	322	322	100
63114	COLLANGES	165	442	191	43
63122	COURGOUL	68	854	854	100
63123	COURNOLS	227	1077	1077	100
63126	LE CREST	1234	687	114	17
63127	CRESTE	57	447	447	100
63134	DAUZAT-SUR-VODABLE	75	1519	1519	100
63172	GRANDEYROLLES	62	534	534	100
63199	LUDESSE	441	866	773	89
63202	MADRIAT	109	473	327	69
63209	MAREUGHEOL	180	760	573	75
63220	MAZOIRES	110	4233	1818	43
63234	MONTAIGUT-LE-BLANC	743	2254	2254	100
63242	MORIAT	350	1088	120	11
63247	MUROL	568	1516	554	37
63250	NESCHERS	815	966	66	7
63259	OLLOIX	299	1195	1195	100
63282	PLAUZAT	1382	1328	179	13
63299	RENTIERES	114	1558	1558	100
63303	ROCHE-CHARLES-LA-MAYRAND	53	1627	853	52
63313	SAINT-ALYRE-ES-MONTAGNE	170	4100	405	10
63315	SAINT-AMANT-TALLENDE	1838	510	166	32
63330	SAINT-CIRGUES-SUR-COUZE	290	152	109	72
63335	SAINT-DIERY	366	1991	1991	100
63342	SAINT-FLORET	270	1226	1226	100
63345	SAINT-GENES-CHAMPANELLE	3184	5170	382	7
63356	SAINT-GERVAZY	299	1431	1176	82
63357	SAINT-HERENT	109	1296	1296	100
63380	SAINT-NECTAIRE	735	3344	3344	100
63383	SAINT-PIERRE-COLAMINE	241	1747	1260	72
63395	SAINT-SANDOUX	850	978	554	57
63396	SAINT-SATURNIN	1232	1710	1461	85
63401	SAINT-VICTOR-LA-RIVIERE	230	1903	655	34
63403	SAINT-VINCENT	410	595	595	100
63409	SAURIER	227	849	849	100
63422	SOLIGNAT	448	1107	642	58
63429	TERNANT-LES-EAUX	46	360	360	100
63435	TOURZEL-RONZIERES	240	1189	1189	100
63440	VALBELEIX	55	2273	1667	73
63449	LE VERNET-SAINTE-MARGUERITE	257	2504	839	34
63452	VERRIERES	62	323	323	100
63456	VICHEL	288	581	358	62
63458	VILLENEUVE	152	423	157	37
63466	VODABLE	203	1160	1160	100

SYNTHESE

La superficie du site est de 51 716 hectares, répartie sur 59 communes et 7 communautés de communes, correspondant à 28 992 habitants. Ce site s'étend de Chanonat au nord, jusqu'à Apchat, au sud.

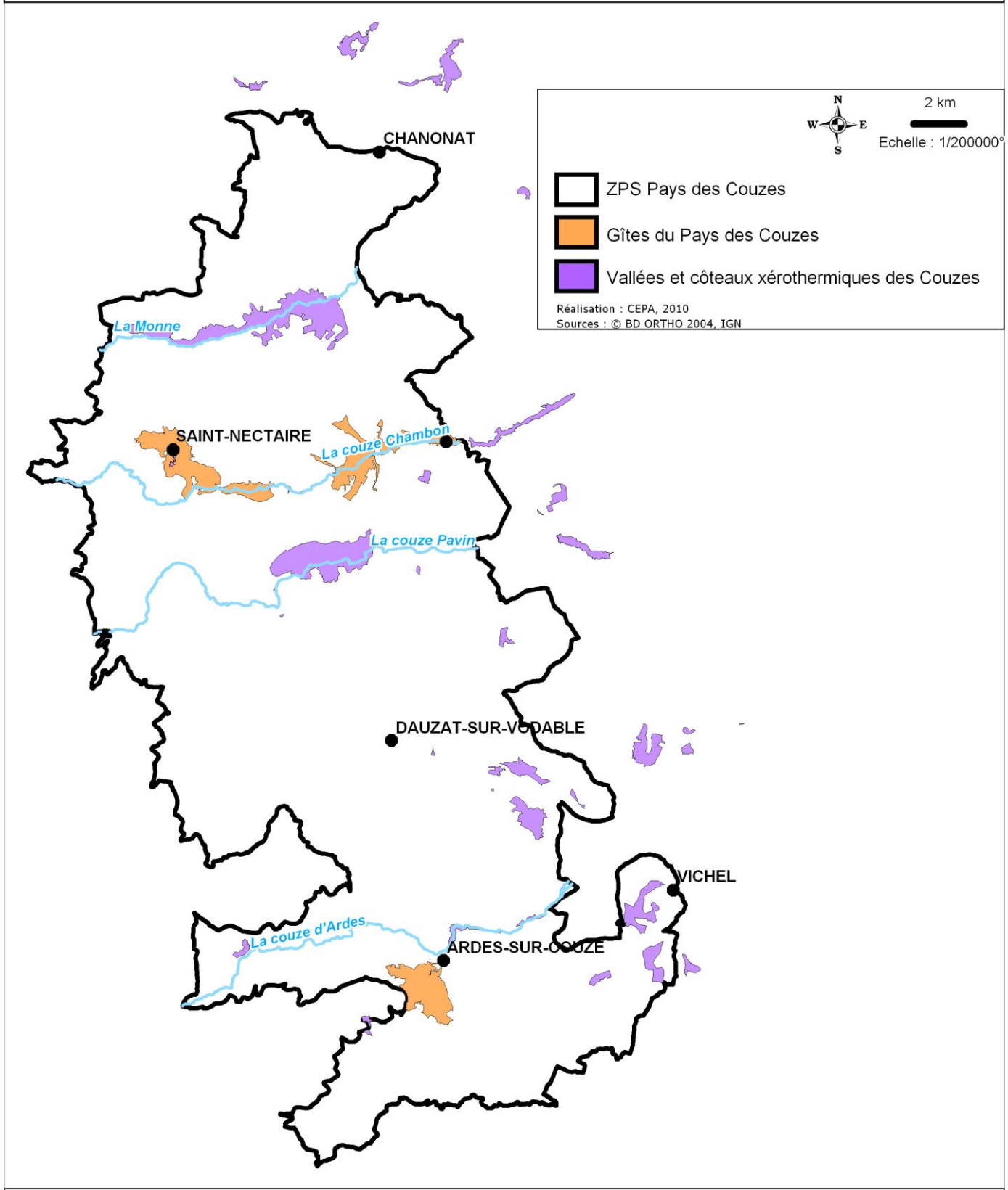
En plus de sa désignation en Zone de Protection Spéciale, cette zone fait l'objet de nombreuses protections et inventaires tant du patrimoine naturel que du patrimoine historique.

Deux autres zones Natura 2000 (ZSC) se superposent à ce territoire. Il s'agit de « Vallées et coteaux xéothermiques des Couzes et Limagnes » (FR 830 1035) et « Gites à chauve-souris du Pays des Couzes » (FR 830 2012).

Plus de la moitié de la ZPS s'intègre dans le Parc naturel régional des volcans d'Auvergne. On compte également un Espace Naturel Sensible : La Vallée des Saints, 1 Arrêté de Protection de Biotope, ainsi que de nombreux sites classés et inscrits (voir Carte 5).

Du fait de l'étendue du site, il a été choisit d'organiser les ateliers thématiques et territoriaux à l'échelle des communautés de communes.

CARTE 3: PROTECTIONS REGLEMENTAIRES: LES ZONES NATURA 2000



**REDACTION DOCUMENT D'OBJECTIFS
SITE NATURA 2000 ZPS FR 8312011
ZPS PAYS DES COUZES**



**CONSERVATOIRE
DES ESPACES
ET PAYSAGES
D'Auvergne**

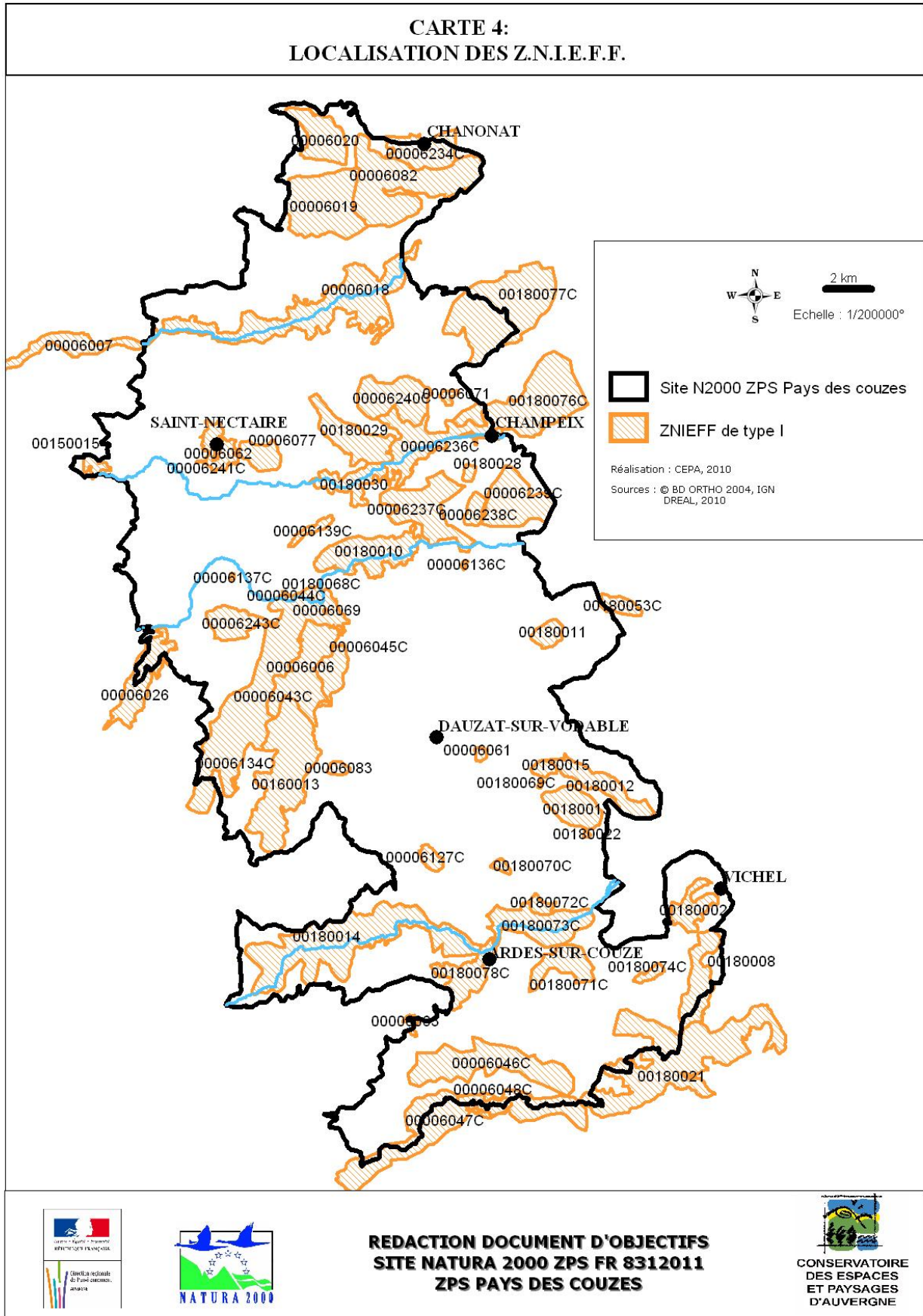
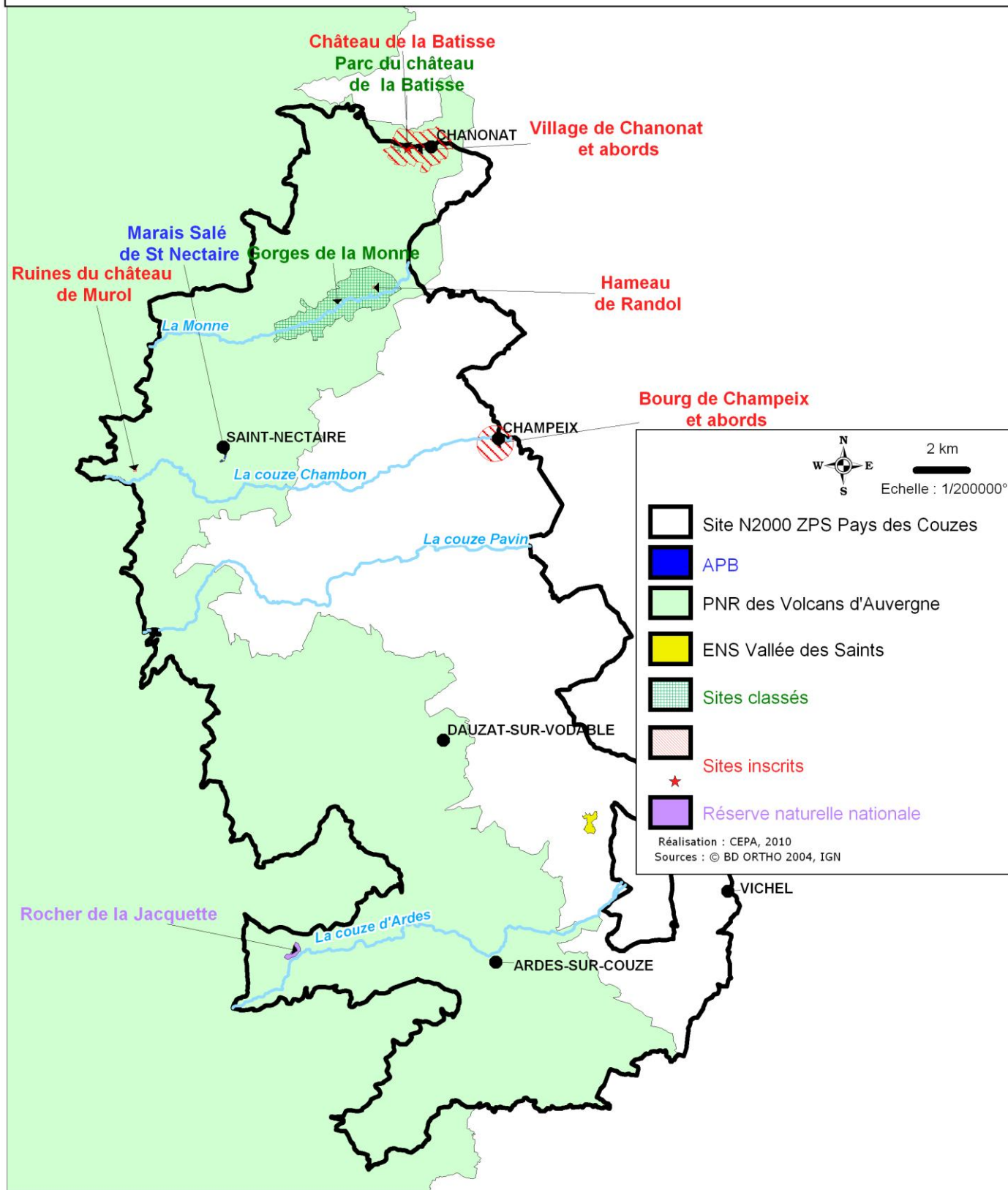


TABLEAU N°3 : ZNIEFF I			
ID DREAL	NOMS	ID DREAL	NOMS
00180053C	LACS DE LA SAUZE, DE LATRA ET D'ISSOIRE	00006238C	PUY DE LABELLE
00180011	PUY D'YSSON	00006069	SOURCES SALEES DE LAGOZOUX ET DE COLLANGE
00180008	LES CHAUX DE LONGUE ET DE BARTOVERE	00006044C	SOURCES DU MOULIN NEUF
00006127C	LES PAROUX	00006045C	BOIS DE MARQUERIOL
00006083	EBOULIS DE LEIRANOUX	00180014	VALLEE DE RENTIERES
00006136C	SOURCE "LA SALET"	00006046C	CASCADES DU GOUR D'APPAT
00006026	BOIS VALLON ET DE LA REINE	00006243C	VALLONS DE VERNEUGE ET SARBAGNAT
00006139C	ZONE HUMIDE ET ETANGS DE SAINT-DIERY BAS	00006018	GORGES DE LA MONNE
00006020	VALLEE DE L'AUZON	00180021	GORGES DE L'ALLAGNON
00006137C	LE LAC	00180010	GORGES DE SAURIER A ST FLORET
00006134C	ROCHE NITE	00180002	PUY DE VICHEL
00150015	DENT DU MARAIS	00180015	COTEAUX DE PAULET
0006007	HAUTE VALLEE DE LA MONNE	00180013	VALLEE DES SAINTS
00180012	COTEAUX DE BOUDES	00180073C	VALLEE DE LA COUZE EN AVAL D'ARDES
00006063	SOURCES SALEES DE ZAGAT ET DE CHASSOLLE	00006082	MONTAGNE DE LA SERRE
00180068C	SOURCES DU BORD DE LA COUZE PAVIN	00006236C	ENVIRONS DE MONTAIGUT-LE-BLANC ET CHAMPEIX
0006061	SOURCES DU VIEUX MOINE	00006062	MARAIS SALES DE SAINT-NECTAIRE
00180069C	SOURCE DE SAINT-HERENT	00180077C	ENVIRONS DE PLAUZAT SAINT SANDOUX
00180022	SOURCE DE BARD	00006048C	COTES DE BAVE
00180070C	PRE DU PERCHE	00006043C	COUZE DE VALBELEIX ET VALLON DE PRADELLE
00180071C	LAC DE PERPEZAT	00180030	PONT DU RIVALET
00180072C	VINCHISE	00006239C	ENVIRONS DE CHIDRAC
00180074C	LES ROCHETTES	00006240C	ENVRION DE GOURDON
00006019	MONT REDON	00180076C	CHAMPEIX NORD
00006234C	ENVIRONS DE CHANONAT	00180078C	ENVIRONS D'ARDES
00006071	BOIS DES ARGNATS	00160013	VALLEE DE SAULT
00180028	BOIS DE THIOS	00006237C	ENVIRONS DE CLEMENSAT
00180029	VALLON DE QUINSAT	00006047C	VALLEE DE LA BAVE
00006077	BOIS PAROT	00006006	LES GORGES DE COURGOUL
00006241C	GITES DE SAINT-NECTAIRE		

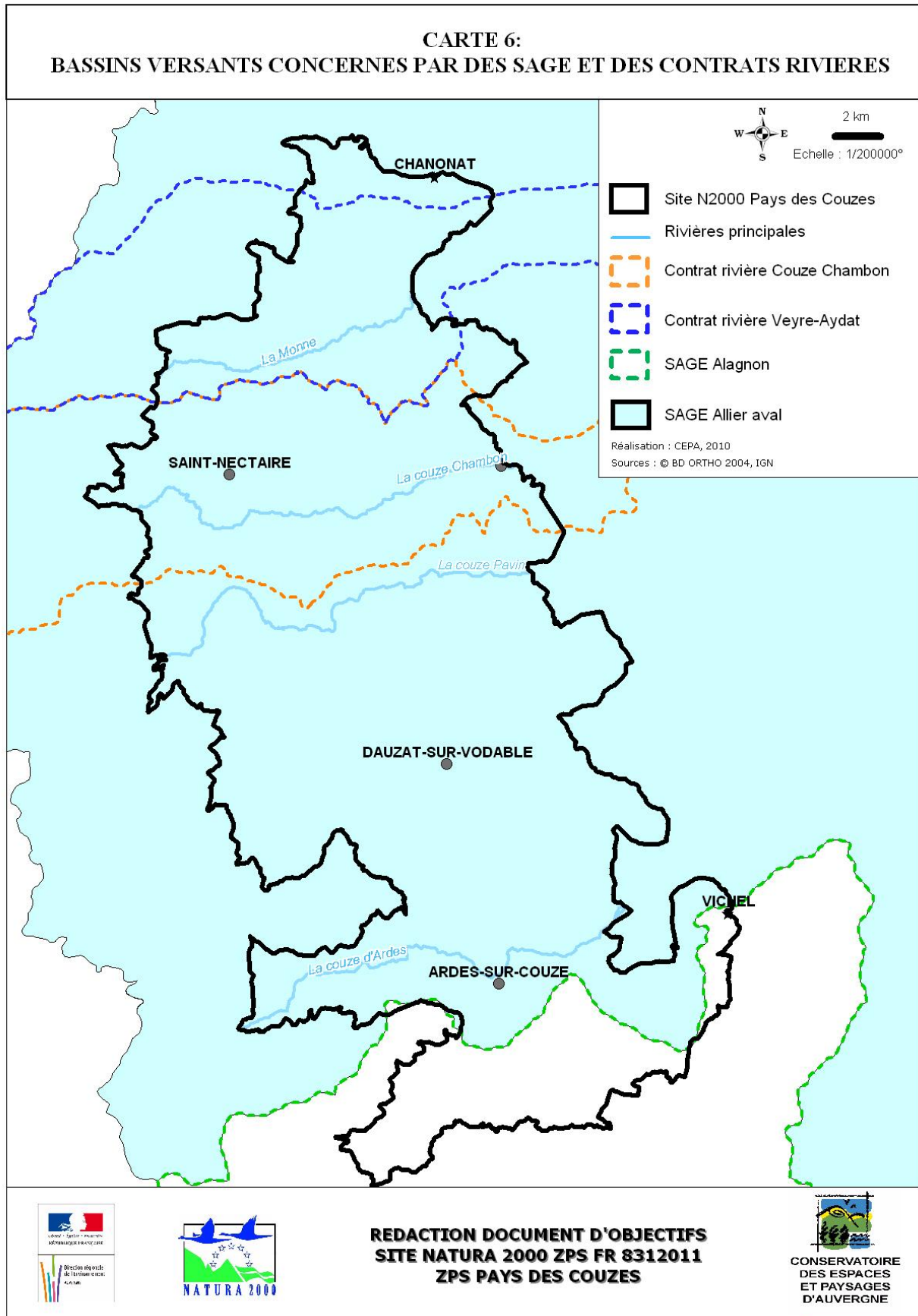
CARTE 5: AUTRES INVENTAIRES ET PROTECTIONS REGLEMENTAIRES



**REDACTION DOCUMENT D'OBJECTIFS
 SITE NATURA 2000 ZPS FR 8312011
 ZPS PAYS DES COUZES**



TABLEAU N°4 :	
AUTRES PROTECTIONS ET INVENTAIRES	NOMS DE SITES
PATRIMOINE NATUREL	
Parc Naturel Régional	Volcans d'Auvergne
Arrêté de protection de biotope	Marais Salé de St Nectaire
Réserve naturelle nationale	Rocher de la Jacquette
ZICO	Montagne de la Serre
	Les Couzes Nord
	Les Couzes Sud
NATURA 2000	Gîtes du pays des Couzes
	Vallées et côteaux xérothermiques des Couzes et des Limagnes
ENS	Vallée des Saints
SDAGE	Loire-Bretagne 2010-2015, applicable depuis le 18/12/2009
SAGE	SAGE Alagnon, en cours d'élaboration
	SAGE Allier aval, en cours d'élaboration, scénario tendanciel validé en CLE du 29/06/2010
CONTRATS RIVIERES	Couze Chambon
	Veyre-Aydat
PATRIMOINE HISTORIQUE	
SITES CLASSES	Parc du château de la Bâtisse
	Gorges de la Monne
SITES INSCRITS	Village de Chanonat et abords
	Château de la Bâtisse
	Hameau de Randol
	Bourg de Champeix et abords
	Ruines du château de Murol
MONUMENTS inscrit/classé	Nombreux, non recensés (église, dolmen...)



VI.2 Données sur les activités humaines et l'occupation du sol

Activités humaines et occupation du sol	Code FSD des activités	Quantification	Qualification	Origine des données Structures ressources
Agriculture		30 333 ha d'îlots PAC (58.65 %) dont 202 ha de zones viticoles AOVDQS 437 agriculteurs recensés	Grandes cultures à l'est du site. Agriculture d'élevage sur les zones de moyenne montagne (Cézallier et massif du Sancy). Zones en AOVDQS sur les coteaux basaltiques	CEPA
Activité sylvicole		17 734 ha de forêts soit 34,29% 2 043 ha gérés par l'ONF	1 schéma de desserte en cours de réalisation sur la communauté de communes des Cheires (validation en décembre 2010) 5 plans simples de gestion correspondant à 434 ha de forêts (DDT, 2010)	DDT 63 ONF 63
Urbanisation		490 ha de tissu urbain 7 PLU et POS en révision	7 communes ont un PLU en révision ce qui implique la prise en compte de l'avifaune dans le document d'urbanisme.	DREAL Auvergne
Lignes électriques		297 km de réseau Moyenne Tension et 53.1 km de réseau HT	2 lignes à HT traversent le site (ouest-est/nord sud), ainsi que de nombreuses lignes MT	ERDF
Carrière (extractions de roches alluvionnaires ou massives)	301	3 carrières existantes (Saint-Diéry, Rentières et Vichel) 1 projet à Saint-Gervazy	Les arrêtés préfectoraux des carrières de Saint-Diéry et de rentières font l'objet de contentieux en cours	DREAL Auvergne
Activité cynégétique		3 réserves de chasse	Chalus-Sansac, Roche-Charles-la-Mayrand et Marcousse-Cheylas	DDT 63
Pêche		6 sociétés de pêche	Ardes-sur-Couze, Besse-en-chandesse, Chidrac, Murol, Coudes et la Société privée de Saint-Nectaire	FDP 63
Tourisme		14 campings et 5 offices de tourisme (Aydat, Besse, Murol, Saint-Nectaire, Issoire) Points forts : Parc animalier d'Ardes, Saint-Nectaire, St-Floret	Principalement dans les communes du massif du Sancy (Saint-Nectaire, Murol, Besse-et-saint-Anastaise, Saint-Victor-la-Rivière)	CEPA
Loisirs		7 sites d'escalade 4 Compétitions d'enduro et de rencontres régulières de véhicules motorisés	Pratique de l'escalade toute l'année, principalement sur les sites du Rivalet et de Saurier.	FFME 63
Projets		1 projet de parc photovoltaïque (Apchat) 1 projet de ZDE	Un projet de ZDE porté par la CC est prévu entre Vodable et Tourzel-Ronzières (500-1500ha)	DREAL Communauté de communes
Autre activité		1 parc éolien 1 décharge à ciel ouvert d'ordures ménagères	Composé de 26 éoliennes dont 7 sont présentes dans le site Natura 2000	Ardes communauté SICTOM

Tableau N°5 : synthèse des données sur les activités humaines et l'occupation du sol

AGRICULTURE

L'activité agricole est l'activité économique principale au sein de la zone Natura 2000 du Pays des Couzes (30 330 ha d'îlots PAC et 437 agriculteurs recensés (non exhaustif).

Sur les plateaux on trouve de vastes étendues de pâturages qui ne laissent place aux forêts que lorsque le relief vallonné se transforme en vallées encaissées.

L'importance des Surfaces Toujours en Herbe entraîne une dominance de l'élevage bovin lait avec la livraison en laiterie ou en transformation de fromage (AOP St-Nectaire), ainsi que de l'élevage bovin viande. L'élevage ovin vient en complément.

Dans le Cézallier, cette spécialisation a créé un paysage homogène, avec de très grandes surfaces de prairies permanentes, dont la plupart sont naturelles.



Photo N° 1:
Parcelles agricoles à Saint-Cirgues/Couze

En bordure Est, c'est le début de la plaine de Limagne, terre très fertile sur laquelle se trouvent des grandes cultures céréalières. L'élevage bovin y a pratiquement disparu, ainsi que l'arboriculture pour être remplacée par les cultures céréalières et les grandes exploitations. Sur les coteaux des parcelles de vignes sont présentes, dont 202 ha sont en AOVDQS (Chalus, Boudes, Chanonat...), et en cours de classement en AOC.

Bromadiolone et rat taupier

La pullulation des rats taupiers et l'utilisation des anticoagulants comme raticide apparaissent comme un problème de fond (empoisonnement des chaînes alimentaires possible) qui dépasse le cadre de la zone Natura 2000. En France, ce sont surtout l'Auvergne et la Franche-comté qui sont concernées avec un impact économique négatif du rat taupier très important pour l'agriculture (qualité et quantité de fourrages). Cette perte financière est à la charge exclusive des agriculteurs. Dans le passé (1998), des impacts très importants ont été notés sur la mortalité des rapaces en Franche-Comté. Depuis, en Franche-Comté comme en Auvergne, les modalités de traitement ont changé (traitement en basse densité, appât sec avec moins de matière active...).



Photo N°2 : Taupinières à Ardes-sur-Couze

Ces nouvelles modalités ont permis de réduire l'impact visible sur les oiseaux et le gibier mais la problématique globale de gestion du rat taupier reste d'actualité et globalement, il n'y a pas de solution miracle pour résoudre ce problème. Il faut noter que l'impact actuel des nouveaux modes de traitements à la bromadiolone sur les rapaces comme sur le gibier n'est pas connu avec précision, on est donc plutôt dans l'application du principe de précaution.

La bromadiolone, plus ou moins efficace selon les témoignages, sera interdite fin 2010 à cause de sa toxicité.

La destruction des taupes au PH3 fonctionne, sans impact sur les rapaces et le gibier, mais cela reste un produit dangereux à manipuler pour les agriculteurs (agrément obligatoire) et le produit n'est pas autorisé pour lutter contre le campagnol.

Des méthodes alternatives (déclassement du renard, piégeage, pose de poteau, plantation de haie, rouleau à plots) ont été testé avec plus ou moins d'efficacité. Les expérimentations se poursuivent sous l'égide de la FGDON dans le cadre d'un partenariat régional entre plusieurs acteurs. Les rapaces prélèvent une partie de ces rats taupiers mais ne peuvent pas limiter le pic de pullulation.

Le retournement des prairies infestées est une solution technique mais la PHAE ne l'autorise pas.

Le piégeage a été évoqué mais les participants ont souligné l'utopie de le mettre en place à grande échelle car il faudrait beaucoup de main d'œuvre. Il faut en effet environ 1500 heures/commune/an, ce qui n'est évidemment pas à la portée des exploitants agricoles. Cela représente un coût important mais la perte économique agricole l'est également. Le remplacement des produits chimiques par un piégeage manuel en basse densité est donc surtout un problème de coût. D'après une expérience positive réalisée dans le Jura, il faut environ 1500 heures de piégeage/an/commune pour 10 000 campagnols/an. Soit un cout minimum de 10 000 €/an/commune si le piégeage est réalisé par des associations de piégeurs, beaucoup plus si ce sont des entreprises de dératisation. A une densité de 60 rats/ha, le traitement à la bromadiolone coûte 21 €/ha + le travail de l'agriculteur, le piégeage coûte 60 €/ha.

Le montant des pertes agricoles peut-être de l'ordre de 1000 € par exploitation (parfois jusqu'à 10 000 € en phase de pullulation).

Si on se limite à la zone Natura 2000, il y a trois communes en 2009 qui ont demandé l'utilisation de Bromadiolone.

En conclusion, ce problème de fond doit trouver une solution à une échelle plus vaste et il faudra attendre les résultats des expérimentations en cours. A l'échelle du site Natura 2000, il faut poursuivre la réflexion sur une aide financière au piégeage en remplacement de la bromadiolone et sur la nécessité de réaliser une étude sur l'état des lieux dans les 10 communes concernées du site (population d'hermine, de renard, réseaux de haies, pratiques agricoles...). Les haies ont un rôle essentiel car elles abritent les prédateurs du rat taupier (hermine).

Ecobuage

La pratique de l'écobuage en mars, en réduisant les quelques refuges pour la faune et le gibier (talus, fossé, roncier), est une pratique jugée défavorable. Une application plus stricte de cette réglementation sur le terrain est nécessaire. D'après l'arrêté du 06 juin 2007 pour le Puy-de-Dôme, l'écobuage impose des distances à respecter par rapport aux forêts (200m), aux constructions (25m) et aux lignes aériennes (10m) mais il est autorisé toute l'année si le vent est < 40 km/h. Les périodes d'interdiction ((01/02 – 30/04) puis (01/07 – 30/09)) ne concernent que les feux à l'intérieur des forêts. Des arrêtés municipaux peuvent par contre être plus contraignants localement.

Itinéraires techniques agricoles

Retard de fauche : Cette mesure est difficile à appliquer et la variabilité naturelle des dates de fauche liées au climat (1,5 mois) est naturellement très importante. De plus, la variation des types d'exploitation, du relief et l'obligation future d'utiliser du foin ou enrubannage sec dans la zone AOP Saint-Nectaire entraînent un étalement naturel favorable des dates de fauche. Un fort déprimage printanier permet techniquement une fauche plus tardive.

Limiter les traitements phytosanitaires des animaux : Pour réduire les impacts de ces produits de traitements (toxicité de certaines molécules pour les insectes), il est proposé de travailler plutôt avec et au niveau des cabinets vétérinaires. Au niveau des agriculteurs, une information pourrait être simplement diffusée et les diagnostics coprologiques doivent être encouragés.

Bandes enherbées entre les rangs de vignes : Cette pratique est déjà en partie effective, notamment dans les zones viticoles AOVDQS. Elle est donc proposée plutôt dans le cadre de la charte Natura 2000 que dans le cadre des MAET.

Technique culturale simplifiée : cette mesure qui était dans les CAD n'existe plus dans les MAET. Il est proposé de la mettre dans la charte Natura 2000 en attendant une éventuelle réintégration dans le dispositif MAET. La chambre d'agriculture a engagé une démarche nationale dans ce sens mais il n'est pas sûr qu'elle aboutisse avant la fin du document d'objectif car l'accord de la commission européenne doit être donné.

L'entretien des haies : les contraintes sur le matériel ne permettent pas de rabattre la haie la première année (utilisation du broyeur uniquement sur rameaux de moins de 2 ans). L'entretien de la haie n'apporte pas grand-chose pour les oiseaux, c'est la conservation de la haie qui est importante. Cette conservation est déjà prise en compte dans les dispositifs actuels (PHAE, élément topographique). Pourtant, cet entretien reste une charge importante pour les agriculteurs ou les communes.

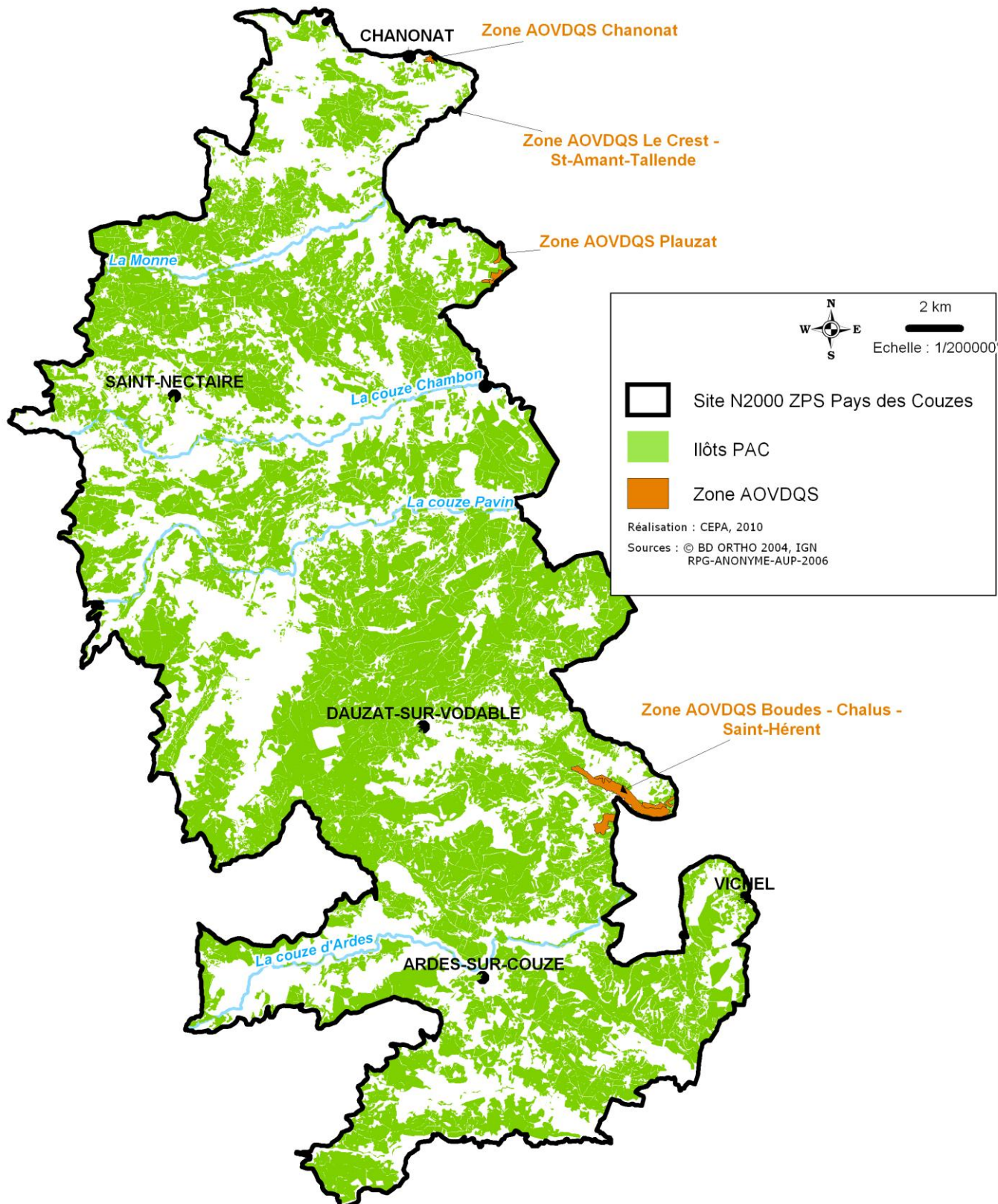
Couvert intermédiaire : L'implantation d'un couvert intermédiaire ne fait pas l'unanimité. Il lui est reproché de nécessiter plus d'herbicide et plus de passage de tracteur (consommation pétrole), donc un bilan écologique discutable.

Prairie de fauche : la PHAE2 impose une fertilisation limitée à 120 uN, mais localement une fertilisation limitée à 80 uN est possible, sur la base du volontariat (MAET). Un engagement sur le résultat (maintien des fleurs dans les prairies) est également envisageable. La fauche du centre vers la périphérie permet aux animaux de s'échapper et limite la mortalité directe.

Pâturage sur coteaux : Des mesures doivent être préconisées pour maintenir et favoriser le pâturage dans les secteurs pentus souvent en déprise.

Culture : des mesures sont possibles pour augmenter la biodiversité dans les cultures : Itinéraire cultural simplifié (déjà pratiqué par 3/4 des agriculteurs de la zone 1 année sur 2), intégration de la luzerne dans les rotations, agriculture biologique, jachère, bande enherbée... Beaucoup de ces pratiques dépendent du cadre réglementaire de la PAC. Les changements permanents de règles sont complexes à suivre pour les exploitants, qui soulignent également certaines incohérences (aides à objectifs parfois opposés).

CARTE 7: PARCELLES AGRICOLES ET ZONES AOVDQS DANS LA ZPS DU PAYS DES COUZES



**REDACTION DOCUMENT D'OBJECTIFS
SITE NATURA 2000 ZPS FR 8312011
ZPS PAYS DES COUZES**



**CONSERVATOIRE
DES ESPACES
ET PAYSAGES
D'Auvergne**

ACTIVITE SYLVICOLE

Le territoire Natura 2000 n'est pas une zone à fort enjeu forestier. Les forêts sont jeunes, issues de la déprise agricole et difficilement accessibles. Seuls les secteurs plus montagnards ont une vocation de production forestière plus affirmée (Mazoires, Saint-Alyre-es-Montagne...). Certaines forêts ont vocation de conservation avec des productions épisodiques (Gorges de la Monne...), d'autres ne sont pas exploitées (Chassagne..).

L'ONF gère 2 043 ha de forêts.

On compte actuellement 5 plans simples de gestion privés correspondant à 434 ha de forêts (Source : DDT, 2010). Il existe 28 propriétés de plus de 25 ha sur la zone, elles représentent 1600 Ha. Cette surface sera concernée par un document de gestion dans le cadre de la LMA.

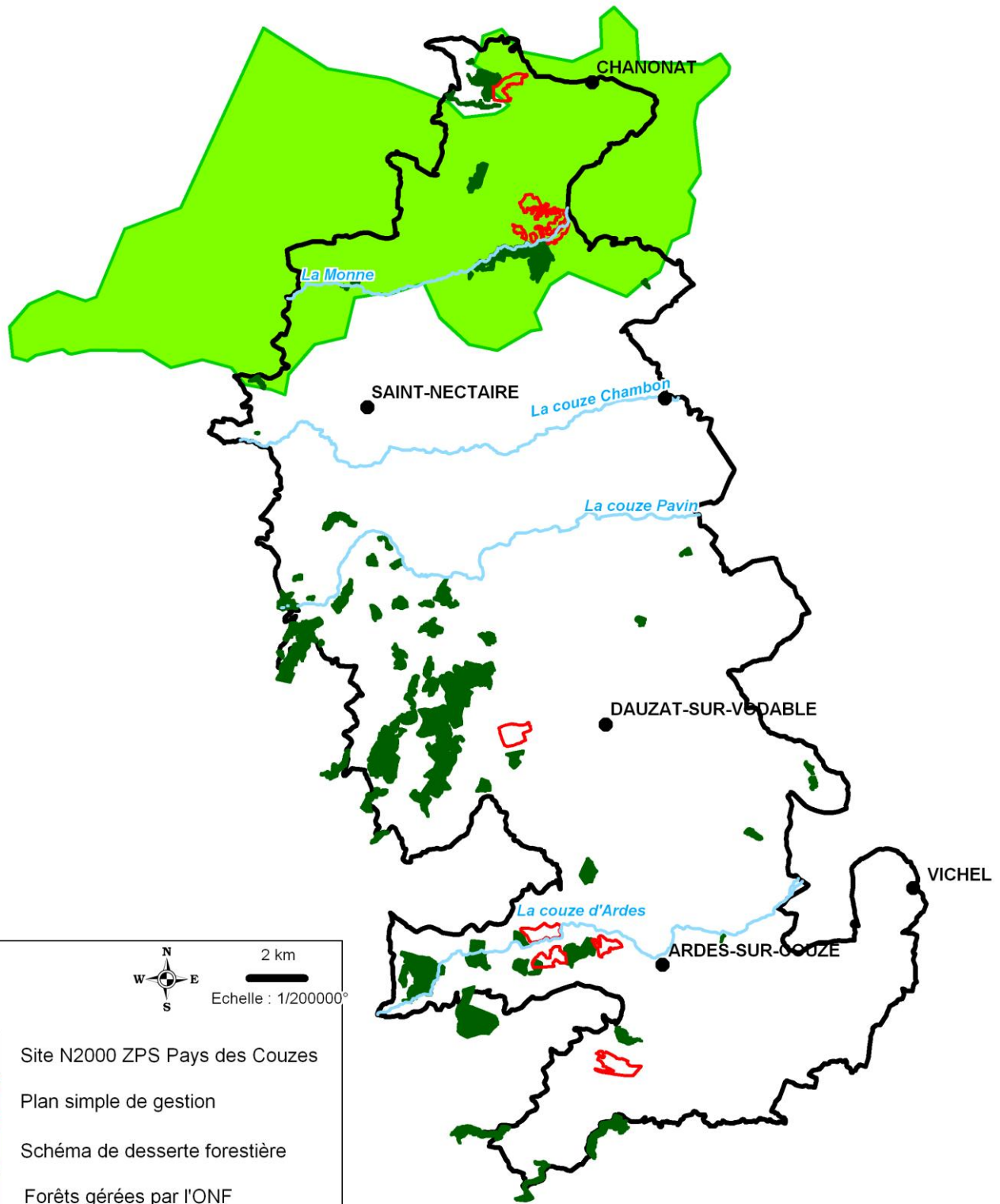
Le schéma de desserte prévu sur le territoire de la communauté de commune des Cheires risque, par la création ou la rénovation de nouveaux chemins, de favoriser globalement la fréquentation et donc potentiellement d'augmenter le dérangement des oiseaux (*cf.* sport de nature). Il doit être validé en décembre 2010 par les communes concernées. Il faudra donc étudier la possibilité de réserver certains chemins uniquement aux professionnels (forestier, agriculteur) par la pose de barrière ou de panneaux. Il est important également de préserver des îlots de tranquillité non desservis par des chemins, notamment dans les gorges de la Monne. Lorsque le projet de desserte sera plus précis (chemin concerné), un croisement avec les zones connues de présence d'oiseaux sensibles au dérangement sera effectué de façon à réorienter le projet si nécessaire. Les aides au titre de Natura 2000 doivent être réservées à l'aménagement des anciennes dessertes, les nouveaux schémas de dessertes doivent tenir compte des enjeux non-forestiers dès leur élaboration, avant validation.





Le projet d'intégrer dans la Charte Natura 2000 la proposition de ne pas réaliser systématiquement de travaux d'abattage entre le 15 mars et le 15 août n'a pas fait l'objet de consensus en atelier. Une restriction aux sites connus de nidification paraît plus réaliste.

Ces périodes paraissent trop restrictives par rapport d'une part à l'organisation des marchés et des prestataires, de l'autre à la présence de neige en bonne partie de l'année qui limite encore plus les périodes propices aux coupes forestières.

Ces périodes correspondent à la période de reproduction des oiseaux et il faut rappeler que la réglementation interdit la destruction des nids.

CARTE 8: PLANS DE GESTION FORESTIERE



 Site N2000 ZPS Pays des Couzes
 Plan simple de gestion
 Schéma de desserte forestière
 Forêts gérées par l'ONF

Réalisation : CEPA, 2010
 Sources : © BD ORTHO 2004, IGN
 DDT 63, 2010
 ONF 63, 2010



**REDACTION DOCUMENT D'OBJECTIFS
SITE NATURA 2000 ZPS FR 8312011
ZPS PAYS DES COUZES**



**CONSERVATOIRE
DES ESPACES
ET PAYSAGES
D'AUVERGNE**

URBANISATION

8 communes sont en train d'élaborer des documents d'urbanisme (Neschers, St-Nectaire, Murol, St-Diéry, Olloix, Chanonat, Le Crest, St-Genès-Champagnelle).

1 Commune à un PLU en révision (Champeix).

La communauté de communes d'Ardes souhaite élaborer un PLU communautaire ainsi qu'un SCOT au niveau du Pays.

Il a été rappelé dans les ateliers que les documents d'urbanisme doivent prendre en compte Natura 2000.

TABLEAU 7 : DOCUMENTS D'URBANISME

INSEE_COMM	NOM_COMMUN	DOC URBANISME (Dreal, 2010)
63005	ANTOINGT	RNU
63006	ANZAT-LE-LUGUET	RNU
63009	ARDES	RNU
63026	AYDAT	PLU approuvé
63038	BESSE-ET-SAINT-ANASTAISE	PLU approuvé
63046	BOUDES	POS approuvé
63080	CHAMPEIX	PLU en révision
63087	LA CHAPELLE-MARCOUSSE	RNU
63097	CHASSAGNE	RNU
63126	LE CREST	POS en révision
63127	CRESTE	RNU
63222	MEILHAUD	POS en révision
63242	MORIAT	RNU
63247	MUROL	POS en révision
63352	SAINT-GERMAIN-LEMBRON	PLU approuvé
63395	SAINT-SANDOUX	POS approuvé
63429	TERNANT-LES-EAUX	RNU
63007	APCHAT	CC en élaboration
63074	CHALUS	RNU
63077	CHAMBON-SUR-LAC	POS approuvé
63084	CHANONAT	POS en révision
63109	CHIDRAC	POS approuvé
63111	CLEMENSAT	RNU
63122	COURGOUL	RNU
63123	COURNOLS	PLU approuvé
63134	DAUZAT-SUR-VODABLE	RNU
63172	GRANDEYROLLES	RNU
63202	MADRIAT	RNU
63282	PLAUZAT	POS approuvé
63313	SAINT-ALYRE-ES-MONTAGNE	RNU
63383	SAINT-PIERRE-COLAMINE	PLU approuvé
63422	SOLIGNAT	POS approuvé
63456	VICHEL	POS approuvé
63017	AUGNAT	RNU
63199	LUDESSE	CC approuvée
63220	MAZOIRES	RNU
63250	NESCHERS	PLU en élaboration
63307	ROMAGNAT	PLU approuvé
63315	SAINT-AMANT-TALLENDE	POS approuvé
63330	SAINT-CIRGUES-SUR-COUZE	CC approuvée
63335	SAINT-DIERY	CC en élaboration
63342	SAINT-FLORET	RNU
63357	SAINT-HERENT	RNU
63449	LE VERNET-SAINTE-MARGUERITE	RNU
63114	COLLANGES	RNU
63209	MAREUGHEOL	RNU
63234	MONTAIGUT-LE-BLANC	CC approuvée
63299	RENTIERES	RNU
63345	SAINT-GENES-CHAMPANELLE	POS en révision
63401	SAINT-VICTOR-LA-RIVIERE	RNU
63409	SAURIER	CC approuvée
63440	VALBELEIX	RNU
63259	OLLOIX	POS en révision
63303	ROCHE-CHARLES-LA-MAYRAND	RNU
63356	SAINT-GERVAZY	POS approuvé
63403	SAINT-VINCENT	CC approuvée
63452	VERRIERES	CC en élaboration
63458	VILLENEUVE	RNU
63380	SAINT-NECTAIRE	POS en révision
63396	SAINT-SATURNIN	POS approuvé
63435	TOURZEL-RONZIERES	RNU
63466	VODABLE	POS approuvé

LIGNES ELECTRIQUES

D'après les études réalisées au niveau national, il a été montré que les lignes à Haute Tension impactaient les oiseaux par collision, les lignes Moyenne Tension plutôt par électrocution.

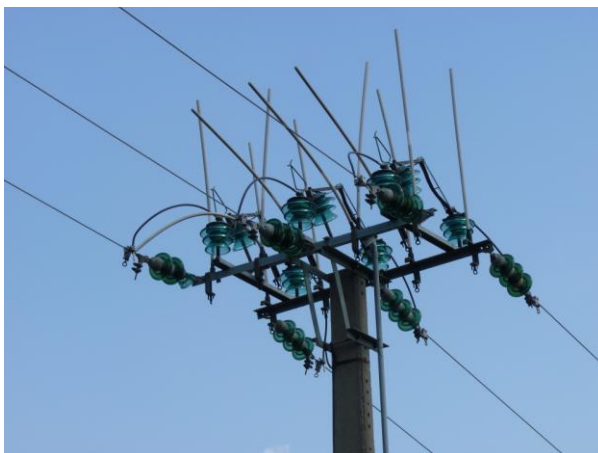
Deux lignes Haute tension traversent le site, correspondant à 53,1 km. Une partie est équipée de serpentins anticollisions (Couze de Valbeleix). Sur le territoire de la ZPS, le linéaire des lignes à moyenne tension est assez dense puisqu'il s'étend sur 297 km.

Des cas de mortalité sont avérés sur le territoire Natura 2000, notamment des électrocutions de Grands-ducs d'Europe, provoquées essentiellement par les parafoudres de lignes et les interrupteurs aériens présents sur le réseau MT.

Dans le cadre d'une convention signée avec l'Etat, ERDF s'engage désormais à enfouir 90% des lignes MT nouvellement créées. Lors de l'extension des lignes existantes pour raccorder une nouvelle habitation, il paraît souhaitable de privilégier l'enfouissement, mais le coût est 3 à 5 fois supérieur. Certaines communes ont déjà procédé à l'enfouissement de leurs anciennes lignes, mais cela constitue généralement de la Basse tension (au sein des villes). Un projet d'enfouissement de lignes MT aériennes est actuellement en cours dans le secteur d'Ardes/St-Germain Lembron (réalisation par ERDF). Un projet de renforcement de poteaux est en cours à Achat sur une ligne électrique (renforcement CT le Pouget clavière- réalisation SIEG 63)

En 1996, une étude avait été réalisée par la LPO Auvergne, afin de permettre à EDF de traiter les poteaux et tronçons dangereux des lignes MT pour l'avifaune. A l'époque, peu d'aménagements ont été réalisés pour traiter les points sensibles. Il paraît donc souhaitable de réactualiser cette étude (nouveau linéaire, nouvelles données ornithologiques...) pour localiser les pylônes les plus meurtriers qui pourraient, soit faire l'objet d'un enfouissement prioritaire, soit d'un aménagement pour éviter que les oiseaux ne se posent dessus.

Une aide financière au titre des contrats Natura 2000 est possible pour équiper les lignes électriques.

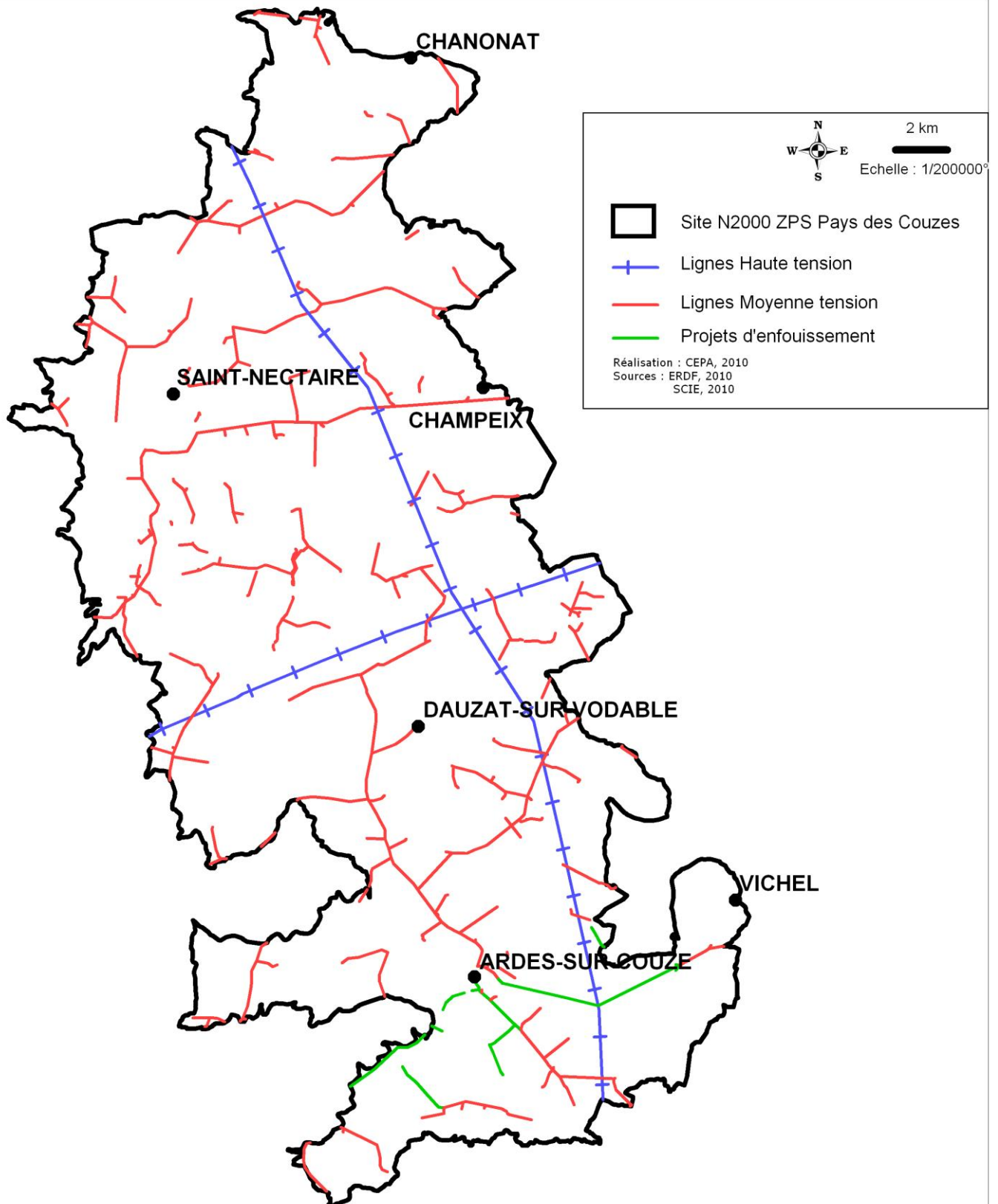


Exemples de dispositifs pour éviter l'électrocution des oiseaux :

Photo N°3 : Profilés sur Armement nappe voûte, Le Crest

Photo N°4 : Piquets en plastique, Monastère de Randol

CARTE 9: LE RESEAU ELECTRIQUE AERIEN ET LES PROJETS D'ENFOUISSEMENT



**REDACTION DOCUMENT D'OBJECTIFS
SITE NATURA 2000 ZPS FR 8312011
ZPS PAYS DES COUZES**



**CONSERVATOIRE
DES ESPACES
ET PAYSAGES
D'Auvergne**

CARRIERES

Trois carrières existent sur le site (Rentières, Saint-Diéry et Vichel), ainsi qu'un nouveau projet à Saint-Gervazy. Celui-ci est en cours d'instruction par les services de l'état. Deux oiseaux nichent particulièrement dans les zones de falaises (Hibou Grand-Duc, Faucon Pèlerin).

TABLEAU 8		
Communes	Noms de l'entreprise	Etat
Vichel	CHEVALIER SAE	En fonctionnement
Rentières	TRAVAUX PUBLICS ARDOISIENS	En cours d'instruction *
Saint-Diéry	RECG ROUX	En cours d'instruction**
Saint-Gervazy	-	Projet

*La carrière de Rentières fait l'objet d'un contentieux porté par une association locale et ne bénéficie plus d'autorisation d'exploiter depuis l'arrêt de la cour d'Appel de Lyon datant du 12 mai 2009 qui remplace celui d'autorisation d'exploitation du 09/06/04.

**La demande d'extension de la carrière de St-Diéry fait actuellement l'objet d'un contentieux porté par une association locale. La carrière RECG bénéficie d'un arrêté provisoire dans l'attente de l'arrêté définitif qui a été demandé pour une durée de trente ans.

Il est rappelé la nécessité de pouvoir utiliser des matériaux locaux pour les chantiers régionaux, ce qui permet de réduire le coût économique et écologique de transport des matériaux (ex matériaux venant d'Ardèche). Toutefois, la FDEN signale que ces trois carrières produisent 16% des besoins annuels départementaux alors que la ZPS représente 6% du département, un effort d'économie et de recyclage doit aussi être mis en place.



PHOTO N° 5: CARRIERE DE SAINT-DIERY

PROJETS DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE

Un projet privé a fait actuellement l'objet d'une demande sur la commune d'Apchat et il est en cours d'instruction par les services de l'Etat. Une étude sur le développement des énergies renouvelables a été initiée par la communauté de communes du Lembron en 2010 sur leur territoire.

L'impact potentiel de ces projets est surtout lié à leur emprise au sol qui peut être conséquente (plusieurs hectares), au détriment de surfaces agricoles ou forestières.

EOLIENNES

Le parc éolien du Cézallier compte 26 éoliennes, dont 7 sont situées dans la zone Natura 2000, sur les communes de Dautat-sur-Vodable (2), Roche-Charles-la-Mayrand (2) et La-Chapelle-Marcousse (3).

Il serait intéressant de mesurer la mortalité effective sur les oiseaux de ce parc éolien, comme cela avait été évoqué dans le dossier d'étude d'incidence. Cette étude pourrait être prise en charge financièrement par l'exploitant des éoliennes si l'arrêté d'autorisation le prévoit. Il semble également que le choix de la couleur du signal lumineux nocturne (rouge ou blanc) puisse avoir une influence sur l'impact des éoliennes sur les oiseaux.



PHOTO N°6 : Parc éolien du Saulzet

Un projet de ZDE devrait être déposé en 2010 par la communauté de communes Puys et Couzes. Il concernerait le secteur de Tourzel/Vodable (500 à 1500 ha).

Un projet de ZDE est également porté par la communauté de communes des cheires, il se situe en dehors et à l'ouest de la Zone Natura 2000, dans le secteur du Vernet Ste-Marguerite. Une ZDE a été approuvée à Pardines, à l'Est de la zone Natura 2000, mais il n'y a pas d'éolienne pour l'instant. Une étude sur le développement des énergies renouvelable a été initiée par la communauté de communes du Lembron en 2010 sur leur territoire. Une trop forte densité d'éoliennes où un emplacement inadéquate peut avoir un rôle important sur la mortalité de certaines espèces (rapaces), notamment en période de migration. Il peut donc potentiellement y avoir un conflit entre les objectifs environnementaux de réduction de gaz carbonique et ceux liés à la conservation de la biodiversité.

CENTRE TECHNIQUE D'ENFOUISSEMENT DE SAINT-DIÉRY

La décharge constitue un lieu d'alimentation pour les Milans. (5 couples nicheurs de Milans noirs autour de la décharge, 800 Milans observés une fois tournoyant sur la décharge lors de migration, déplacement des animaux de 15-20km pour venir s'alimenter sur la décharge).

Le sort de cette décharge est lié au plan départemental d'élimination des déchets qui est encore en cours de réflexion. A ce jour, l'autorisation d'exploiter se termine fin 2010. Il est possible que la décharge n'accueille plus d'ordures ménagères dans le futur proche, mais elle pourrait continuer à fonctionner (déchets verts, encombrant). Dans tous les cas, un suivi environnemental est prévu pendant 30 ans même après fermeture.



PHOTO N°7: SICTOM de Saint-Diéry

La conjonction de la fermeture des décharges à ciel ouvert dans lequel s'alimente certains rapaces, de l'amélioration de la collecte des animaux d'élevage mort (taxe globalisée depuis 2009 (CVO) qui incitera les agriculteurs à faire appel à l'équarrissage plus systématiquement) et de l'amélioration de la collecte des déchets de Venaison (programme de la fédération de chasse), entraîne de fait une réduction de la disponibilité alimentaire des rapaces en partie nécrophages. D'ici 1 à 2 ans, il est prévu la fermeture de toutes les décharges du Puy-de-Dôme. Des expériences existent sur ce sujet. La fermeture brutale de décharge peut entraîner rapidement un effondrement des populations d'oiseaux (ex cigogne) ou des changements de comportements (Vautours espagnols).

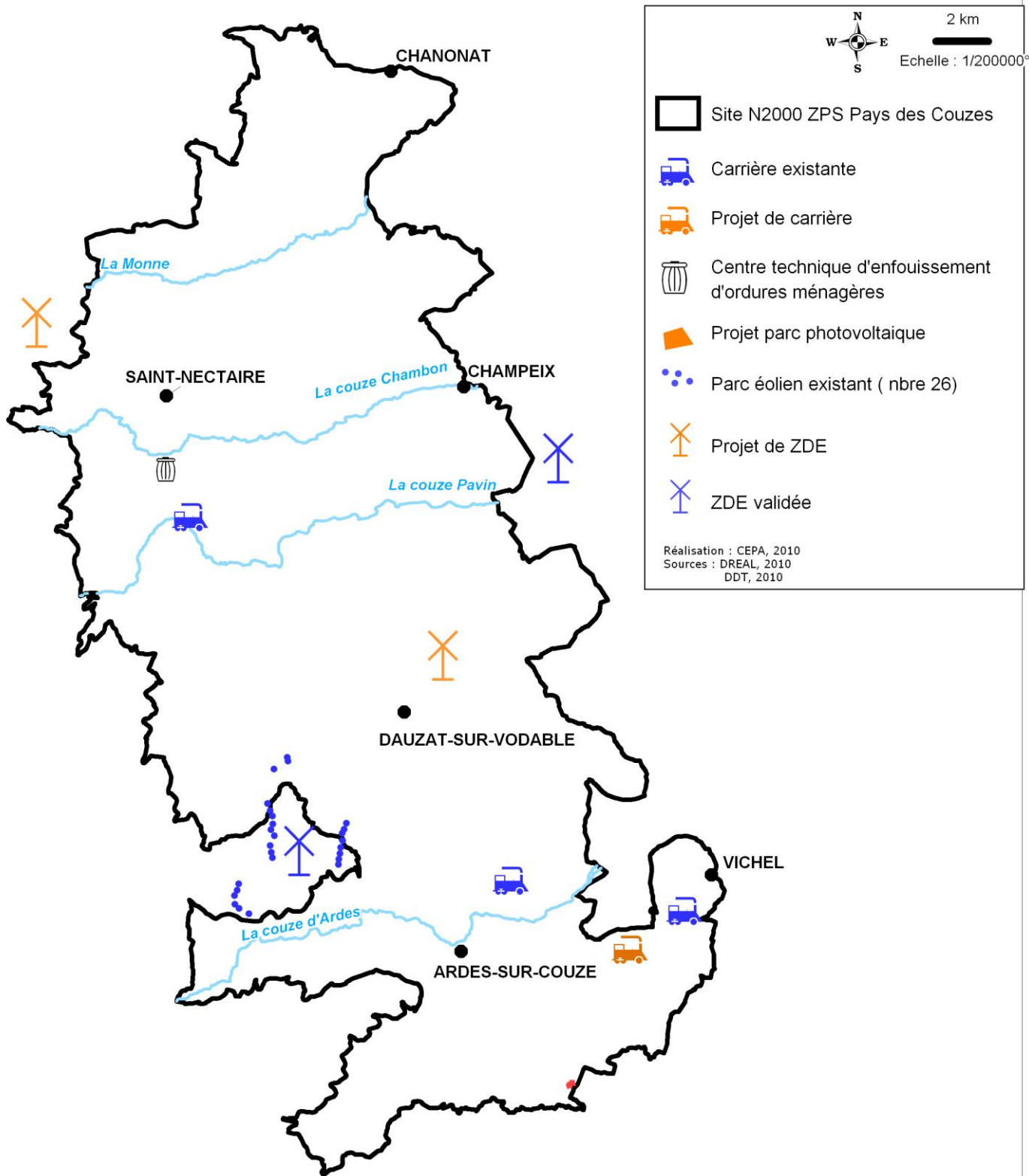
Pour compenser cette évolution, la mise en place de placette d'alimentation localisée et encadrée réglementairement a été discutée en atelier. Cela existe déjà dans de nombreuses régions françaises (Pyrénées, Cévennes, Vercors, Verdon, Lubéron, Ardèche) et une expérience est menée en Haute-Loire actuellement. Il ressort des discussions des inquiétudes fortes par rapport aux aspects sanitaires, un désintérêt des agriculteurs pour cette démarche (qui de plus, depuis la CVO, ne leur ferait réaliser aucune économie d'équarrissage), un côté « artificiel », un risque d'habituer les oiseaux à se nourrir d'animaux d'élevage, et donc au final un avis défavorable sur ce projet.

L'idée que cette placette d'alimentation puisse se situer sur l'actuelle décharge de St-Diéry n'a pas non plus été retenue car des habitations existent trop près de la décharge par rapport aux obligations réglementaires d'implantation de ces placettes (500m).

Les chasseurs, à l'initiative de la mise en place de bacs pour la récolte des déchets de venaisons, ne souhaitent pas non plus utiliser ces déchets pour d'éventuelle placette d'alimentation pour les rapaces.

Ce problème doit donc encore faire l'objet de réflexion.

CARTE 10: ACTIVITES SOCIO-ECONOMIQUES



**REDACTION DOCUMENT D'OBJECTIFS
SITE NATURA 2000 ZPS FR 8312011
ZPS PAYS DES COUZES**



**CONSERVATOIRE
DES ESPACES
ET PAYSAGES
D'AUVERGNE**

ACTIVITE CYNEGETIQUE

Si la pratique de la chasse ne pose pas de problème particulier pour la conservation des oiseaux concernés par ce site Natura 2000 (espèces non chassables), il s'avère toutefois qu'il y a plusieurs interactions à signaler.

Les pullulations des rats taupiers (voir paragraphe spécifique) ont entraîné un déclassement du renard dans certaines communes. Il n'est plus classé nuisible, mais reste considéré comme gibier, donc tirable en période de chasse. Le classement en nuisible permet d'avoir plus de disponibilité (en dehors des périodes de chasse) pour réguler le renard.

Il y a d'abord un problème de fond d'évaluation précise de l'efficacité de ce déclassement, autant sur la limitation des rats taupiers, que sur la population de renard ou le chiffre des dégâts.

Ce déclassement ne satisfait pas les chasseurs qui ont notamment constaté des dégâts sur les animaux d'élevage dans les zones où il n'a plus le statut de nuisible. Cela est accentué par leur constat d'une augmentation sensible du nombre de renards. Cette espèce opportuniste prélève notamment des espèces gibiers, ce qui peut décourager les initiatives locales de réintroduction. D'après une étude de l'ONCFS, les tentatives de réintroduction de petit gibier, réalisées au printemps, représenteraient un taux de réussite de 2 %. Dès le 1^{er} juillet 2010, la Fédération de chasse 63 envisage de réclamer le reclassement du renard en nuisible pour toutes les communes du Puy-de-Dôme.

La prédation par les rapaces de certaines espèces gibiers existe mais n'est pas seule à l'origine de la réduction drastique du petit gibier dans ce secteur (lièvre et perdrix), qui est multifactorielle. Il y a un chez les chasseurs un sentiment de surabondance des rapaces. Ce sentiment est parfois lié à la facilité d'observer certains rapaces fréquents comme les buses, alors que les espèces dont la conservation est visée par la zone Natura 2000 sont beaucoup plus rares (300 à 500 individus au total en période de reproduction). Au final, l'abondance globale de rapaces, toutes espèces confondues, est mal acceptée par les chasseurs compte-tenu de la réduction du petit gibier et le déclassement de certaines espèces protégées est régulièrement demandées par les chasseurs, sans être accordé par l'administration.

Il est à noter également que la réduction du petit gibier entraîne un changement des pratiques de chasse qui se focalise désormais sur le grand gibier, plus abondant (chevreuil, sanglier et cerf).

Il paraît important pour une bonne acceptation de la protection des rapaces, de travailler en parallèle à la restauration des populations des petits gibiers, l'idéal serait d'avoir des populations satisfaisantes pour les deux. Les pratiques agricoles (voir MAET) doivent d'ailleurs participer à cet objectif commun, de même que les actions des chasseurs sur les milieux naturels :

Financement de jachères Environnement et faune sauvage (classiques, adaptées ou fleuries – 81 ha en 2009 pour le Puy-de-dôme – 5 communes concernées dans la ZPS pays des couzes). Les jachères adaptées, à base de légumineuse et graminées (luzerne, sainfoin, maïs, sorgho, avoine, millet, triticale, vesces...) sont indemnisées par les chasseurs à hauteur de 175 €/ha.

Pour les jachères fleuries, en plus de la prise en charge du mélange par la fédération de chasse, la compensation financière sera de 153 €/ha.

Certaines de ces jachères nécessitent des traitements phytosanitaires, d'autre non.

La Fédération de chasse finance également la plantation de haies.

La protection des zones humides des chaux est importante pour le gibier et la fédération de chasse pourrait investir dans l'acquisition foncière d'un site.

PECHE

Cinq sociétés de pêche et A.A.P.P.M.A. ont été recensées sur le territoire de la ZPS et aucune réserve de pêche. Il n'y a pas d'influence de la pêche sur les espèces d'oiseaux à préserver. Les Cormorans et les Hérons cendrés ne sont pas des espèces de l'annexe I de la directive Natura 2000 oiseaux et font donc l'objet d'une gestion au travers d'une autre réglementation. Les cormorans peuvent ainsi être régulés par tir soumis à autorisation.

TABLEAU 9 : SOCIETES DE PECHE ET A.A.P.P.M.A.
ARDES-SUR-COUZE - STE CANTONALE DE PECHE
BESSE-EN-CHANDESSE A.A.P.P.M.A.
CHIDRAC - A.A.P.P.M.A. LA TRUITE DE LA VALLEE.
ISSOIRE - SOCIETE AMICALE DES PECHEURS A LA LIGNE
MUROL - A.A.P.P.M.A. LA GAULE MUROLAISE
COUDES- A.A.P.P.M.A
SAINT-NECTAIRE-SOCIETE PRIVEE

TOURISME

Les activités touristiques sont très présents sur ce territoire à vocation touristique clairement affichée et elles représentent également l'activité économique principale avec l'agriculture (hôtellerie, restauration, commerces, parcs de loisirs, musées...). Le Parc animalier d'Ardes-sur-Couze a accueilli 70 000 visiteurs en 2008 et constitue une attraction payante de niveau départemental.

5 offices de tourisme ont été recensés dans la ZPS. La moyenne montagne connaît un tourisme hivernal (routes des stations de ski) et estival. La Communauté de communes du Pays du Grand Sancy est le 1^{er} secteur touristique auvergnat (45 000 lits marchands, ¼ des nuitées de la région).

TABLEAU 10	
Communes	Noms
AYDAT	Office de tourisme de Lave
BESSE-ET-SAINT-ANASTAISE	Office de tourisme de Besse
ISSOIRE	Office de tourisme d'Issoire (ALT)
MUROL	Office du tourisme Murol
SAINT-NECTAIRE	Office du tourisme de Saint-Nectaire

De plus, ce périmètre est inclus dans différentes AOP (Saint-Nectaire, Salers, Cantal, Fourme d'Ambert et Bleu d'Auvergne).

Les fromages et le lait sont devenus des facteurs de valorisation du patrimoine local et d'attraction touristique. L'agro-tourisme constitue un complément de revenus pour les exploitants mais est peu développé (3.5% à Murol, 1.1% à Besse des agriculteurs pratiquent l'accueil à la ferme).

ESCALADE

Il existe 6 sites d'escalade équipés et officiels (Saurier, Le Rivalet, La Dalle de Ribeyre, Grandeyrolles, Orphange, Saint-Floret) tous situés dans la Communauté de communes de Puys et Couzes. Ce sont les deux premiers (Saurier et Le Rivalet) qui sont les plus fréquentés. Il n'y a pas d'oiseaux rupestres de l'annexe I de la directive oiseaux sur ces sites.

Il n'y a pas de nouveau projet d'équipement, la Dent du marais à Chambon/lac ne présentant pas une qualité de roche suffisante pour être équipée.

Un site de blocs, assez fréquenté, existe dans les gorges de la Monne (Cournols).

Sur le principe, les représentants des activités ont proposé d'établir une convention de partenariat avec les acteurs de la conservation des oiseaux pour une bonne utilisation de ces sites, comme cela se fait déjà sur d'autre site d'escalade. Ils se proposent également pour relayer l'information sur les oiseaux auprès des licenciés.



Photo N°8: Falaises rocheuses, Ardes-sur-Couze

AUTRES ACTIVITES DE PLEINE NATURE

L'impact éventuel de certains sports est lié au dérangement qu'ils peuvent occasionner pendant les périodes de reproduction des oiseaux. Cet impact n'est pas facile à mesurer et relève du cas par cas, est-il supérieur par exemple à celui de la circulation routière ordinaire ?

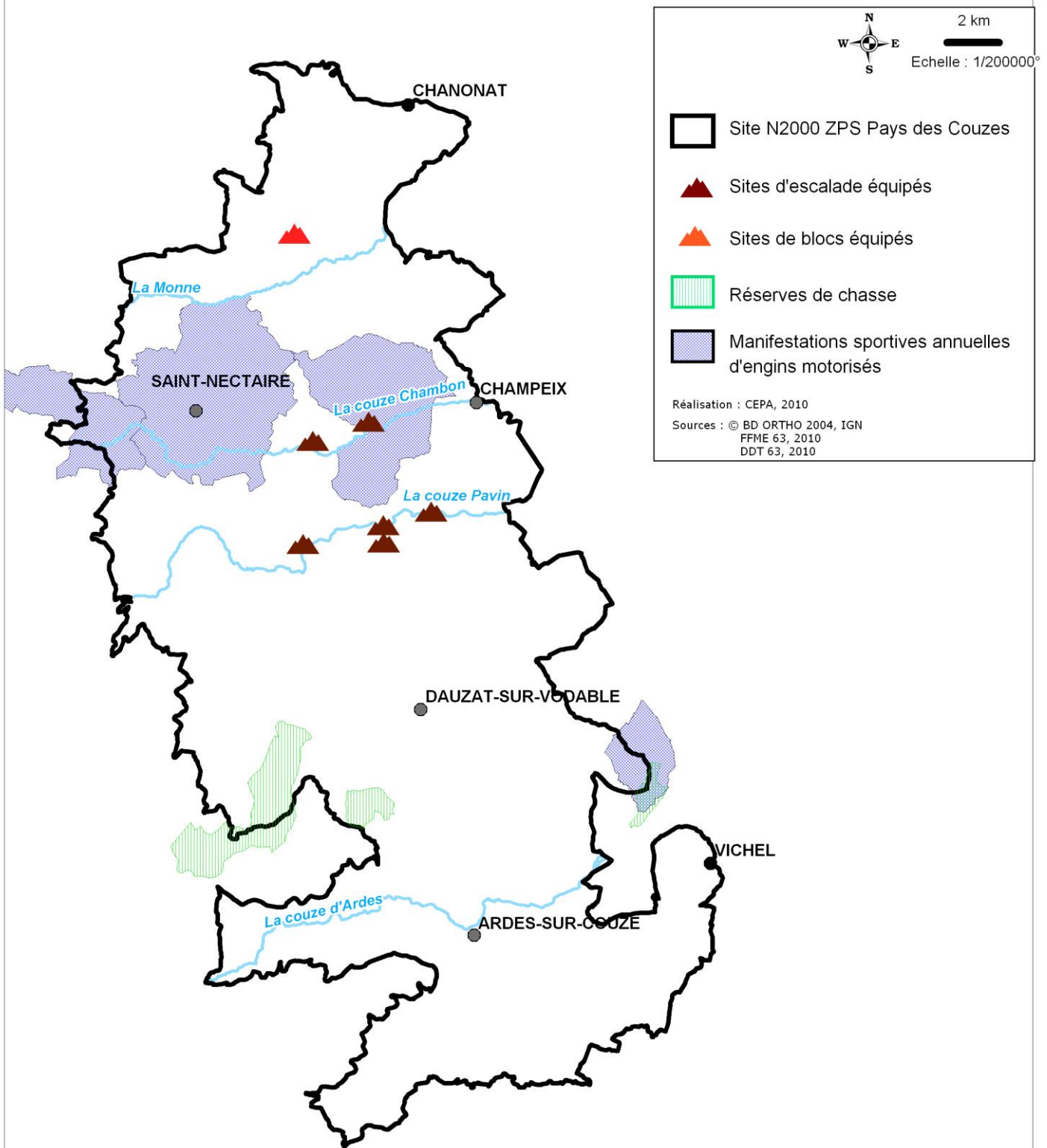
Cinq secteurs font l'objet de manifestations motorisées organisées régulières : Chambon/lac (Chambon/jeep – Week-end du 01 mai), Murol, St-Nectaire, Montaigut-le-Blanc et Chalus. Certaines de ces manifestations (rassemblement de Land rover par exemple) ont des retombées économiques importantes pour le territoire, d'autres n'ont pas de retombées clairement identifiées (enduro à Chalus). La communauté de communes d'Ardes souhaite également développer les activités de Nature au sens large.

Pour les compétitions officielles qui font l'objet d'une déclaration en préfecture, il a été noté des difficultés dans les délais d'instruction. Le temps est trop court pour évaluer l'incidence des projets sur les oiseaux et les autorisations arrive trop tard par rapport aux contraintes d'organisation (15 jours avant parfois, ce qui est trop tard pour tout annuler). Certaines compétitions contournent ce problème d'autorisation en déclarant que la manifestation correspond à de l'entraînement et non à une compétition. C'est en effet le mode et les montants de remise des prix qui peuvent faire varier la complexité administrative des demandes d'autorisation.

A côté de cela, il y a également une pratique amateur de sport, mécanisé ou non, dont l'impact est mal connu. Ce n'est en effet pas seulement le bruit des moteurs qui peut être dérangeant, parfois il s'agit juste d'un dérangement lié au passage des gens. De plus, un dérangement ponctuel (ex : compétition de sport sur un weekend) aura des conséquences plus lourdes pour l'avifaune qu'un dérangement habituel et régulier. Le parapente peut par exemple déranger les circaètes au nid, mais ce type d'activité est plus localisé et l'information des clubs est plus facile que pour les sports motorisés.

Pour être efficace, il faut proposer une alternative aux pratiquants, à l'exemple de ce qui est fait à Courgoul, où un chemin n'est pas accessible mais où d'autres le sont clairement. C'est également ce type de compromis qui a été réalisé sur le site Natura 2000 voisin du puy de Pileyre. Il est donc proposé que le document d'objectifs prévoit de réaliser un plan de zonage déterminant au sein de la zone Natura 2000 les zones et périodes peu sensibles pouvant accueillir des manifestations sportives d'envergure et les zones sensibles qu'il convient d'éviter pendant une période donnée. En parallèle, il est envisagé d'étudier l'impact d'une partie de ces manifestations sur les oiseaux sensibles aux dérangements (étude d'incidence). Une aide aux collectivités est également possible pour installer des chicanes et des barrières par l'intermédiaire des contrats Natura 2000.

CARTE 11: ACTIVITES DE LOISIRS ET DE TOURISME



**REDACTION DOCUMENT D'OBJECTIFS
SITE NATURA 2000 ZPS FR 8312011
ZPS PAYS DES COUZES**



VI.3. Données abiotiques générales

Données abiotiques générales	Quantification	Qualification	Origine des données/ Structures ressources
Géologie	-	Forte empreinte volcanique -plateaux basaltiques -socle granitique ou parties métamorphiques -terrains sédimentaires	CEPA, 2010
Hydrologie	-	Régimes torrentiels des Couzes	
Climat		Partie ouest du site avec climat atlantique Partie Est avec climat d'abri intramontagnard de type continental (Effet de foehn sur la Limagne)	
Topographie	4 régions naturelles Altitude minimale : 430 m Altitude maximale : 1275 m	-Les Pays coupés -Le plateau du Cézallier (sud-ouest) -Massif du Sancy (centre-nord-ouest) -La plaine de la Limagne (Bordure est)	
Hydrographie	4 rivières principales 73.6 km de linéaire		
	Noms	Linéaire (Km)	
	La Monne	13,0	
	La couze Pavin	18,6	
	La couze d'Ardes	21,5	
La couze Chambon	20,3		

Tableau N°11 : synthèse des données abiotiques

SYNTHESE

La topographie de ce territoire est très accidentée d'où des altitudes qui vont de 430 m à 1275 m, avec des variations climatiques majeures sur une faible distance (précipitations de 600 à 1200 mm/an et des températures moyennes annuelles de 8 à 12°C).

La géologie de la ZPS du Pays des Couzes est très variée : les reliefs sont très accidentés, entaillés par les vallées des Couzes qui descendent du Sancy et du Cézallier en direction de l'Allier. Outre les profondes vallées, le paysage est accidenté de buttes en terrain faillé très diversifié, associant des blocs du socle, des venues volcaniques, des bourrages sédimentaires réentaillés et des coulées de laves différentes, les unes mises en relief par l'érosion, les autres en fond de vallée.

VI.4. Les grands milieux

Grands milieux	Surface, linéaire ou pourcentage de recouvrement du site	État sommaire du grand milieu	Principaux habitats d'intérêt communautaire concernés	Principales espèces d'intérêt communautaire concernées (4)	Principales menaces ou compatibilités en lien avec les tendances naturelles et les activités humaines (4)	Origine des données/ Structures ressources
Forêts	18 234 ha (35.26%)	Bon	Sans objet	Nidification : rapaces, Pics noir et cendrés	-Manque de gros arbres (boisements jeunes) -Coupes en période de nidification -Création de pistes	Corine Land Cover, 2006 ONF, 2010 DDT, 2010
Milieux rupestres	25 ha (0.05%)	Bon	Sans objet	Nidification : Hibou Grand-duc, Faucon pèlerin	- Carrières	
Grottes et cavités	Ponctuel	Bon	Sans objet	-	-	
Prairies de fauche et pâturages (comprend les prairies, les landes et broussailles et les pelouses et pâturages naturels)	20 166 ha (38.99%)	Bon	Sans objet	Nidification : Busard cendré, Busard Saint-Martin, Alouette lulu, Œdicnème criard, Milans (bosquets) Aire de chasse : rapaces	-Diminution des ressources alimentaires pour les oiseaux dans les agro systèmes -Embroussaillage des landes et coteaux peu productifs	
Haies	Données non disponibles	Bon	Sans objet	Pie-grièche écorcheur	-Suppression et simplification de la structure des haies -Ecobuage -Artificialisation en zone urbaine	DREAL, 2010
Rivières	73.6 km	Bon	Sans objet	Nidification : Martin-pêcheur, Pics	-Artificialisation des berges	CEPA, 2010
Zones humides (lacs de chaux)	Ponctuel	Moyen	Sans objet	Halte migratoire : Hibou des marais, Marouette ponctuée, Combattant varié, Chevalier sylvain, Busard des roseaux	-Assèchement et comblement	
Cultures	12 801 ha (24.76%)	-	Sans objet	Nidification : Busards Aire de chasse : rapaces	- Diminution des ressources alimentaires pour les oiseaux dans les agro systèmes. -Destruction de couvées (busard cendré)	
Zones urbanisées	489 ha (0.94%)	Faible emprise	Sans objet	Alimentation : Faucon pèlerin, Milans	-Fermeture du centre d'enfouissement d'ordures ménagères de Saint-Diéry	

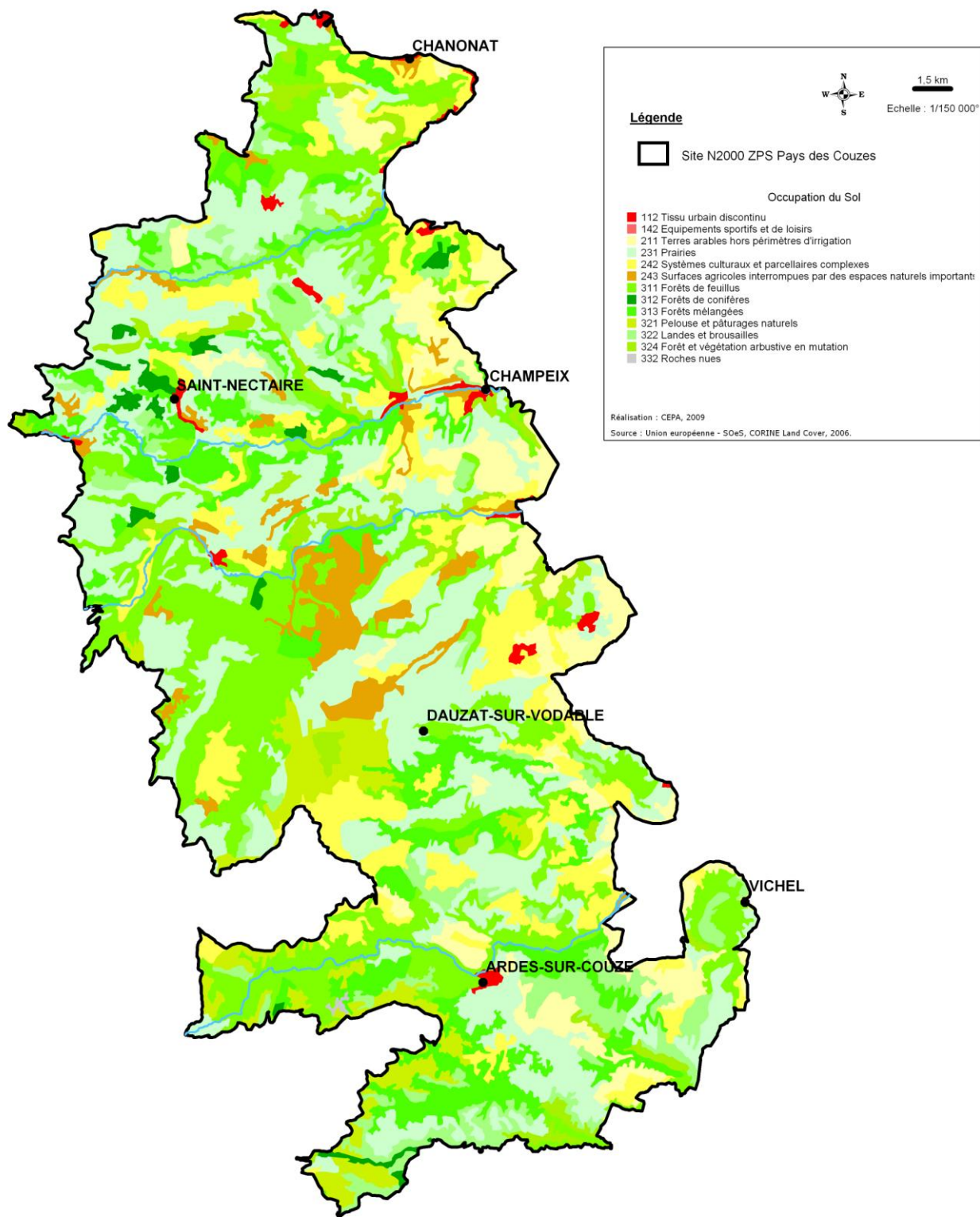
Tableau n°12 : les grands milieux

SYNTHESE

Le Pays des Couzes, « Pays coupés» se caractérisent par une alternance de plateaux volcaniques et de vallées très encaissées, ce qui confère à ce territoire un intérêt certain dans la diversité de ses milieux. Leur état est globalement bon, du fait d'une faible urbanisation et d'une activité agricole essentiellement axée sur l'élevage, sauf sur la bordure Est où les cultures sont plus nombreuses. Cette mosaïque d'habitats attirent de nombreux oiseaux, notamment une forte densité de rapaces diurnes et nocturnes (Milans royaux, Grands ducs d'Europe, Circaète-Jean-le-blanc), qui y trouvent aussi bien des sites de nidification en forêts, que des lieux pour se nourrir sur les plateaux cultivés.

La principale menace pour les grands types de milieux concerne la protection des lacs de chaux, qui font souvent l'objet d'actions de drainage ou de comblement. Ces zones humides de faible surface constituent des haltes migratoires pour de nombreux oiseaux rares (Marouette ponctuée, Combattant varié, Chevalier sylvain...) représentent un objectif important de conservation, d'autant que plusieurs sont en propriétés sectionnales ou communales.

CARTE 12: OCCUPATION DU SOL A PARTIR DE CORINE LAND COVER 2006

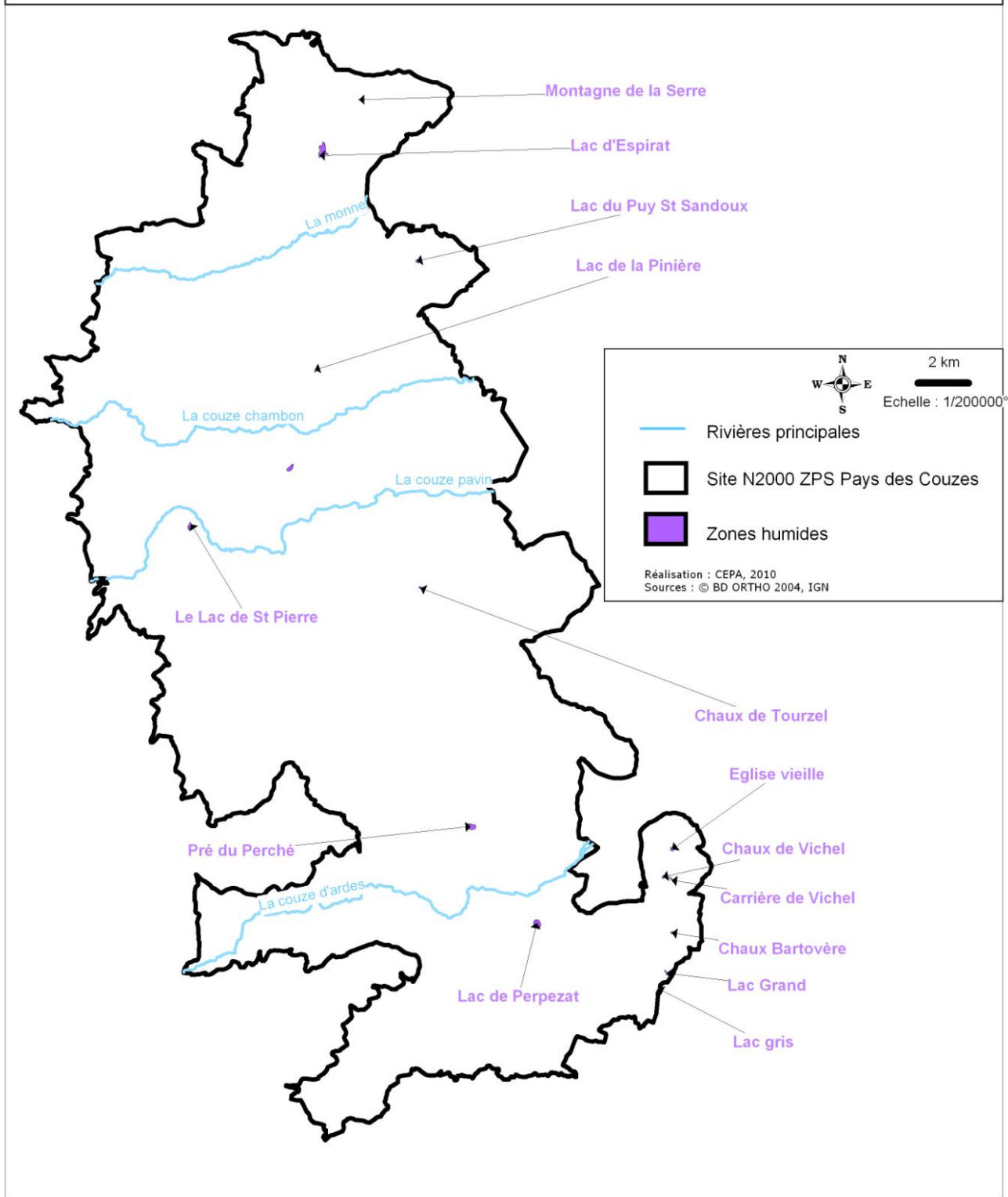


**REDACTION DOCUMENT D'OBJECTIFS
SITE NATURA 2000 ZPS FR 8312011
ZPS PAYS DES COUZES**



**CONSERVATOIRE
DES ESPACES
ET PAYSAGES
D'Auvergne**

CARTE 13: LOCALISATION DES ZONES HUMIDES PRINCIPALES



**REDACTION DOCUMENT D'OBJECTIFS
SITE NATURA 2000 ZPS FR 8312011
ZPS PAYS DES COUZES**



VI.5. Oiseaux d'intérêt communautaire

La Directive historique 79/409/CEE concernant la conservation des oiseaux sauvages ayant subi de nombreuses modifications a été "codifiée" et remplacée par la **Directive 2009/147/CE** du Parlement européen et du conseil du 30 novembre 2009 (publication au Journal officiel de l'Union européenne du 26 janvier 2010).

L'annexe I classe les espèces qui bénéficient de mesures de protection spéciales de leur habitat qui seront donc classées en Zone de Protection Spéciale Natura 2000. Il s'agit d'espèces menacées de disparition, des espèces vulnérables à certaines modifications de leur habitat, des espèces considérées comme rares (population faible ou répartition locale restreinte) et des espèces nécessitant une attention particulière à cause de la spécificité de leur habitat. Ces zones doivent également préserver les espèces migratrices dont la venue est régulière, y compris celles qui ne sont pas dans l'annexe I.

L'annexe II regroupe les espèces d'Oiseaux pour lesquelles la chasse n'est pas interdite à condition que cela ne porte pas atteinte à la conservation des espèces.

L'annexe III énumère les espèces pour lesquelles la vente, le transport, la détention pour la vente et la mise en vente peuvent être autorisés.

Espèces de l'annexe I de la Directive 2009/147/CE						
Nom latin	Noms communs	Estimation de la population nicheuse	Code européen Natura 2000	Structure et fonctionnalité de la population Habitat de l'espèce	Statut de conservation à l'issue de l'inventaire	Origine des données Structure Ressources
<i>Hieraaetus pennatus</i>	Aigle botté	1-5	A092	Nicheuse/Halte migratoire	Favorable	"Formulaire standard de données" DREAL Auvergne LPO Auvergne 2005 Directive 2009/147/CE
<i>Aquila chrysaetos</i>	Aigle royal	-	A091	Erratisme		
<i>Lullula arborea</i>	Alouette lulu	> 100	A246	Nicheuse/Hivernante/Halte migratoire	Favorable	
<i>Pandion haliaetus</i>	Balbuzard pêcheur	-	A094	Halte migratoire		
<i>Nycticorax nycticorax</i>	Bihoreau gris	-	A023	Halte migratoire		
<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore	30-50	A072	Nicheuse/Halte migratoire	Favorable	
<i>Emberiza hortulana</i>	Bruant ortolan	35-50	A379	Nicheuse/Halte migratoire		
<i>Circus pygargus</i>	Busard cendré	15-25	A084	Nicheuse/Halte migratoire		
<i>Circus aeruginosus</i>	Busard des roseaux	-	A081	Halte migratoire		
<i>Circus cyaneus</i>	Busard Saint-Martin	5-10	A082	Nicheuse/Hivernante/Halte migratoire	Favorable	
<i>Tringa glareola</i>	Chevalier sylvain	-	A166	Halte migratoire		
<i>Ciconia ciconia</i>	Cigogne blanche	-	A031	Halte migratoire		
<i>Ciconia nigra</i>	Cigogne noire	-	A030	Halte migratoire		
<i>Circaetus gallicus</i>	Circaète Jean-le-blanc	20-25	A080	Nicheuse/Halte migratoire	Favorable	

<i>Philomachus pugnax</i>	Combattant varié	-	A151	Halte migratoire	
<i>Caprimulgus europaeus</i>	Engoulevent d'Europe	> 100	A224	Nicheuse	Favorable
<i>Falco columbarius</i>	Faucon émerillon	-	A098	Hivernant/Halte migratoire	
<i>Falco peregrinus</i>	Faucon pèlerin	1-3	A103	Nicheuse/Hivernante/Halte migratoire	
<i>Bubo bubo</i>	Grand duc d'Europe	30-40	A215	Nicheuse	Favorable
<i>Grus grus</i>	Grue cendrée	-	A127	Halte migratoire	
<i>Ardea purpurea</i>	Héron pourpré	-	A029	Halte migratoire	
<i>Asio flammeus</i>	Hibou des marais	-	A222	Hivernante/Halte migratoire	
<i>Porzana porzana</i>	Marouette ponctuée	-	A119	Nicheuse/Halte migratoire	
<i>Alcedo atthis</i>	Martin-pêcheur d'Europe	-	A229	Sédentaire	
<i>Milvus migrans</i>	Milan noir	30-60	A073	Nicheuse/Halte migratoire	Favorable
<i>Milvus milvus</i>	Milan royal	25-40	A074	Nicheuse/Hivernante/Halte migratoire	Favorable
<i>Burhinus oedicephalus</i>	Oedicnème criard	-	A133	Nicheuse/Halte migratoire	
<i>Picus canus</i>	Pic cendré	-	A234	Sédentaire	Favorable
<i>Dryocopus martius</i>	Pic noir	> 50	A236	Sédentaire	Favorable
<i>Lanius collurio</i>	Pie-grièche écorcheur	> 500	A338	Nicheuse/Halte migratoire	Favorable
<i>Anthus campestris</i>	Pipit rousseline	-	A255	Halte migratoire	
<i>Pluvialis apricaria</i>	Pluvier doré	-	A140	Halte migratoire	
<i>Crex crex</i>	Râle des genêts	-	A122	Halte migratoire	
<i>Gyps fulvus</i>	Vautour fauve	-	A078	Erratisme	

Tableau 13 : espèces d'oiseaux de l'annexe I de la directive 79/409/CEE

VI.6. Autres espèces d'intérêt patrimonial

Nom latin	Noms communs	Estimation de la population	Code européen Natura 2000	Structure et fonctionnalité de la population Habitat de l'espèce	Etat de conservation	Annexe 2 (Chassable en France)	Annexe3 (vente autorisée)	Origine des données Structure Ressources
<i>Anas penelope</i>	Canard siffleur	Présence	A050	Halte migratoire		Oui	oui	"Formulaire standard de données"
<i>Anas clypeata</i>	Canard souchet	Présence	A056	Halte migratoire		Oui	oui	
<i>Anas crecca</i>	Sarcelle d'hiver	Présence	A052	Halte migratoire		Oui	oui	
<i>Anas querquedula</i>	Sarcelle d'été	Présence	A055	Halte migratoire		Oui	-	
<i>Anas acuta</i>	Canard pilet	Présence	A054	Halte migratoire		Oui	oui	
<i>Anser anser</i>	Oie cendrée	Présence	A043	Halte migratoire		Oui	oui	
<i>Anas platyrhynchos</i>	Canard colvert	Présence	A053	Nicheuse/Hivernante/Halte migratoire		Oui	oui	
<i>Gallinago gallinago</i>	Bécassine des marais	Présence	A153	Hivernante/Halte migratoire		Oui	oui	
<i>Lymnocyptes minimus</i>	Bécassine sourde	Présence	A152	Halte migratoire		oui	oui	
<i>Scolopax rusticola</i>	Bécasse des bois	Présence	A155	Nicheuse/Hivernante/Halte migratoire		oui	oui	
<i>Turdus pilaris</i>	Grive litorne	Présence	A284	Nicheuse/Hivernante/Halte migratoire	Favorable	oui	-	
<i>Vanellus vanellus</i>	Vanneau huppé	Présence	A142	Nicheuse/Hivernante/Halte migratoire	Favorable	oui	-	
<i>Gallinula chloropus</i>	Gallinule poule-d'eau	Présence	A123	Nicheuse/Hivernante/Halte migratoire	Favorable	oui	-	
<i>Rallus aquaticus</i>	Râle d'eau	Présence	A118	Halte migratoire		oui	-	
<i>Tringa totanus</i>	Chevalier gambette	Présence	A162	Halte migratoire		oui	-	
<i>Tringa nebularia</i>	Chevalier aboyeur	Présence	A164	Halte migratoire		oui	-	
<i>Tringa erythropus</i>	Chevalier arlequin	Présence	A161	Halte migratoire		oui	-	
<i>Larus ridibundus</i>	Mouette rieuse	Présence	A179	Halte migratoire		-	-	
<i>Larus fuscus</i>	Goéland brun	Présence	A183	Halte migratoire		-	-	
<i>Larus cachinnans</i>	Goéland leucopnée	Présence	A459	Halte migratoire		-	-	
<i>Columba palumbus</i>	Pigeon ramier	Présence		Nicheuse/Hivernante/Halte migratoire		oui	oui	
<i>Coturnix coturnix</i>	Caille des blés	Présence	A113	Nicheuse/halte migratoire	Favorable	oui	-	
<i>Limosa limosa</i>	Barge à queue noire	Présence	A156	Halte migratoire		oui	-	

Tableau n°14 : autres espèces d'oiseaux migrateurs dont la venue est régulière (d'après l'annexe II et III de la Directive 2009/147/CE)

SYNTHESE

Enjeux forts de cette zone pour le Hibou Grand-Duc, le Circaète et le Milan Royal. L'avifaune est très riche et diversifiée, comme souvent lorsqu'il y a association rivière-forêts de pente et zones agricoles sur plateau. Les oiseaux rupestres sont nombreux (Grand-duc d'Europe avec de fortes densités). Les bois accueillent des rapaces nicheurs rares comme le Circaète Jean-le-blanc (population importante), l'Aigle botté et le Milan royal pour lequel l'Auvergne a une responsabilité importante compte-tenu de la part significative de la population mondiale présente dans le Massif-central. Sur les coteaux bien exposés, on trouve une avifaune de milieux semi-ouverts comme l'Alouette lulu, la Pie-grièche écorcheur, le Bruant ortolan. Sur les chaux, il faut noter l'importance des zones humides (lacs de chaux) qui constituent des haltes migratoires pour les limicoles (Marouette ponctuée, Bécassine des marais, Vanneau huppé). Les passages migratoires mettent en évidence de nombreux rapaces et les deux espèces de cigognes.

VII. LES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Pour rappel, la Directive « Habitats » a pour objectifs de « Favoriser le maintien de la biodiversité, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales ».

La préservation de ces « habitats » constitue donc l'objectif premier du présent document. Cette préservation doit passer par le maintien des activités présentes sur le site Natura 2000 concerné dans les limites de compatibilité avec la conservation des habitats et des espèces qu'il accueille.

Pour cela, des objectifs déclinés sur deux niveaux permettent d'aboutir à des actions précises en lien avec les activités concernées.

Les objectifs de développement durable ont été déclinés selon trois niveaux de priorité (*****Priorité forte**, ****Priorité moyenne**, ***Priorité faible**)

ENJEUX ET OBJECTIFS LIES AUX HABITATS NATURELS, AUX ESPECES ET AUX ACTIVITES HUMAINES :

Objectifs de développement durable / Priorité	Objectifs opérationnels	Activités humaines concernées	Outils mobilisés	Actions envisagées	Espèces d'intérêt communautaire concernées
A. Limiter la mortalité des oiseaux par destruction directe Priorité forte	1. Limiter les collisions sur les lignes à hautes-tension et les éoliennes	Infrastructure électrique	<ul style="list-style-type: none"> ▪Etude d'incidence éolienne ▪Animation Natura 2000 ▪Contrat N 2000 A32325P 	▪Equiper les lignes HT de dispositifs anticollisions (G1)	<i>Oiseaux migrateurs</i>
	2. Limiter l'électrocution sur les lignes à moyenne tension	Infrastructure électrique	<ul style="list-style-type: none"> ▪Animation Natura 2000 ▪Contrat N 2000 A32325P 	▪Equiper les poteaux dangereux des lignes MT (G2)	<i>Rapaces</i>
	3. Réduire l'utilisation de la bromadiolone	Agriculture	<ul style="list-style-type: none"> ▪Animation Natura 2000 ▪Contrat N 2000 A32327P 	▪Remplacer la Bromadiolone par le piégeage (G3)	Milan noir, Milan royal
	4. Protéger les nids de busards situés dans les cultures	Agriculture	<ul style="list-style-type: none"> ▪Charte Natura 2000 ▪Animation Natura 2000 	<ul style="list-style-type: none"> ▪Faire signer la Charte (A1) ▪Diffuser la plaquette LPO « sauvagardons les nids de busard » (C1) ▪Localiser et protéger les nids de Busards(G4) 	<i>Busard cendré</i>
	5. Faucher les grandes prairies de façon centrifuge	Agriculture	<ul style="list-style-type: none"> ▪Charte Natura 2000 	▪Faire signer la Charte (A1)	<i>Alouette lulu, Oedicnème criard, Rôle des genêts</i>
	6. Limiter la destruction des nids	Forêt Agriculture	<ul style="list-style-type: none"> ▪Charte Natura 2000 	▪ Limiter les travaux d'abattage forestier et de taille de haie près des nids des espèces sensibles et/ou en période de reproduction (15/03-15/08), cf. charte (A1)	<i>Rapaces, Pic noir, Pic cendré</i>

B. Limiter la mortalité des oiseaux par destruction de leurs milieux Priorité moyenne	1. Réduire la pratique de l'écobuage	Agriculture	▪Charte Natura 2000	▪Faire signer la Charte (A1)	<i>Alouette lulu, Oedicnème criard, Pie grièche écorcheur, Bruant ortolan</i>
	2. Restaurer des zones d'eau libre dans les lacs de chaux	Chasse Agriculture	▪Contrat N 2000 A32313P	▪Curer les dépôts vaseux de certains lacs de chaux (G5)*	<i>Chevalier sylvain, Combattant varié, Héron pourpré, Marouette ponctuée, Pluvier doré + migrateurs</i>
	3. Augmenter la présence de gros bois	Forêt	▪Charte Natura 2000 ▪Contrat N 2000 F 227 12	▪Faire signer la Charte (A1) ▪Conserver des arbres au-delà de l'âge d'exploitabilité (G6)	<i>Aigle botté, Circaète, Bondrée apivore, Milans, Pic noir, pic cendré</i>
	4. Limiter l'urbanisation des terres agricoles et forestières	Urbanisation	▪PLU	▪Veiller à un bon équilibre zone constructible/zone agricole/zone forestière dans les PLU (A2)	<i>Toutes</i>
	5. Réduire l'incidence des carrières en zone de falaise	carrière	▪étude d'incidence	▪Réaménager les carrières écologiquement en fin d'exploitation (G7)	<i>Faucon pèlerin, Hibou Grand-Duc</i>

***Cette opération (G5) nécessitera au préalable une concertation avec les organismes en charge de la protection des milieux aquatiques de façon à bien tenir compte de tous les enjeux de conservation des zones humides. Au niveau réglementaire, une déclaration ou autorisation au titre de la Loi sur l'eau devra être élaborée.**

<p>C. Favoriser la production de ressources alimentaires pour les oiseaux</p> <p>Priorité forte</p>	1. Restaurer la population de lièvres	Chasse	<ul style="list-style-type: none"> Animation Natura 2000 	<ul style="list-style-type: none"> Construire un partenariat avec les chasseurs (A3) 	<i>Hibou Grand-Duc, Aigle royal</i>
	2. Favoriser la production de graines et d'invertébrés dans les agro-systèmes	Agriculture Chasse	<ul style="list-style-type: none"> MAEi PAC (bande enherbée, élément topographique, jachère...) Jachère Environnement Faune Sauvage Contrat N 2000 A32306P Mesure 214 D du PDRH 	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en place des jachères (G8) Planter des haies (G9) Favoriser les techniques culturales simplifiées (charte) (G10) Aider à développer l'agriculture biologique(G11) Maintenir des fleurs dans les prairies (G12) Introduire la luzerne dans les rotations (G13) 	<i>Toutes</i>
	3. Maintenir des coteaux semi-ouverts riches en insectes et reptiles	Agriculture	<ul style="list-style-type: none"> MAEi/PAC Charte Natura 2000 Contrats N 2000 A32301P ; A32 305R, A32 303P, A32 303R, F 22 701 	<ul style="list-style-type: none"> Favoriser le pâturage extensif sur coteaux (G14) Conserver les haies, murets et pré-verger (G15) 	<i>Alouette lulu, Pie grièche écorcheur, Circaète, Bruant ortolan, Oedicnème criard</i>
	4. Favoriser la production d'invertébrés dans les forêts	Forêt	<ul style="list-style-type: none"> Charte Natura 2000 Contrat N 2000 F 227 12 Contrat N 2000 F 22 715 	<ul style="list-style-type: none"> Faire signer la Charte (A1) Conserver des arbres sénescents (G16) Irrégulariser les peuplements forestiers (G17) Ne pas utiliser d'herbicides en forêts (G18) 	<i>Bondrée apivore, Pic noir, Pic cendré</i>
	5. Expérimenter la gestion	Forêt	<ul style="list-style-type: none"> Animation Natura 2000 Contrat N 2000 A 32 323P 	<ul style="list-style-type: none"> Créer une réserve ornithologique locale avec gestion expérimentale (lieu non défini) (G19) 	<i>Rapaces</i>
	6. Limiter l'impact des traitements antiparasitaires	Agriculture	<ul style="list-style-type: none"> Animation Natura 2000 	<ul style="list-style-type: none"> Informers les cabinets vétérinaires (C2) Encourager les diagnostics coprologiques (C3) 	<i>Rapaces</i>
<p>D. Limiter le dérangement en période de nidification</p> <p>Priorité faible</p>	1. Limiter le dérangement par les activités de loisirs	Loisirs	<ul style="list-style-type: none"> Animation Natura 2000 	<ul style="list-style-type: none"> Elaborer un plan hiérarchisé des zones et périodes sensibles (aide à la décision) (C4) Signer une convention avec les clubs d'escalade (C5) 	<i>Toutes</i>
	2. Limiter les dessertes	Forêt Agriculture Loisirs	<ul style="list-style-type: none"> Contrat N 2000 F 22 709 Contrat N 2000 F 22 714 Animation Natura 2000 Etude d'incidence 	<ul style="list-style-type: none"> Aménager les dessertes existantes (G20) Veillez à la cohérence du schéma de desserte prévu sur la Com. Com. des cheires (A4) 	<i>Toutes</i>

ENJEUX ET OBJECTIFS TRANSVERSAUX :

Objectifs de développement durable par ordre de priorité	Objectifs opérationnels	Activités humaines concernées	Outils mobilisés	Actions envisagées	Espèces d'intérêt communautaire concernées
E. Suivre l'évolution des habitats et des espèces d'intérêt communautaire Priorité forte	1. Surveiller l'état écologique du site	Toutes	Animation du Site	<ul style="list-style-type: none"> ▪Evaluer les populations des oiseaux nicheurs, hivernants et migrateurs (S1) ▪Evaluer le passage migratoire (unique site d'observation du centre de la France) (S2) 	Priorité 1 : Busards, Aigle botté, Circaète, Ortolan, Zone humides Priorité 2 : Bondrée, Milan noir, Grand-duc, Alouette lulu, Pie-grièche écorcheur Priorité 3 : autres espèces de l'annexe 1 NB : le suivi du Milan royal est réalisé dans le cadre du plan d'action
	2. Evaluer l'impact des actions réalisées	Toutes	Animation du Site	<ul style="list-style-type: none"> ▪Mettre en place des indicateurs de suivi Pression/Etat/Réponse (S3) 	Toutes
	3. Améliorer les connaissances du site	Toutes	Animation du Site	<ul style="list-style-type: none"> ▪Recenser les poteaux et tronçon de lignes électriques à équiper en priorité (S4) ▪Etudier la sensibilité du territoire aux pullulations de rat taupier (S5) ▪Mesurer l'impact du parc éolien du Cézallier (S6) 	Rapaces, Migrateurs
F. Associer les acteurs du site Priorité forte	1. Mettre à disposition des usagers de l'information et de la connaissance	Toutes	<ul style="list-style-type: none"> ▪Animation du site 	<ul style="list-style-type: none"> ▪Diffuser le Docob (C6) ▪Créer un site internet sur l'interface national Natura 2000 (C7) ▪Animer le Docob (A5) 	Toutes
	2. Sensibiliser les usagers à la préservation du site	Toutes	<ul style="list-style-type: none"> ▪Animation du site 	<ul style="list-style-type: none"> ▪Diffuser une lettre d'information au copil (C8) ▪Organiser visites guidées et conférences (C9) 	
	3. Réaliser des outils pédagogiques	Toutes	<ul style="list-style-type: none"> ▪Animation du site 	<ul style="list-style-type: none"> ▪Réaliser une exposition mobile (C10) 	
G. Mettre en valeur le site auprès du public Priorité faible	1. Aménager des points d'accueil et d'information du public	Toutes	<ul style="list-style-type: none"> ▪Animation du site ▪PDRH mesure 323 D 	<ul style="list-style-type: none"> ▪Réaliser une route des oiseaux avec 6 points d'accueil (C11) 	Toutes

VIII. PROPOSITIONS DE MESURES DE GESTION

Pour faciliter la lecture, la codification des actions est la suivante :

- G** : Gestion (restauration et entretien)
- S** : Suivis & études
- V** : Valorisation & Sensibilisation
- A** : Animation du Docob

L'ensemble des 42 actions est présentée au chapitre VII. , en lien avec les objectifs.

VIII.1. Le budget estimatif

L'animation du Document d'objectifs devrait commencer en 2011.

Abréviations utilisées :

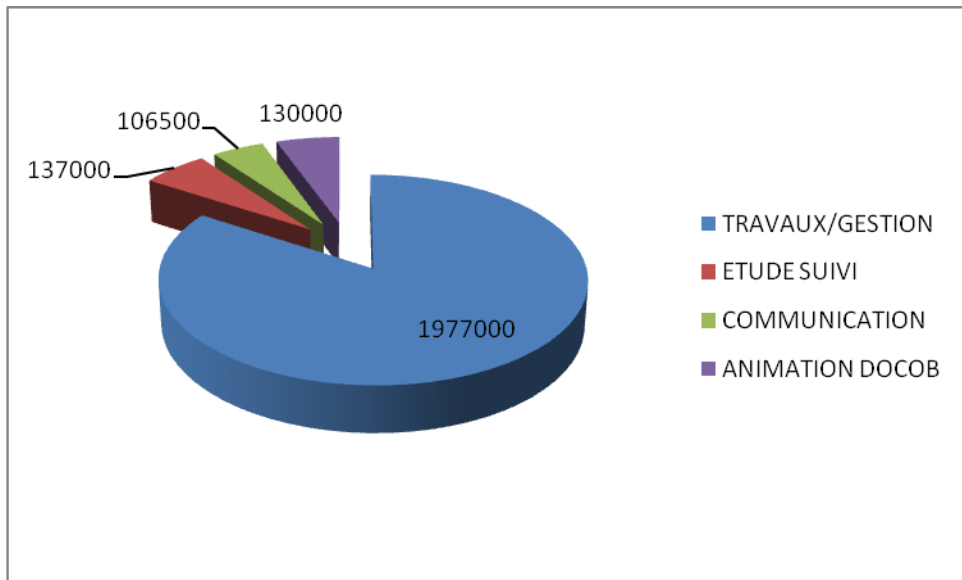
Contrat : contrat N2000 ou Maet (co-financements Feader+Etat)

Etat : crédit de fonctionnement pour la mise en œuvre du docob, sous réserve des engagements financiers annuels disponibles.

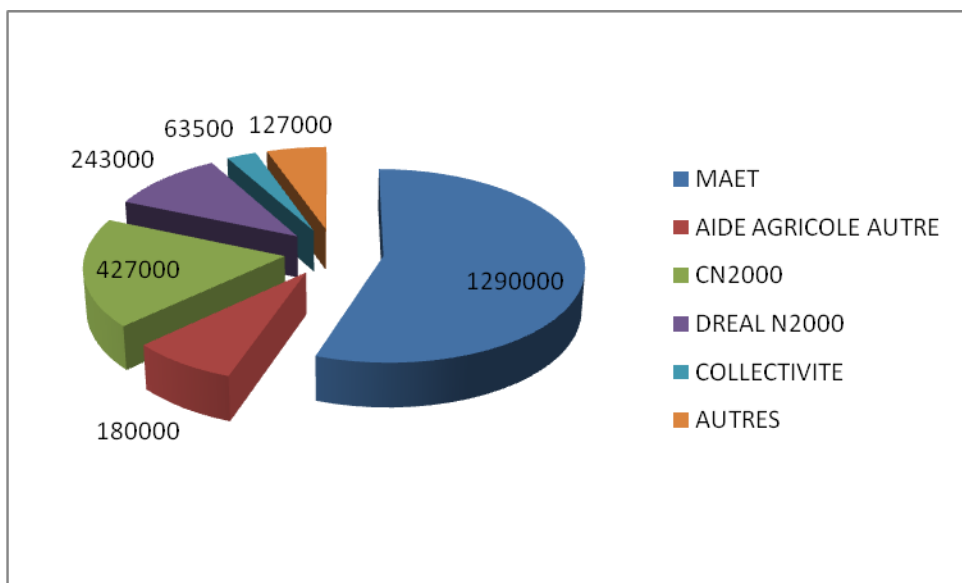
Collec. : crédit des collectivités (Conseil Général (ENS), Conseil Régional (RNR), Communauté de communes ...).

autres : fonds privés, exonération fiscale...

Le budget prévisionnel total pour ce site est de **2 350 500 euros**, soit une moyenne de 45 €/ha.



Budget prévisionnel par grands types d'actions



Budget prévisionnel par types de financements

	2011				2012				2013						
	financements				financements				financements						
	Contrat	Etat	Collec	autre	Contrat	Etat	Collec	autre	Contrat	Etat	Collec	autre			
GESTION (Restauration et entretien)	217 000 €	0 €	0 €	30 000 €	247 000 €	253 000 €	0 €	0 €	30 000 €	283 000 €	328 000 €	2 000 €	3 000 €	30 000 €	363 000 €
G1 Equiper les lignes HT de dispositifs anticollisions				0 €					0 €		25 000 €				25 000 €
G2 Equiper les poteaux dangereux des lignes MT				0 €					0 €		15 000 €				15 000 €
G3 Remplacer la Bromadiolone par le piégeage				0 €	30 000 €				30 000 €	30 000 €					30 000 €
G4 Localiser et protéger les nids de Busards	2 000 €			2 000 €	3 000 €				3 000 €	3 000 €					3 000 €
G5 Curer les dépôts vaseux				0 €	5 000 €				5 000 €	5 000 €					5 000 €
G6 Conserver des arbres >à l'âge d'exploitabilité				0 €					0 €	5 000 €					5 000 €
G7 Réaménager les carrières écologiquement				0 €					0 €						0 €
G8 Mettre en place des jachères	10 000 €			10 000 €	10 000 €				10 000 €	10 000 €					10 000 €
G9 Planter des haies				0 €					0 €	10 000 €					10 000 €
G10 Favoriser les techniques culturales simplifiées cfA1			x	0 €				x	0 €				x		0 €
G11 Aider à développer l'agriculture biologique			x	0 €				x	0 €				x		0 €
G12 Maintenir des fleurs dans les prairies	80 000 €			80 000 €	80 000 €				80 000 €	80 000 €					80 000 €
G13 Introduire la luzerne dans les rotations				30 000 €	30 000 €			30 000 €	30 000 €				30 000 €		30 000 €
G14 Favoriser le pâturage extensif sur coteaux	125 000 €			125 000 €	125 000 €				125 000 €	125 000 €					125 000 €
G15 Conserver les haies, murets et pré-verger cfA1			x	0 €				x	0 €				x		0 €
G16 Conserver des arbres sénescents cfA1			x	0 €				x	0 €	5 000 €			x		5 000 €
G17 Irrégulariser les peuplements forestiers				0 €					0 €	5 000 €					5 000 €
G18 Ne pas utiliser d'herbicides en forêts cfA1				0 €					0 €						0 €
G19 Créer une réserve ornithologique locale				0 €					0 €		2 000 €	3 000 €			5 000 €
G20 Aménager les dessertes existantes				0 €					0 €	10 000 €					10 000 €
SUIVIS ET ETUDES	0 €	12 000 €	0 €	0 €	12 000 €	0 €	17 000 €	0 €	30 000 €	47 000 €	0 €	10 000 €	0 €	0 €	10 000 €
S1 Evaluer les populations des oiseaux		10 000 €		10 000 €		10 000 €			10 000 €		10 000 €				10 000 €
S2 Evaluer le passage migratoire				0 €					0 €						0 €
S3 Mettre en place des indicateurs de suivi PER	2 000 €			2 000 €		2 000 €			2 000 €						0 €
S4 Recenser les lignes électriques à équiper				0 €		5 000 €			5 000 €						0 €
S5 Etudier la sensibilité du territoire aux rats taupiers				0 €					0 €						0 €
S6 Mesurer l'impact du parc éolien du Cézallier				0 €				30 000 €	30 000 €						0 €
VALORISATION ET SENSIBILISATION	0 €	3 000 €	0 €	0 €	3 000 €	0 €	5 000 €	6 000 €	0 €	11 000 €	0 €	10 000 €	3 000 €	0 €	13 000 €
C1 Diffuser la plaquette LPO sur les nids de busard		1 000 €		1 000 €					0 €						0 €
C2 Informer les cabinets vétérinaires				0 €					0 €		2 000 €				2 000 €
C3 Encourager les diagnostics coprologiques				0 €					0 €						0 €
C4 Elaborer un plan des zones et périodes sensibles				0 €					0 €						0 €
C5 Signer une convention avec les clubs d'escalade				0 €					0 €						0 €
C6 Diffuser le Docob		1 000 €		1 000 €					0 €						0 €
C7 Créer un site internet sur l'interface national				0 €					0 €		5 000 €				5 000 €
C8 Diffuser une lettre d'information au copil				0 €					0 €						0 €
C9 Organiser des visites guidées et conférences		1 000 €		1 000 €		1 000 €			1 000 €						0 €
C10 Réaliser une exposition mobile				0 €					0 €						0 €
C11 Réaliser une route des oiseaux				0 €		4 000 €	6 000 €		10 000 €		3 000 €	3 000 €			6 000 €
ANIMATION DU DOCOB	0 €	18 000 €	0 €	5 000 €	23 000 €	0 €	18 000 €	0 €	5 000 €	23 000 €	0 €	18 000 €	0 €	3 000 €	21 000 €
A1 Faire signer la Charte				5 000 €	5 000 €				5 000 €	5 000 €				3 000 €	3 000 €
A2 Veiller à un bon équilibre dans les PLU				cf A5					cf A3						cf A3
A3 Construire un partenariat avec les chasseurs				cf A5					cf A3						cf A3
A4 Veillez à la cohérence du schéma de desserte				cf A5					cf A3						cf A3
A5 Animer le Docob		18 000 €		18 000 €		18 000 €			18 000 €		18 000 €				18 000 €
	217 000 €	33 000 €	0 €	35 000 €	285 000 €	253 000 €	40 000 €	6 000 €	65 000 €	364 000 €	328 000 €	40 000 €	6 000 €	33 000 €	407 000 €

	2014					2015					2016					TOTAL
	financements					financements					financements					
	Contrat	Etat	Collec	autre		Contrat	Etat	Collec	autre		Contrat	Etat	Collec	autre		
GESTION (Restauration et entretien)	318 000 €	0 €	0 €	55 000 €	373 000 €	318 000 €	2 500 €	2 500 €	55 000 €	378 000 €	303 000 €	0 €	0 €	30 000 €	333 000 €	1 977 000 €
G1 Equiper les lignes HT de dispositifs anticollisions	15 000 €			25 000 €	40 000 €	15 000 €			25 000 €	40 000 €					0 €	105 000 €
G2 Equiper les poteaux dangereux des lignes MT	15 000 €				15 000 €	15 000 €				15 000 €	15 000 €				15 000 €	60 000 €
G3 Remplacer la Bromadiolone par le piégeage	30 000 €				30 000 €	30 000 €				30 000 €	30 000 €				30 000 €	150 000 €
G4 Localiser et protéger les nids de Busards	3 000 €				3 000 €	3 000 €				3 000 €	3 000 €				3 000 €	17 000 €
G5 Curer les dépôts vaseux	5 000 €				5 000 €	5 000 €				5 000 €	5 000 €				5 000 €	25 000 €
G6 Conserver des arbres >à l'âge d'exploitabilité	5 000 €				5 000 €	5 000 €				5 000 €	5 000 €				5 000 €	20 000 €
G7 Réaménager les carrières écologiquement					0 €					0 €					0 €	0 €
G8 Mettre en place des jachères	10 000 €				10 000 €	10 000 €				10 000 €	10 000 €				10 000 €	60 000 €
G9 Planter des haies	10 000 €				10 000 €	10 000 €				10 000 €	10 000 €				10 000 €	40 000 €
G10 Favoriser les techniques culturales simplifiées cfA1			x		0 €			x		0 €			x		0 €	0 €
G11 Aider à développer l'agriculture biologique			x		0 €			x		0 €			x		0 €	0 €
G12 Maintenir des fleurs dans les prairies	80 000 €				80 000 €	80 000 €				80 000 €	80 000 €				80 000 €	480 000 €
G13 Introduire la luzerne dans les rotations				30 000 €	30 000 €				30 000 €	30 000 €				30 000 €	30 000 €	180 000 €
G14 Favoriser le pâturage extensif sur coteaux	125 000 €				125 000 €	125 000 €				125 000 €	125 000 €			30 000 €	125 000 €	750 000 €
G15 Conserver les haies, murets et pré-verger cfA1			x		0 €			x		0 €			x		0 €	0 €
G16 Conserver des arbres sénescents cfA1	5 000 €		x		5 000 €	5 000 €		x		5 000 €	5 000 €		x		5 000 €	20 000 €
G17 Irrégulariser les peuplements forestiers	5 000 €				5 000 €	5 000 €				5 000 €	5 000 €				5 000 €	20 000 €
G18 Ne pas utiliser d'herbicides en forêts cfA1					0 €					0 €					0 €	0 €
G19 Créer une réserve ornithologique locale					0 €	2 500 €	2 500 €			5 000 €					0 €	10 000 €
G20 Aménager les dessertes existantes	10 000 €				10 000 €	10 000 €				10 000 €	10 000 €				10 000 €	40 000 €
SUIVIS ET ETUDES	0 €	21 000 €	0 €	25 000 €	46 000 €	0 €	11 000 €	0 €	0 €	11 000 €	0 €	11 000 €	0 €	0 €	11 000 €	137 000 €
S1 Evaluer les populations des oiseaux	10 000 €				10 000 €	10 000 €				10 000 €	10 000 €				10 000 €	60 000 €
S2 Evaluer le passage migratoire				25 000 €	25 000 €					0 €					0 €	25 000 €
S3 Mettre en place des indicateurs de suivi PER	1 000 €				1 000 €	1 000 €				1 000 €	1 000 €				1 000 €	7 000 €
S4 Recenser les lignes électriques à équiper					0 €					0 €					0 €	5 000 €
S5 Etudier la sensibilité du territoire aux rats taupiers	10 000 €				10 000 €					0 €					0 €	10 000 €
S6 Mesurer l'impact du parc éolien du Cézallier					0 €					0 €					0 €	30 000 €
VALORISATION ET SENSIBILISATION	0 €	5 000 €	7 000 €	0 €	12 000 €	0 €	9 500 €	7 000 €	0 €	16 500 €	0 €	16 000 €	35 000 €	0 €	51 000 €	106 500 €
C1 Diffuser la plaquette LPO sur les nids de busard					0 €					0 €					0 €	1 000 €
C2 Informer les cabinets vétérinaires					0 €					0 €					0 €	2 000 €
C3 Encourager les diagnostics coprologiques	1 000 €				1 000 €					0 €					0 €	1 000 €
C4 Elaborer un plan des zones et périodes sensibles					0 €	4 000 €				4 000 €					0 €	4 000 €
C5 Signer une convention avec les clubs d'escalade					0 €	1 500 €				1 500 €					0 €	1 500 €
C6 Diffuser le Docob					0 €					0 €					0 €	1 000 €
C7 Créer un site internet sur l'interface national					0 €					0 €					0 €	5 000 €
C8 Diffuser une lettre d'information au copil	1 000 €				1 000 €					0 €					0 €	1 000 €
C9 Organiser des visites guidées et conférences					0 €	1 000 €				1 000 €					1 000 €	4 000 €
C10 Réaliser une exposition mobile					0 €					0 €			5 000 €	5 000 €	10 000 €	10 000 €
C11 Réaliser une route des oiseaux	3 000 €	7 000 €			10 000 €	3 000 €	7 000 €			10 000 €	10 000 €	30 000 €			40 000 €	76 000 €
ANIMATION DU DOCOB	0 €	18 000 €	0 €	3 000 €	21 000 €	0 €	18 000 €	0 €	3 000 €	21 000 €	0 €	18 000 €	0 €	3 000 €	21 000 €	130 000 €
A1 Faire signer la Charte				3 000 €	3 000 €				3 000 €	3 000 €				3 000 €	3 000 €	22 000 €
A2 Veiller à un bon équilibre dans les PLU					cf A3					cf A3					cf A3	cf A3
A3 Construire un partenariat avec les chasseurs					cf A3					cf A3					cf A3	cf A3
A4 Veillez à la cohérence du schéma de desserte					cf A3					cf A3					cf A3	cf A3
A5 Animer le Docob	18 000 €				18 000 €	18 000 €				18 000 €	18 000 €				18 000 €	108 000 €
	318 000 €	44 000 €	7 000 €	83 000 €	452 000 €	318 000 €	41 000 €	9 500 €	58 000 €	426 500 €	303 000 €	45 000 €	35 000 €	33 000 €	416 000 €	2 350 500 €

VIII.2. Les contrats natura 2000 envisagés par action

Les actions de gestion qui concernent des travaux de restauration et d'entretien, s'appuient sur la mobilisation de 22 mesures de contrats Natura 2000 (15 non agricoles + 7 agricoles), dont le détail figure dans le tableau suivant.

MESURES CONTRACTUELLES DE GESTION PROPOSEES :

Actions envisagées	Intitulé du contrat
▪Equiper les lignes HT de serpentins anticollisions	A32325P – Prise en charge de certains coûts visant à réduire l’impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires
▪Enfouir ou équiper les poteaux dangereux des lignes MT	A32325P – Prise en charge de certains coûts visant à réduire l’impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires
▪Remplacer la Bromadiolone par le piégeage	A32327P – Opérations innovantes au profit d’espèces ou d’habitats
▪Curer les dépôts vaseux	A32313P – Chantier ou aménagements de lutte contre l’envasement des étangs, lacs et plans d’eau
▪Conserver des arbres au-delà de l’âge d’exploitabilité	F22712 - Dispositif favorisant le développement de bois sénescents
▪Mettre en place des jachères	MAEt « Jachère » MAEt « Couvert intermédiaire »
▪Planter des haies	A32306P – Réhabilitation ou plantation de haies, d’alignements d’arbres, d’arbres isolés, de vergers ou de bosquets A32306R – Chantier d’entretien de haies, d’alignements d’arbres, d’arbres isolés, de bosquets ou de vergers
▪Aider à développer l’agriculture biologique	Mesure 214 D du PDRH : Conversion en Agriculture biologique
▪Maintenir des fleurs dans les prairies de fauche	MAEt « prairie fleurie » MAEt « prairie maigre »

<ul style="list-style-type: none"> ▪ Introduire la luzerne dans les rotations 	<p>Mesure PAC d'aide au protéagineux</p>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Favoriser le pâturage extensif sur coteaux 	<p>MAEt « coteaux secs»</p> <p>MAEt « landes et prés-bois »</p> <p>A32301P – Chantier lourd de restauration des milieux ouverts par débroussaillage</p> <p>A32303P – Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique</p> <p>A32303R – Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique</p> <p>A32305R– Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger</p> <p>F22701 - Création ou rétablissement de clairières ou de landes</p>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Conserver les haies, murets et pré-verger 	<p>Prime Herbagère Agri-Environnementale</p>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Conserver des arbres sénescents 	<p>F22712 - Dispositif favorisant le développement de bois sénescents</p>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Irrégulariser les peuplements forestiers 	<p>F22715 - Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive</p>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Créer une réserve ornithologique locale avec gestion expérimentale 	<p>A32323P - Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site</p>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réduire les incidences du schéma de desserte prévu ▪ Aménager les dessertes existantes 	<p>F22709 - Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt</p> <p>F22714 - Investissements visant à informer les usagers de la forêt</p>

DETAIL DES MESURES CONTRACTUELLES DE GESTION AGRICOLES (MAEI) PROPOSEES :

NB : Les agriculteurs doivent s'engager à conserver une activité agricole durant les 5 ans d'engagement.

PRAIRIES DE FAUCHE FLEURIES - Nom de la mesure : AU_OPDC_PF1

Objectif de la mesure	Engagements unitaires	Montant de l'aide annuelle
Favoriser la production de graines et d'invertébrés dans les agro-systèmes	HERBE 07 Maintien de la richesse floristique d'une prairie naturelle	89,00 €/ha
	SOCLE H01 PHAE2 Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe	76,00 €/ha
		165,00 €/ha

PRAIRIES DE FAUCHE MAIGRES - Nom de la mesure : AU_OPDC_PF2

Objectif de la mesure	Engagements unitaires	Montant de l'aide annuelle
Favoriser la production de graines et d'invertébrés dans les agro-systèmes	HERBE 02 Limitation de la fertilisation minérales et organiques sur prairies et habitats remarquables (80 UN)	39,00 €/ha
	SOCLE H01 PHAE2 Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe	76,00 €/ha
		115,00 €/ha

COTEAUX SECS - Nom de la mesure : AU_OPDC_PS1

Objectif de la mesure	Engagements unitaires	Montant de l'aide annuelle
Maintenir des coteaux semi-ouverts riches en insectes et reptiles	HERBE 01 Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage	17,00 €/ha
	HERBE 03 Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables	135,00 €/ha
	HERBE 04 Ajustement de la pression moyenne de pâturage (0,25-1,2 UGB/ha/an)	33,00 €/ha
	SOCLE H01 PHAE2 Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe	76,00 €/ha
		261,00 €/ha

LANDES ET PRE-BOIS - Nom de la mesure : AU_ODPC_PB1

Objectif de la mesure	Engagements unitaires	Montant de l'aide annuelle
Maintenir des coteaux semi-ouverts riches en insectes et reptiles	HERBE 01 Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage	17,00 €/ha
	HERBE 09 Gestion pastorale	53,00 €/ha
	HERBE 10 Gestion de pelouses et landes en sous-bois	80,00 €/ha
	SOCLE H01 PHAE2 Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe	76,00 €/ha
		226,00 €/ha

JACHERES - Nom de la mesure : AU_OPDC_GC1

Objectif de la mesure	Engagements unitaires	Montant de l'aide annuelle
Favoriser la production de graines et d'invertébrés dans les agro-systèmes	COUVERT 07 Création et entretien d'un couvert d'intérêt floristique ou faunistique	450 à 548 €/ha/an
	Couvert permanent sur 5 ans	
		Légumes, verger, vigne : 450,00 €/ha/an Céréales : 548 €/ha/an

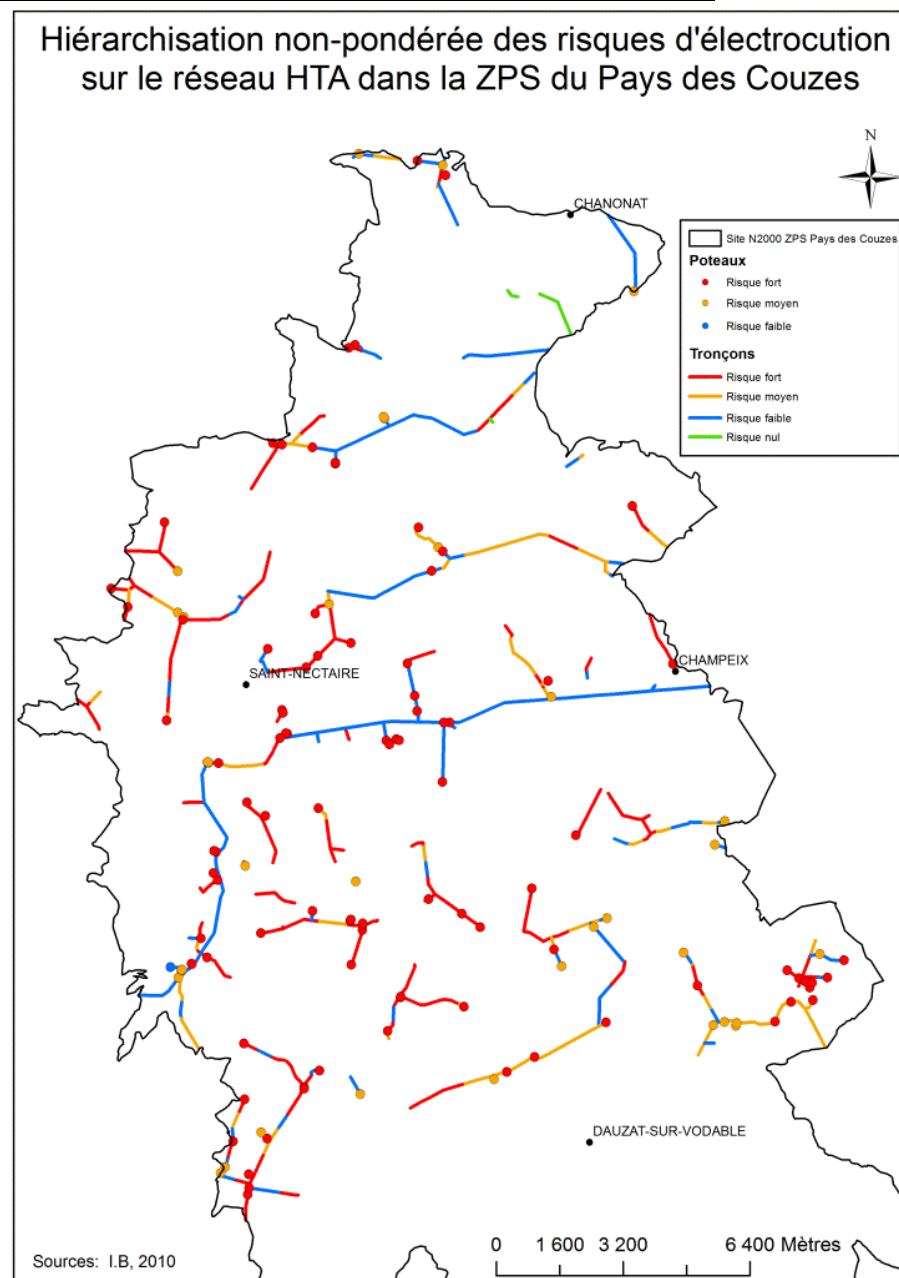
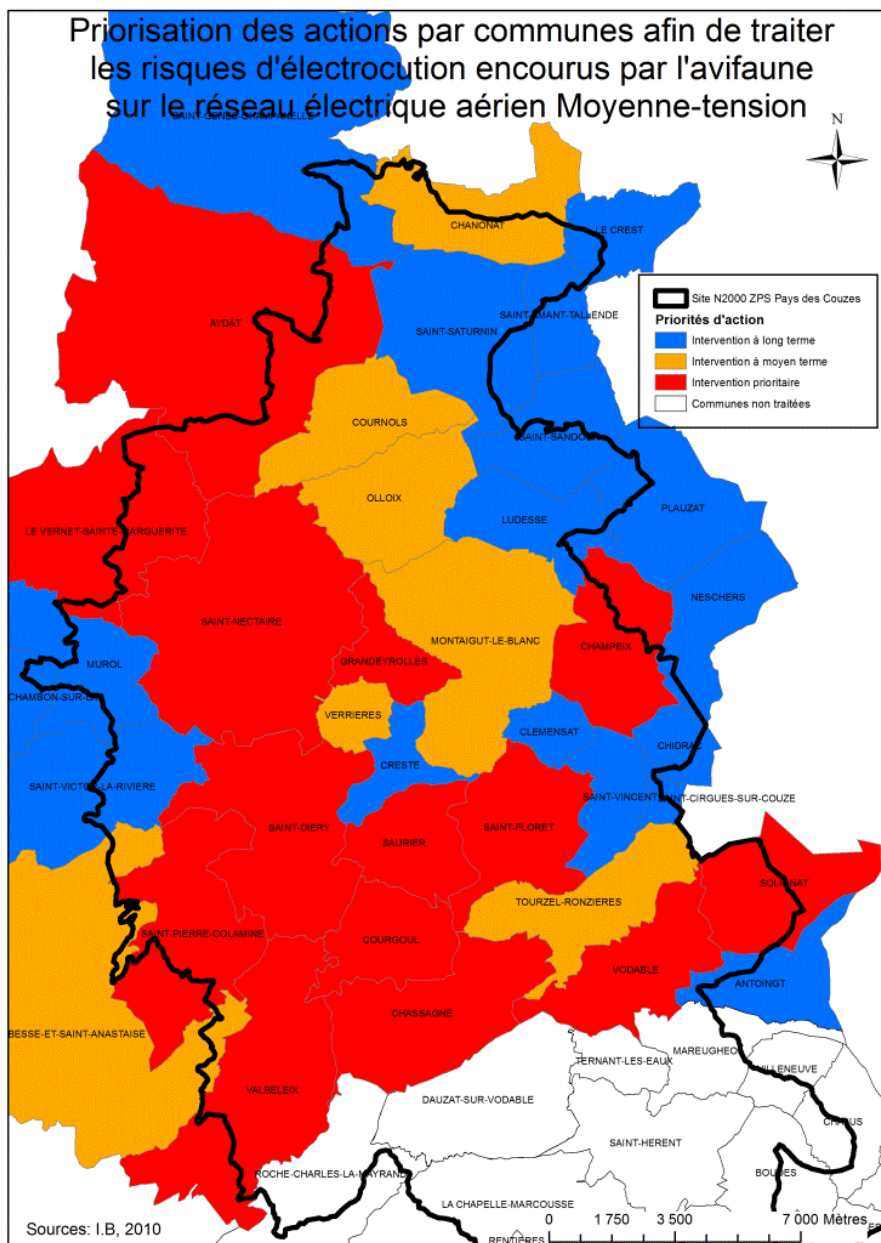
COUVERTS INTERMEDIAIRES - Nom de la mesure : AU_OPDC_GC2

Objectif de la mesure	Engagements unitaires	Montant de l'aide annuelle
Favoriser la production de graines et d'invertébrés dans les agro-systèmes	COUVERT 01 Implantation de cultures intermédiaires en période de risque en dehors des zones où la couverture des sols est obligatoire	86 €/ha.semé/an (ex : engagement de 10 ha, semer 2 ha chaque année (20%), aide de 172 €/an)
	Moutarde, radis, navette, avoine, ray-grass, seigle, phacélie... implantation <01/09 et récolte >15/11	
		86,00 €/ha.semé/an

DIAGNOSTIC D'EXPLOITATION - Nom de la mesure : AU_ODPC_CI4

Objectif de la mesure	Engagements unitaires	Montant de l'aide annuelle
Adapter le choix des mesures à chaque exploitation	CI4 Diagnostic d'exploitation (à faire réaliser avant dépôt du dossier)	96 €/an
		96 €/an (maximum)

VIII.3. Premier essai de hiérarchisation et de localisation des secteurs à enjeux électrocution (I.Brenas, 2010)



VIII.4. La charte natura 2000

ENGAGEMENTS

TOUS MILIEUX

① Autoriser et faciliter l'accès aux parcelles à la structure animatrice ou à ses prestataires pour la réalisation d'opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces. La structure animatrice m'informerera préalablement des dates et de la qualité des personnes amenées à réaliser ces opérations, ainsi que de leur nature. Elle communiquera les résultats à la demande du signataire, dont la responsabilité ne pourra être engagée en cas d'accident.

Point de contrôle : absence de problèmes d'accès

② Informer tout mandataire ou prestataire intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues par celle-ci (transmettre un exemplaire de la charte).

Point de contrôle : possession d'un exemplaire de la charte par le mandataire ou le prestataire.

③ Ne pas stocker sur les parcelles des déchets (ordures, plastiques,...).

Point de contrôle : contrôle sur place.

④ Ne pas pratiquer l'écobuage ou le brulis.

Point de contrôle : absence de constat de zones brûlées.

⑤ Ne pas détruire les haies (y compris les alignement d'arbres), les murets, les prés-vergers, (sauf risque sanitaire ou lié à la sécurité des usagers).

Point de contrôle : Etat des lieux avant signature, contrôle sur place. Vérification du maintien des linéaires et vergers (photo aérienne).

ZONES HUMIDES

- ① Ne pas drainer ou combler (remblai, déchet verts) les zones humides

Point de contrôle : état des lieux avant signature, contrôle sur place.

- ② Ne pas réaliser de boisement.

Point de contrôle : état des lieux avant signature, contrôle sur place.

LES CULTURES CEREALIERES

- ① Lors des moissons, ne pas détruire les éventuels nids de Busards cendré avant l'envol des jeunes.

Point de contrôle : Contrôle sur place de la présence des nids

- ② Pratiquer les techniques culturales simplifiées au moins 1 an sur deux, ou l'agriculture biologique.

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de labour.

LES VERGERS

- ① Maintenir une bande enherbée inter-rang.

Point de contrôle : Contrôle sur place de la présence des bandes enherbées.

LES PRAIRIES DE FAUCHE

- ① Pratiquer une fauche de l'intérieur vers l'extérieur pour les prairies > 2 ha.

Point de contrôle : Contrôle sur place des pratiques de fauchage.

LES RIVIERES

- ① En l'absence de réglementation des boisements, ne pas planter les espèces ci-après à moins de 10 m des rives des cours d'eau : peuplier, résineux (tous types), robiniers (acacia), arbustes horticoles.

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de plantation.

- ② Ne pas protéger les berges par des gravats ou des enrochements, sauf autorisation de l'administration (police de l'eau).

LES COTEAUX SECS

- ① Autorise le pâturage des animaux d'élevage, la mise en place d'équipements pastoraux (clôture, tonne à eau...) et le passage de l'exploitant agricole sur la parcelle.

Point de contrôle : Pas de refus d'accès.

- ② Ne pas détruire le couvert herbacé par destruction mécanique ou chimique (labour, désherbage chimique...) hors zone AOVDQS.

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de retournement et autres destructions.

LES ROCHERS ET FALAISES

- ① Ne pas créer d'équipement de loisirs sur les rochers et falaises, ni apporter une quelconque modification à ces milieux.

Point de contrôle : Pas d'équipement des falaises.

MILIEUX FORESTIERS

- ① Conserver pour les insectes au minimum 2 arbres morts ou sénescents / ha, d'un diamètre de 30 cm mesuré à 1,3 m de hauteur, lors des opérations de coupe en veillant à la sécurité du public (pas d'obligation en l'absence de gestion).

Point de contrôle : contrôle sur place de la présence des arbres correspondants.

- ② Ne pas utiliser d'herbicides en forêt.

Point de contrôle : contrôle sur place et dans les documents de gestion forestiers. (Vérification administrative de la mise en conformité des documents de gestion avec les engagements de la charte, ces détails ne figurant pas habituellement dans ces documents).

- ③ Ne pas réaliser de travaux d'abattage entre le 15 mars et le 15 août autour (150 m de rayon) des sites de reproduction connus des rapaces forestiers de l'annexe 1 portés à connaissance par la structure.

Point de contrôle : contrôle sur place et correspondance avec la structure animatrice.

④ Ne pas réaliser de coupe rase autour d'un nid de rapace de l'annexe I porté à connaissance par la structure animatrice (150 m de rayon) sauf à en discuter au cas par cas lors de la coupe de régénération avec la structure animatrice.

Point de contrôle : contrôle sur place et correspondance avec la structure animatrice.

RECOMMANDATIONS

Les **recommandations** ci-dessous constituent un guide des bonnes pratiques par types de milieux naturels, qui ne font pas l'objet de contrôle administratif.

TOUS MILIEUX

- Limiter les interventions sur la végétation entre le 15 mars et le 15 juillet
- Limiter l'usage de produits phytosanitaires et de la bromadiolone.
- Veiller à limiter la divagation de ses chiens au sein des milieux naturels du site, notamment en période de reproduction de la faune entre le 15 mars et le 15 août.

MILIEUX FORESTIERS

- En cas d'exploitation forestière, favoriser la diversité des essences, des strates et des classes d'âge, privilégier la régénération naturelle.
- En cas de plantation forestière ou de haie, utiliser des essences naturellement présentes en Auvergne. Privilégier le paillage biodégradable type paille ou copeaux de bois et utiliser des plants d'origine certifiée pour les arbres de haut-jet.
- Utiliser des huiles biodégradables pour les engins forestiers.

MILIEUX PRAIRIAUX

- Privilégier pour le traitement du bétail des molécules antiparasitaires ayant moins d'impact sur les invertébrés (éviter les traitements de la famille des avermectines).

IX. SUIVI

Type	Indicateurs	Unité	Rattachement action	Etat initial 2010
Indicateurs de pression	Indicateurs de pression d'origine humaine			
	Projets soumis à étude d'incidence	Nombre	S3	1
	Habitants (population municipale)	Nombre	S3	28 992
	Surface agricole (=surface îlot PAC)	ha	S3	30 333 ha
	Surface forestière avec plan de gestion	ha	S3	2 477 ha
	Pression moyenne de pâturage	UGB/ha/an	S3	<1,4
	Fréquentation touristique parc animalier Ardes	Nombre	S3	70 000
	Fréquentation touristique autre	Nombre	S3	ND
	Chasseur	Nombre	S3	ND
	Nombre d'éoliennes dans le site	Nombre	S3	7
	Nombre d'éoliennes à 20 km autour du site	Nombre	S3	19
	Ligne électrique HT	km	S3	53
	Ligne électrique MT	km	S3	297
	Nombre de décharge OM à ciel ouvert	Nombre	S3	1
	Nombre de carrière	Nombre	S3	3
	nombre de site d'escalade	Nombre	S3	5
	Nombre de compétition motorisée officielle	Nombre	S3	4
	Nombre de manifestation sportive d'envergure	Nombre	S3	ND
	Nombre de commune traitement bromadiolone	Nombre	S3	3
	Indicateurs de pression d'origine naturelle			
	Climat : T et P de mars à juin sur le site	degré et mm	S3	ND
	Climat : Tmoy et Pmoy annuelle sur le site	degré et mm	S3	8 à 12°C 600 à 1200 mm
	Nombre d'année de pullulation de rat taupier	nombre	S3	0

Indicateurs d'état	Indicateurs d'état globaux			
	Etat global de conservation des espèces d'IC	note sur 20	S1	ND
	Liste espèces de l'annexe I	liste qualitative	S1	34
	Liste espèces migratrices	liste qualitative	S2	25
	Effectif nicheurs de chaque espèce		S1	cf tableau
	Effectif hivernant de chaque espèce		S1	cf tableau
	Effectif migrateur de chaque espèce		S2	cf tableau
	Qualité de l'eau des 4 rivières principales	classe	S3	ND
	Linéaire de haies		S3	ND
	Occupation du sol du site (corine land cover)	%	S3	cf tableau
	Population d'Hermine piégée	Nombre	S5	ND
	Population de Perdrix	Nombre	S5	ND
	Population de Lièvre	Nombre	S5	ND
Population de Renard piégée	Nombre	S5	ND	

Indicateurs de réponses globaux			
Surface périmètre Natura 2000	ha	A5	51 716 ha
Participations réunions/rendez-vous	Nombre	A5	
Niveau de satisfaction de comité de suivi	%	A5	
Total acteurs du site informés ou contactés	Nombre	A5	
Collectivités informées/contactées	Nombre	A5	
Propriétaires informés/contactés	Nombre	A1	
Agriculteurs informés/contactés	Nombre	A5	
Autres acteurs locaux informés/contactés	Nombre	A5	
Contractualisation charte Natura 2000	Nbre chartes	A1	
	Surface chartes	A1	
Contractualisation MAET	Nbre agric.	G8, G12,G14	
	Surface MAET	G8, G12,G14	
Contrats Natura 2000	Nombre	G	
	Surface contrats	G	
Acquisitions foncières à but environnemental	Surface (ha)	A5	
Autres accords amiables de gestion	nombre	A5	
Budget engagé	€	A5	
Articles de presse	Nombre	C9	
Outils de communication	Nombre	C7,C8,C10,C11	
Etudes naturalistes	Nombre	S1,S2	
Participants aux sorties natures	Nombre	C9	
Surface avec protection règlementaire	%	A5	RNN (0,03%) APPB (0,005%)
Indicateurs de réponses liées à une action précise			
Surface totale concernée par des travaux	ha	G	
Jachères	ha	G8	
TCS	ha	A1	
Agriculture biologique	ha	G11	
Pâturage coteaux	ha	G14	
Nid busard protégé	Nombre	C1, G4	
Zone eau libre recréusée	Nombre	G5	
Linéaire serpentini anti-collision	km	G1	

Indicateurs de réponse

Nombre poteaux electriques aménagés	Nombre	G2	
Rat taupier piégé *	Nombre	G3	
Réserve ornithologique	Nombre	G19	1
Sentiers/sites équipés	Nombre	C11	
Observatoire ornithologique	Nombre	C11	
Exposition oiseaux	Nombre	C10	
Site internet	Nombre	C7	
Panneaux d'informations	Nombre	C11	
Lettres d'information distribuées	Nombre	C8	2

*L'opération « remplacer la bromadiolone par le piégeage », avec le contrat N2000 (A32327P – Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats), nécessite la mise en place d'un suivi particulier.

Il est donc proposé que ce travail soit encadré scientifiquement par le groupe d'expert régional déjà en place sur ce sujet, et qui regroupe chercheurs de Vet-Agro-Sup, FGDON, PNRVA...

La méthode de suivi sera identique à celle déjà mis en place par la FGDON pour l'évaluation des pullulations de rat taupier. Il sera donc possible de vérifier la situation des communes où le piégeage à eu lieu par rapport aux autres communes. L'intégration de cette expérimentation au sein d'un programme plus vaste de suivi et d'expérimentation mené par ce groupe permettra d'en garantir l'évaluation.

X. **BIBLIOGRAPHIE**

- RAMEAU J.-C., BISSARDON M., GUIBAL L. (1997). *CORINE biotopes*. Nancy, 1997, 217 pages.
- ROCAMORA, G. *et al.* (1994). *Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux en France*. Ministère de l'Environnement, Birdlife International, Ligue pour la Protection des Oiseaux, Paris, 1994, 339 pages.
- TERRAZ, L. *et al* (2008). *Guide pour une rédaction synthétique des Documents d'objectifs Natura 2000*. ATEN, MEEDDAT, RNF, Montpellier, juin 2008, 71 pages.
- VALENTIN-SMITH, G. *et al.* (1998). *Guide méthodologique des documents d'objectifs Natura 2000*. Réserves Naturelles de France, Atelier Technique des Espaces Naturels, Quétigny, 1998, 144 pages.
- LPO- délégation Auvergne – Etat des lieux pour les espèces de l'annexe I de la Directive « oiseaux » dans les ZICO AE06-AE11-AE12 – Proposition pour un périmètre ZPS « Pays des Couzes »

Webliographie :

<http://inpn.mnhn.fr/>

<http://lpo-auvergne.org/>

<http://cen-auvergne.fr/>

XI. ANNEXES

Annexe 1 : Abréviations et acronymes

AAPPMA : Association agréée pour la pêche et de protection du milieu aquatique
ACCA : Association communale de chasse agréée
ADASEA : Association départementale pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles
ATEN : Atelier technique des espaces naturels
CA : Chambre d'agriculture
CBNMC : Conservatoire botanique national du Massif Central
CCI : Chambre de commerce et d'industrie
CDOA : Commission départementale d'orientation agricole
CEPA : Conservatoire des espaces et des paysages d'Auvergne (CREN Auvergne)
CG : Conseil général
COFIL : Comité de pilotage (d'un site Natura 2000)
CPIE HA : Centre permanent d'initiatives pour l'environnement de Haute-Auvergne
CRAE : Commission Régionale Agro-Environnementale
CR : Conseil régional
CREN : Conservatoire Régional d'Espaces Naturels
CRPF : Centre régional de la propriété forestière
CSP : Conseil supérieur de la pêche (devenu ONEMA)
CSRPN : Conseil scientifique régional du patrimoine naturel
CTE : Contrat territorial d'exploitation
DCE : Directive cadre sur l'eau
DDAF : Direction départementale de l'agriculture et de la forêt (devenue DDEA, puis DDT)
DDE : Direction départementale de l'équipement
DDEA : Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture
DDJS : Direction départementale jeunesse et sports
DDT : Direction départementale du territoire
DH : Directive habitats faune flore sauvages CEE/92/43
DIREN : Direction régionale de l'environnement (ex-DRAE, devenue DREAL)
DO : Directive européenne oiseaux sauvages CEE/79/409
DOCOB : Document d'objectifs (d'un site Natura 2000)
DRAE : Délégation régionale à l'architecture et à l'environnement (devenue DIREN)
DRAF : Direction régionale de l'agriculture et de la forêt
DREAL : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
DTONF : Direction territoriale de l'office national des forêts
EDF : Électricité de France
ENF : Espaces naturels de France (Fédération nationale des CREN)
ENS : Espace naturel sensible
FDAAPPMA : Fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique
FDC : Fédération départementale des chasseurs
FEADER : Fonds européen agricole pour le développement rural
FEDER : Fonds européen de développement régional

FNCOFOR : Fédération nationale des communes forestières françaises
FNSEA : Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles
FNRPF : Fédération régionale des syndicats de propriétaires forestiers sylviculteurs
FRC : Fédération régionale des chasseurs
FSD : Formulaire standard de données (base de données officielle européenne de chaque site Natura 2000)
JOCE : Journal officiel de la communauté européenne
JORF : Journal officiel de la république française
LPO : Ligue pour la protection des oiseaux
MAET : Mesures agro-environnementales territorialisées
MAP : Ministère de l'agriculture et de la pêche
MATE : Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement (devenu MEDD en juin 2002)
MEEDDAT : Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire (ex. MEDAD)
MEDAD : Ministère de l'écologie, du développement, et de l'aménagement durables
MES : Matières en suspension
MNHN : Muséum national d'histoire naturelle
ONCFS : Office national de la chasse et de la faune sauvage
ONEMA : Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ex CSP)
ONF : Office national des forêts
OPIE : Office pour les insectes et leur environnement
PDIPR : Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée
PDZH : Plan Départemental en faveur des Zones Humides
PLU : Plan local d'urbanisme (ex POS)
POS : Plan d'occupation des sols (devenu PLU avec la loi SRU)
PPR : Plan de prévention des risques
PSG : Plan simple de gestion
RNR : Réserve naturelle régionale
RTE : Réseau Transport Electricité
SAFER : Société d'aménagement foncier et d'établissement rural
SAGE : Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
SDAGE : Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
SFO : Société française d'Odonatologie
SFO Auvergne : Société française d'Orchidophilie, délégation Auvergne
SIC et pSIC : Site d'intérêt communautaire et proposition de Site d'intérêt communautaire (directive Habitats)
SIG : Système d'information géographique
SIVU : Syndicat intercommunal à vocation unique
SRADT : Schéma régional d'aménagement et de développement du territoire
UICN : Union internationale pour la conservation de la nature
URCPIE : Union régionale des centres permanents d'initiatives pour l'environnement
ZICO : Zone importante pour la conservation des oiseaux
ZNIEFF : Zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique
ZPS : Zone de protection spéciale (directive Oiseaux)
ZSC : Zone spéciale de conservation (directive Habitats)

Annexe 2 : Glossaire

Aire de distribution

Territoire actuel comprenant l'ensemble des localités où se rencontre une espèce.

Animateur – structure animatrice

Structure désignée par les élus du comité de pilotage pour mettre en œuvre le Docob une fois celui-ci approuvé. Elle assure l'information, la sensibilisation, l'assistance technique à l'élaboration des projets et au montage des dossiers. Elle peut réaliser elle-même l'ensemble de ces missions ou travailler en partenariat avec d'autres organismes.

Avifaune

Ensemble des espèces d'oiseaux d'une région donnée.

Biodiversité

Contraction de « diversité biologique », expression désignant la variété et la diversité du monde vivant. La biodiversité représente la richesse biologique, la diversité des organismes vivants, ainsi que les relations que ces derniers entretiennent avec leur milieu. Elle est subdivisée généralement en trois niveaux : diversité génétique au sein d'une même espèce, diversité des espèces au sein du vivant et diversité des écosystèmes à l'échelle de la planète.

Charte Natura 2000

Outil administratif contractuel permettant l'adhésion individuelle, non rémunérée, aux objectifs de gestion décrits dans le Docob. Sur la base unique du volontariat, l'adhérent marque ainsi son engagement en faveur de Natura 2000. La charte a pour but de contribuer à la protection des milieux naturels et des espèces animales et végétales par des mesures concrètes et le développement de bonnes pratiques. Elle permet au propriétaire une exonération de la Taxe foncière sur le patrimoine non bâti (TFNB) ainsi qu'une exonération partielle des Droits de mutation à titre gratuit (DMTG).

Comité de pilotage Natura 2000 (CoPil)

Organe de concertation mis en place par le préfet pour chaque site Natura 2000, présidé par un élu, ou à défaut par le préfet ou le commandant de la région terre. Il comprend les représentants des collectivités territoriales intéressées et de leurs groupements, les représentants des propriétaires et exploitants de biens ruraux compris dans le site, des organisations non gouvernementales et des représentants de l'État. Il participe à la préparation et à la validation des documents d'objectifs ainsi qu'au suivi et à l'évaluation de leur mise en œuvre (articles L. 414-2 et R. 414-8 et suivants du code de l'environnement).

Contrats Natura 2000

Outils contractuels permettant au possesseur des droits réels et personnels de parcelles situées en zone Natura 2000 de signer avec l'Etat un engagement contribuant à la protection des milieux naturels et des espèces animales et végétales par des mesures et le développement de

bonnes pratiques. Le contrat est une adhésion rémunérée individuelle aux objectifs du Docob sur une ou des parcelles concernées par une ou plusieurs mesures de gestion proposées dans le cadre du Docob. Il permet l'application concrète des mesures de gestion retenues dans ce document.

Directive européenne

Catégorie de texte communautaire prévue par l'article 249 (ex-article 189) du Traité instituant la Communauté européenne (Traité signé à Rome, le 25 mars 1957). « La directive lie tout État membre destinataire quant au résultat à atteindre, tout en laissant aux instances nationales la compétence quant à la forme et aux moyens ». Elle nécessite de la part des États concernés une transposition dans leurs textes nationaux. La transposition des directives Oiseaux et Habitats a été effectuée à travers, notamment, les articles L. 414-1 à L. 414-7 et les articles R.414-1 à R.414-24 du CE. Elle prévoit une obligation de résultat au regard des objectifs à atteindre, tout en laissant à chaque État le choix des moyens, notamment juridiques, pour y parvenir.

Directive "Oiseaux sauvages"

Appellation courante de la Directive 79/409/CE du Conseil des communautés européennes du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages. Ce texte fonde juridiquement également le réseau Natura 2000. Il prévoit notamment la désignation de Zones de protection spéciale (ZPS).

Document d'objectifs (Docob)

Document d'orientation définissant pour chaque site Natura 2000, un état des lieux, les orientations de gestion et de conservation, les modalités de leur mise en œuvre. Ce document de gestion est élaboré par le comité de pilotage qui choisit un opérateur en concertation avec les acteurs locaux et avec l'appui de commissions ou groupes de travail. Il est approuvé par le préfet (articles L.414-2 et R. 414-9 du code de l'environnement).

Évaluation des incidences sur les sites Natura 2000

Régime d'évaluation environnementale des plans programmes et projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements susceptibles d'affecter de façon notable les sites Natura 2000 (articles L. 414-4 et L.414-5 et R. 414-19 à R. 414-24 du code de l'environnement).

Mesures agri-environnementales

Mesures visant une meilleure prise en compte de l'environnement (protection des eaux, des paysages ruraux, de la faune et de la flore) dans les pratiques agricoles. Elles se traduisent par des aides ou des rémunérations accordées aux agriculteurs ayant des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement sous la forme d'un engagement contractuel volontaire entre l'Etat, l'Europe et des exploitants agricoles pour une durée de 5 ans en général.

Structure porteuse

Structure désignée par les élus du comité de pilotage Natura 2000 chargée de l'élaboration du Docob avec l'appui du comité de pilotage et des groupes de travail locaux. Elle peut réaliser elle-même l'intégralité de la mission ou travailler en sous-traitance. Pour la phase de suivi, d'animation du Docob, une nouvelle structure porteuse est désignée mais rien n'empêche qu'elle soit la même que celle de la phase précédente.

Raisons impératives d'intérêt public majeur

À l'instar de la Convention de Ramsar, la directive Oiseaux et la directive Habitats adoptent le concept de «raisons impératives d'intérêt public majeur» pour justifier la réalisation d'un projet malgré une évaluation négative. Si l'expression elle-même n'est pas définie, l'article 6 paragraphe 4 de la directive Habitats stipule que les raisons impératives d'intérêt public majeur ne sont examinées qu'en «l'absence de solutions alternatives». L'article ne s'applique pas aux projets qui relèvent exclusivement de l'intérêt d'entreprises ou de particuliers. Exemple de raison impérative d'intérêt public majeur : lutte contre le chômage en Allemagne en 1990 après la réunification.

Zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO)

Inventaire scientifique national dressé en application d'un programme international de Birdlife International visant à recenser les zones les plus favorables pour la conservation des oiseaux. C'est notamment sur la base de cet inventaire que sont délimitées les ZPS.

Zones naturelles d'intérêt faunistique et floristique (ZNIEFF)

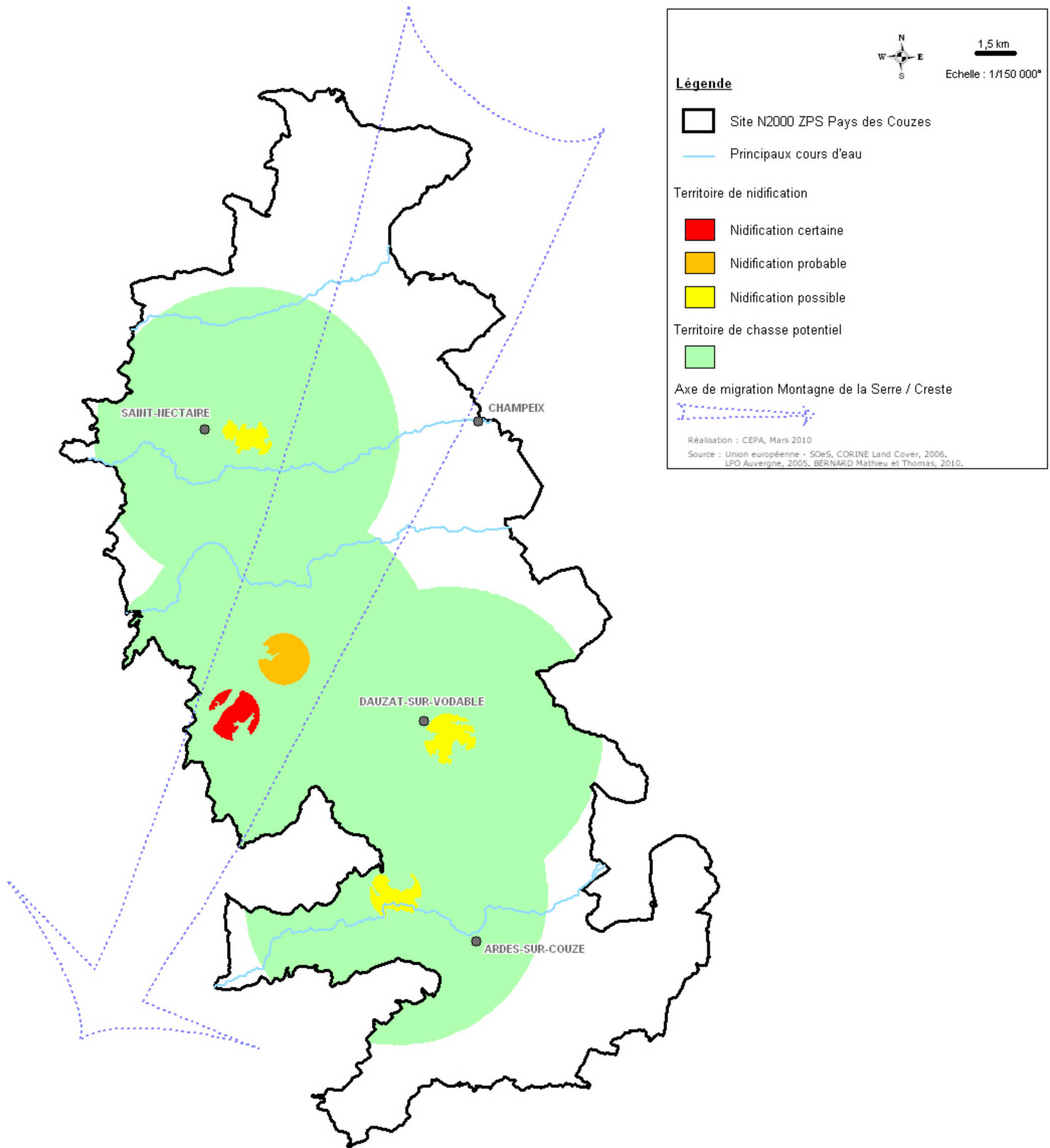
Lancée en 1982, cette campagne d'inventaires a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On en distingue deux types : les ZNIEFF de type I qui sont des secteurs (parfois de petite taille) de grand intérêt biologique ou écologique ; les ZNIEFF de type II qui sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

Zones de protection spéciale (ZPS)

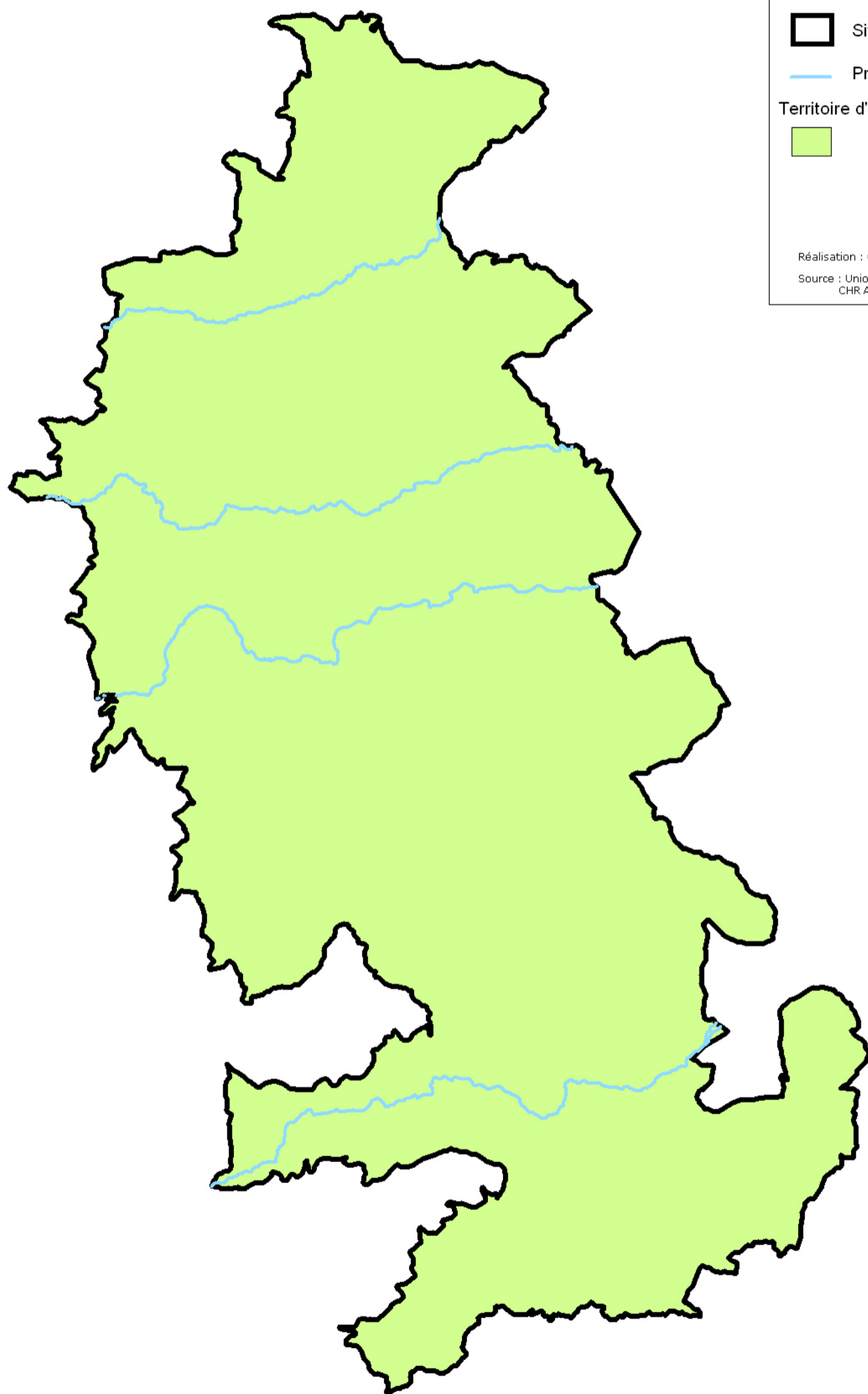
Zones constitutives du réseau Natura 2000, délimitées pour la protection des espèces d'oiseaux figurant dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié et des espèces d'oiseaux migrateurs. Sites de protection et de gestion des espaces importants pour la reproduction, l'alimentation, l'hivernage ou la migration des espèces d'oiseaux sélectionnés par la France au titre de la directive « Oiseaux » dans l'objectif de mettre en place des mesures de protection des oiseaux et de leurs habitats. La désignation des ZPS s'appuie généralement sur les Zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO), fruit d'une enquête scientifique de terrain validée par les Directions régionales de l'environnement. La désignation des Zones de Protection Spéciale se fait par parution d'un arrêté ministériel au Journal Officiel, puis notification du site à la commission européenne.

Annexe 3 : Cartes des espèces d'intérêt communautaire

ZONE DE PRESENCE DE L'AIGLE BOTTE ETAT DES CONNAISSANCES 2000 - 2010



ZONE DE PRESENCE DE L'AIGLE ROYAL ETAT DES CONNAISSANCES 1998 - 2010




1,5 km

Echelle : 1/150 000°

Légende

 Site N2000 ZPS Pays des Couzes

 Principaux cours d'eau

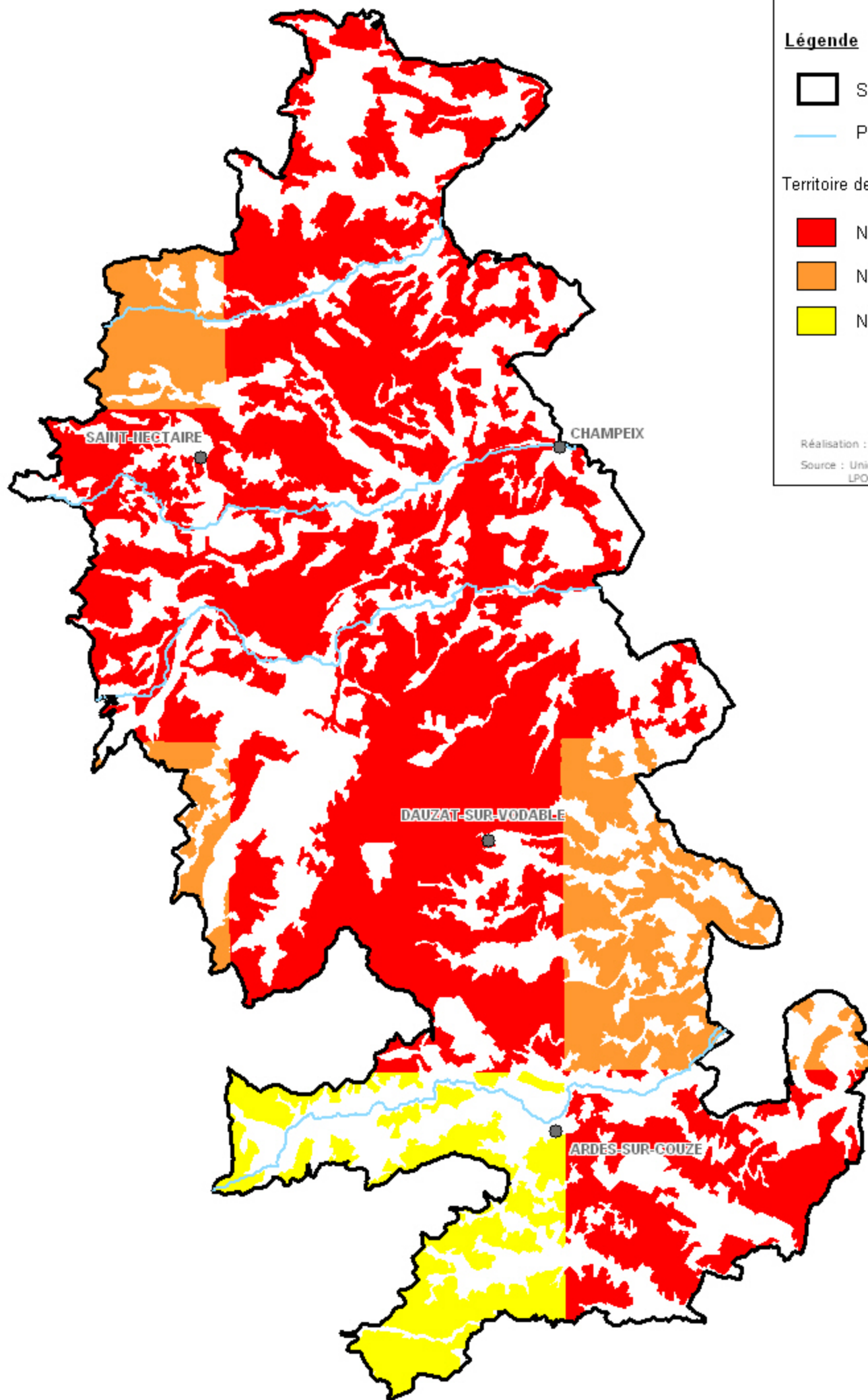
Territoire d'erratisme potentiel



Réalisation : CEPA, Mars 2010

Source : Union européenne - SOeS, CORINE Land Cover, 2006.
CHR Auvergne


HABITATS POTENTIELS DE L'ALOUETTE LULU ETAT DES CONNAISSANCES 2000 - 2006




1,5 km


Echelle : 1/150 000^e


Légende


 Site N2000 ZPS Pays des Couzes

 Principaux cours d'eau

Territoire de nidification potentiel

 Nidification certaine

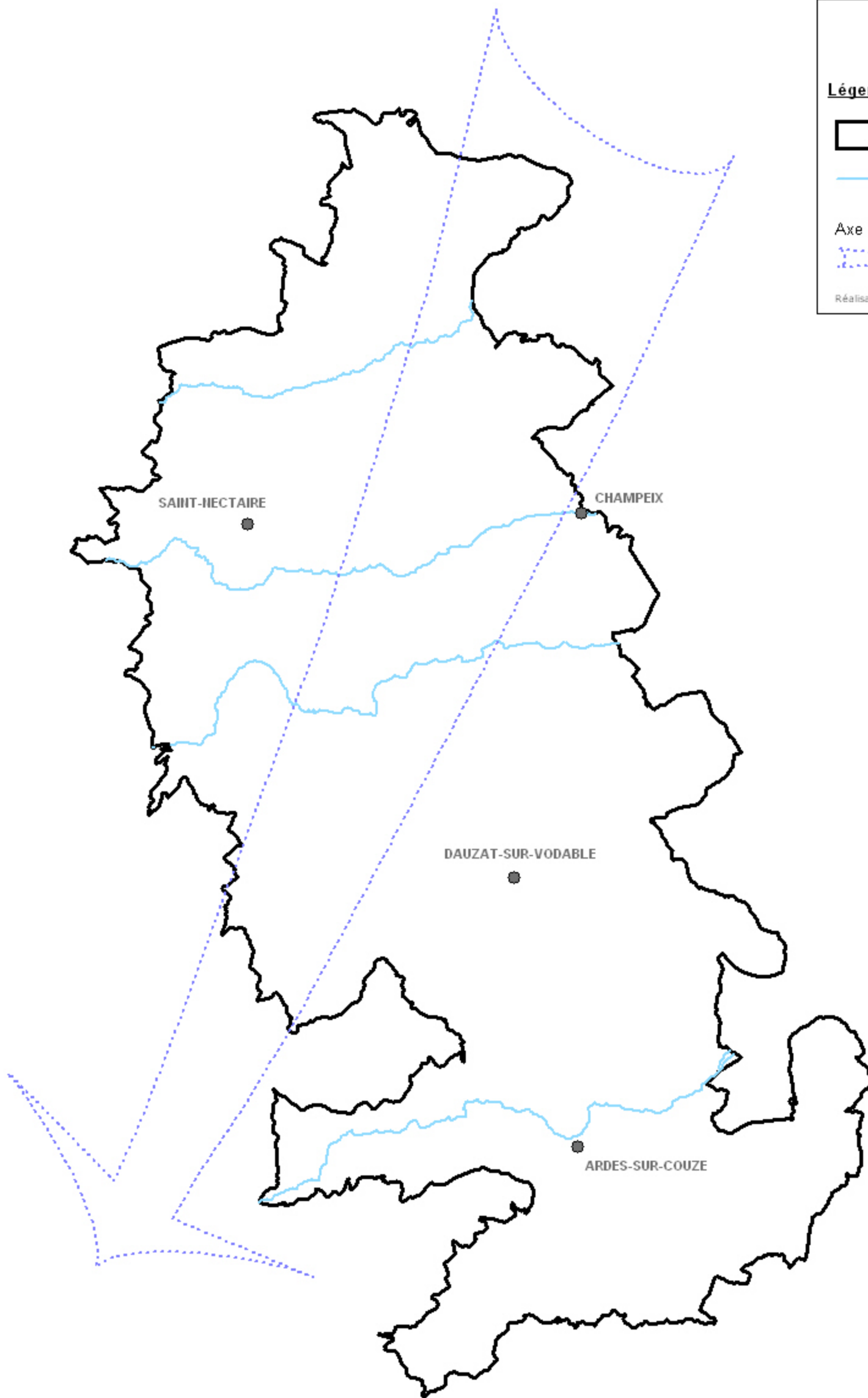
 Nidification probable

 Nidification possible

Réalisation : CEPA, Mars 2010

Source : Union européenne - SOeS, CORINE Land Cover, 2006.
LPO Auvergne, 2006.

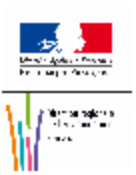
ZONE DE PRESENCE DU BALBUZARD PECHEUR ETAT DES CONNAISSANCES 2000 - 2006



Légende

- Site N2000 ZPS Pays des Couzes
- Principaux cours d'eau
- Axe de migration Montagne de la Serre / Crete

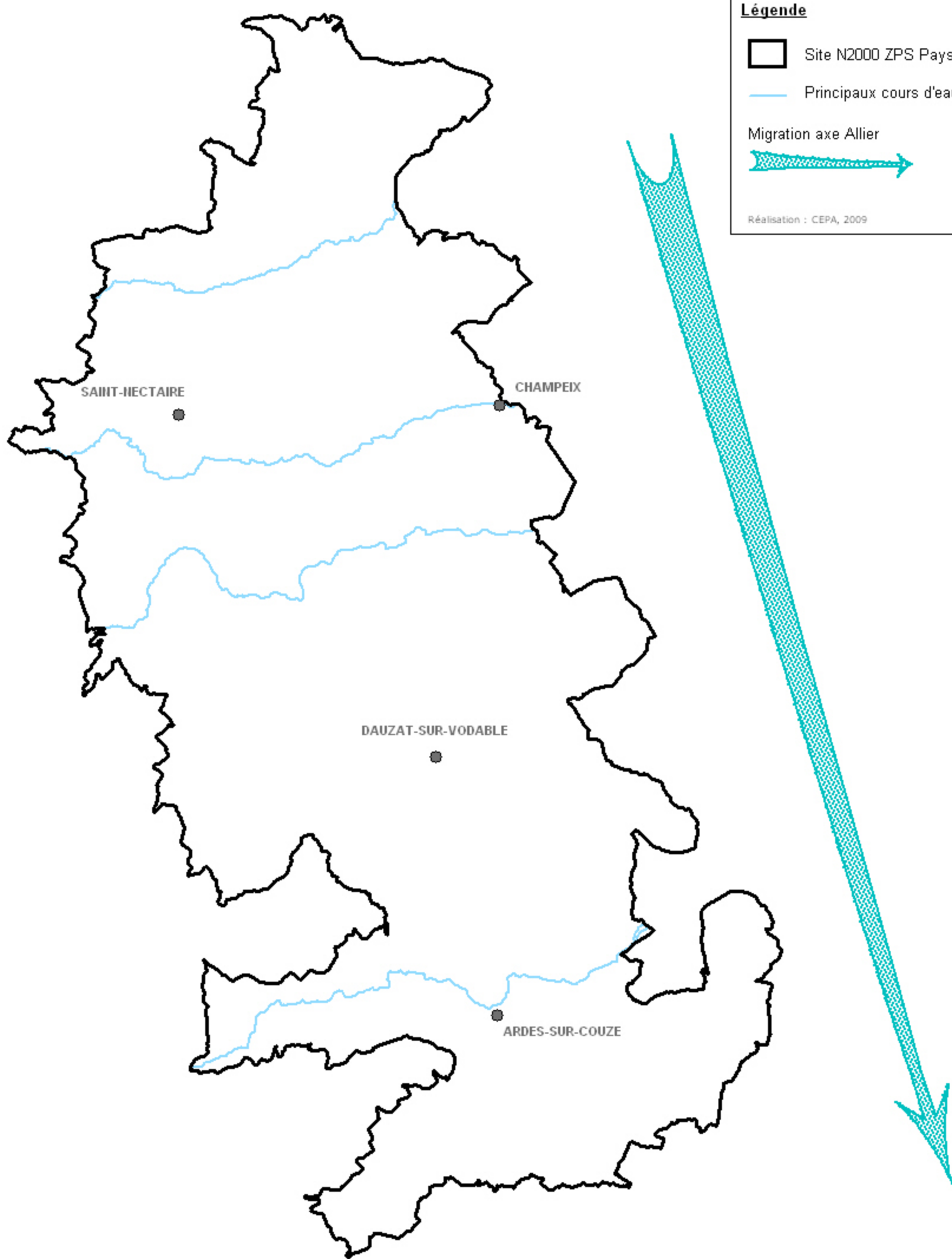
Réalisation : CEPA, Mars 2010



**REDACTION DOCUMENT D'OBJECTIFS
SITE NATURA 2000 ZPS FR 8312011
ZPS PAYS DES COUZES**




HABITATS POTENTIELS DU BIHOREAU GRIS SUR LA ZPS PAYS DES COUZES



1,5 km

Echelle : 1/150 000^e

Légende

 Site N2000 ZPS Pays des Couzes

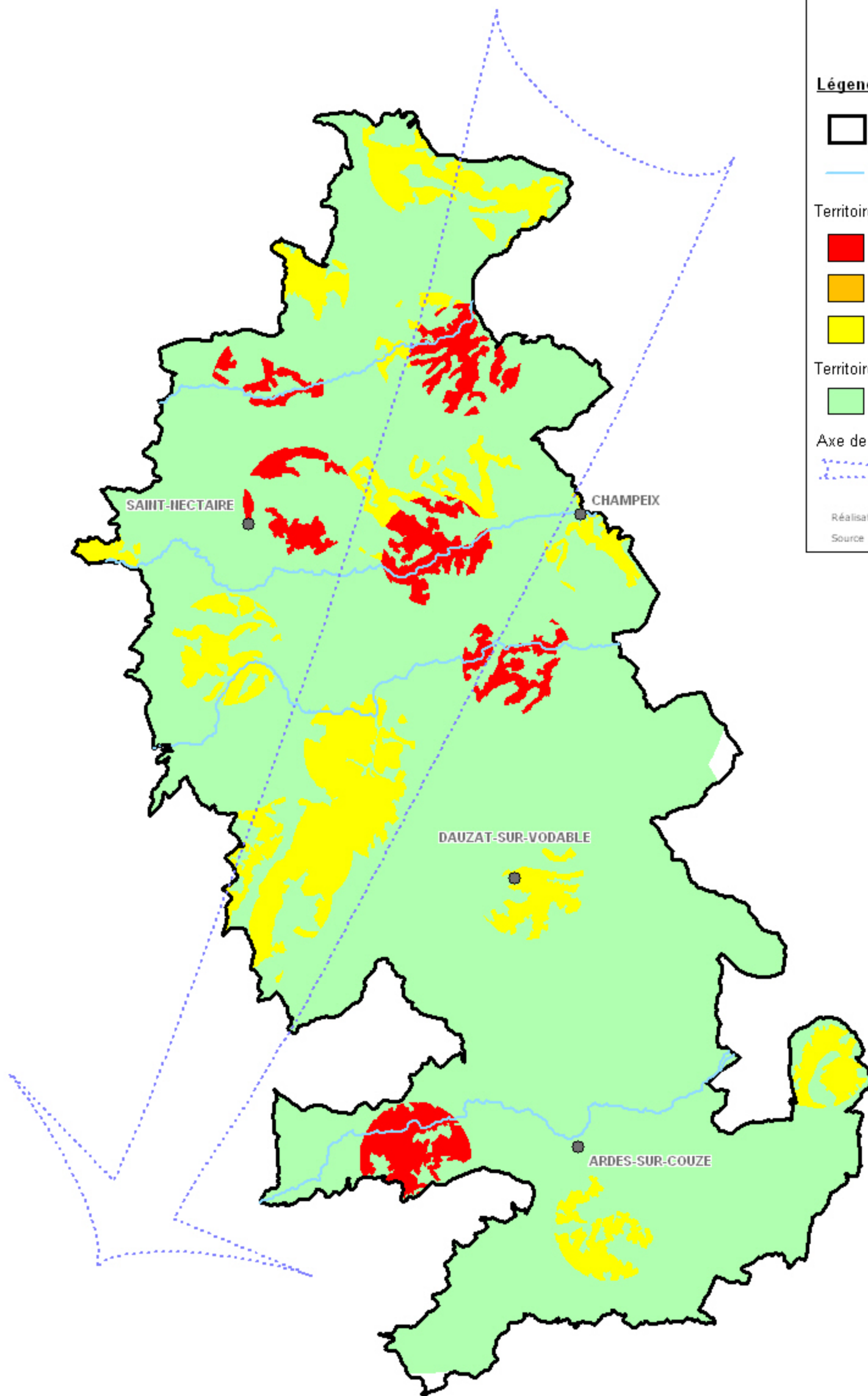
 Principaux cours d'eau


Migration axe Allier



Réalisation : CEPA, 2009



ZONE DE PRESENCE DE LA BONDRE APIVORE ETAT DES CONNAISSANCES 2000 - 2010



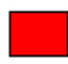




 Echelle : 1/150 000^e


Légende

-  Site N2000 ZPS Pays des Couzes
-  Principaux cours d'eau


Territoire de nidification

-  Nidification certaine
-  Nidification probable
-  Nidification possible

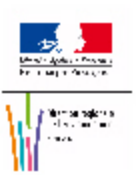
Territoire de chasse potentiel

- 

Axe de migration Montagne de la Serre / Creste

- 

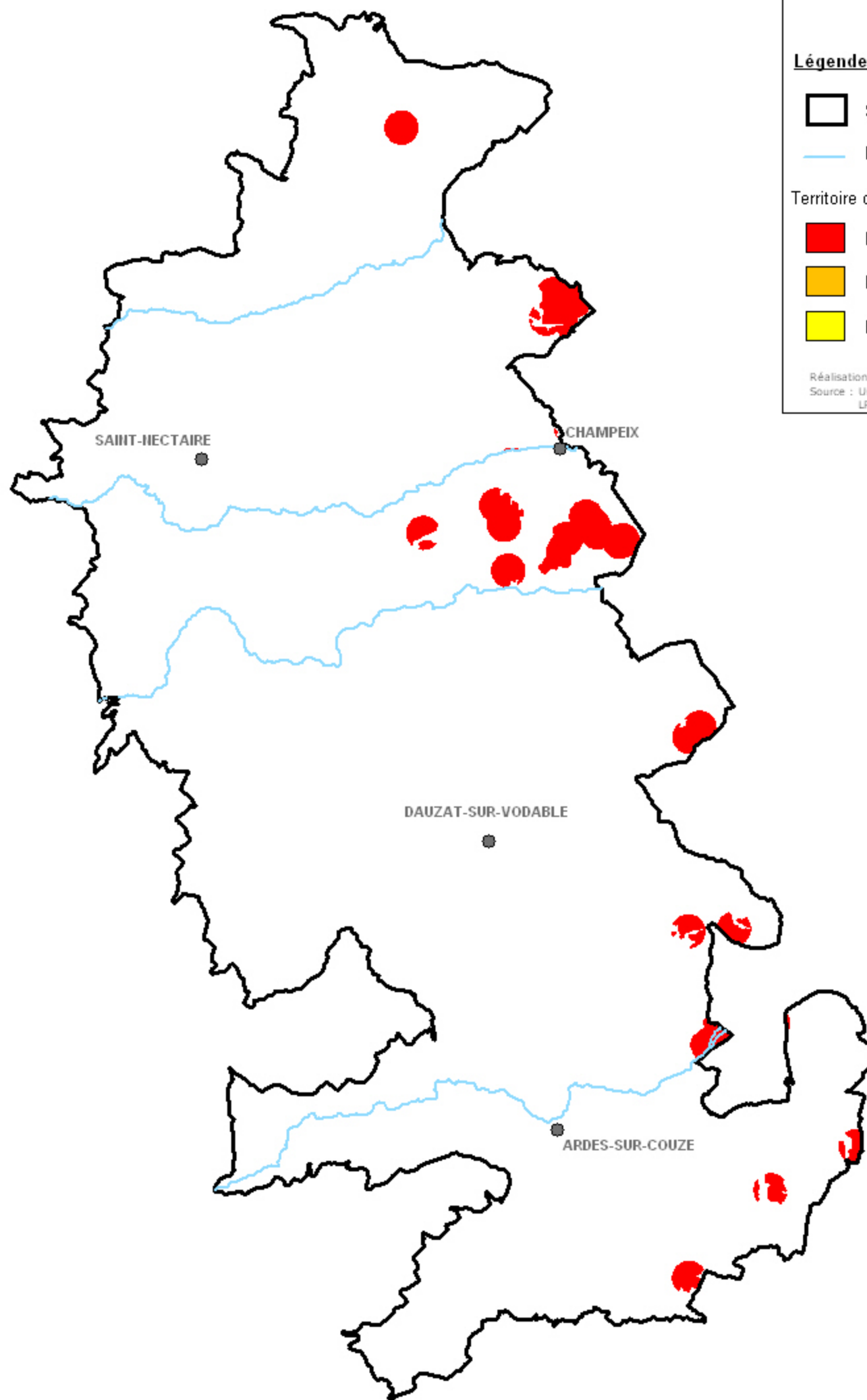
Réalisation : CEPA, Mars 2010
 Source : Union européenne - SOeS, CORINE Land Cover, 2006.
 LPO Auvergne, 2005.



**REDACTION DOCUMENT D'OBJECTIFS
SITE NATURA 2000 ZPS FR 8312011
ZPS PAYS DES COUZES**



HABITATS POTENTIELS DU BRUANT ORTOLAN ETAT DES CONNAISSANCES 2000 - 2006



1,5 km

Echelle : 1/150 000^e

Légende

Site N2000 ZPS Pays des Couzes

Principaux cours d'eau

Territoire de nidification potentiel

Nidification certaine

Nidification probable

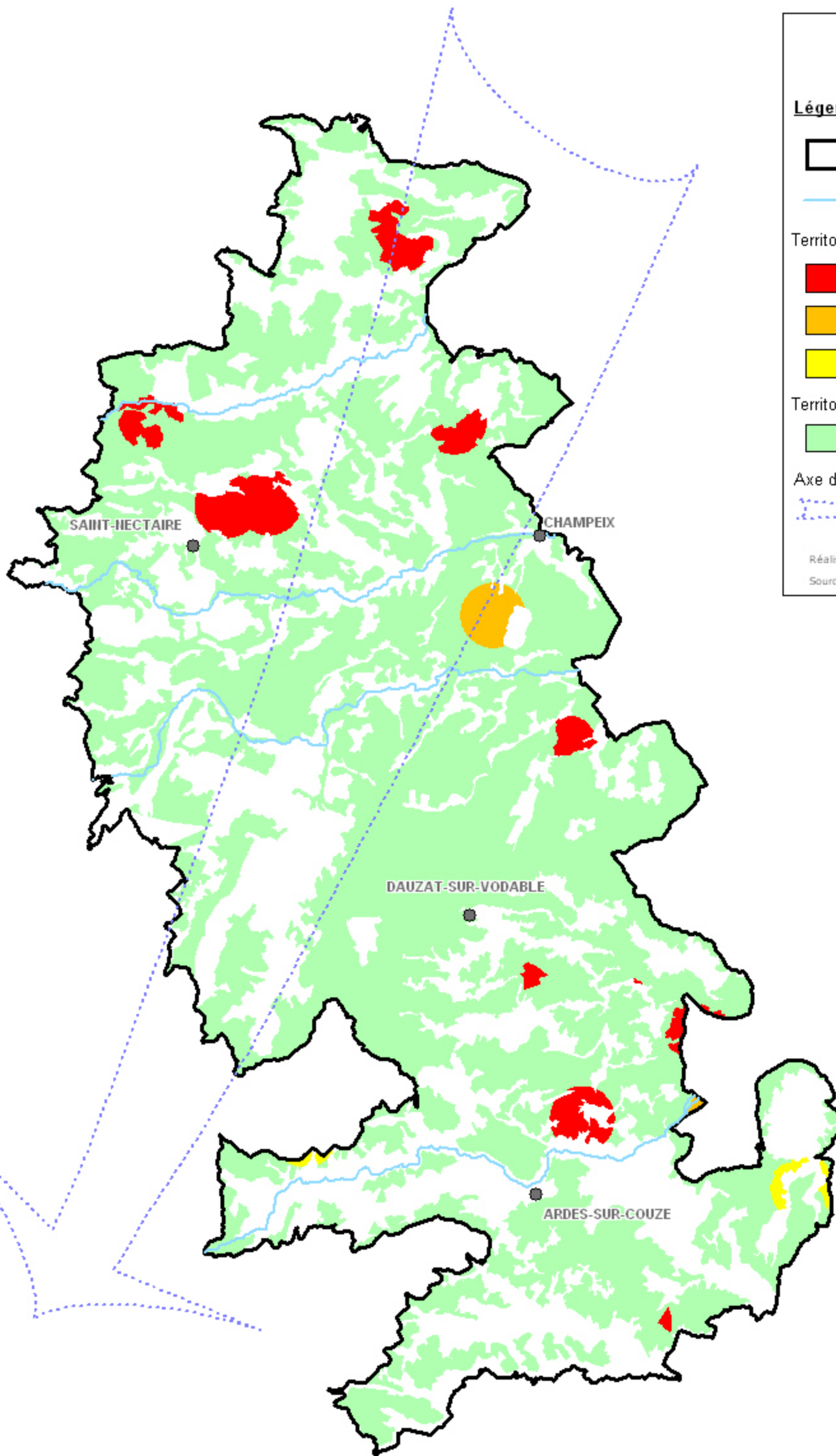
Nidification possible

Réalisation : CEPA, Mars 2010

Source : Union européenne - SOeS, CORINE Land Cover, 2006.

LPO Auvergne, 2005. BERNARD Mathieu et Thomas, 2010.

ZONE DE PRESENCE DU BUSARD CENDRE ETAT DES CONNAISSANCES 2000 - 2010



1,5 km
Echelle : 1/150 000^e

Légende

- Site N2000 ZPS Pays des Couzes
- Principaux cours d'eau

Territoire de nidification

- Nidification certaine
- Nidification probable
- Nidification possible

Territoire de chasse potentiel

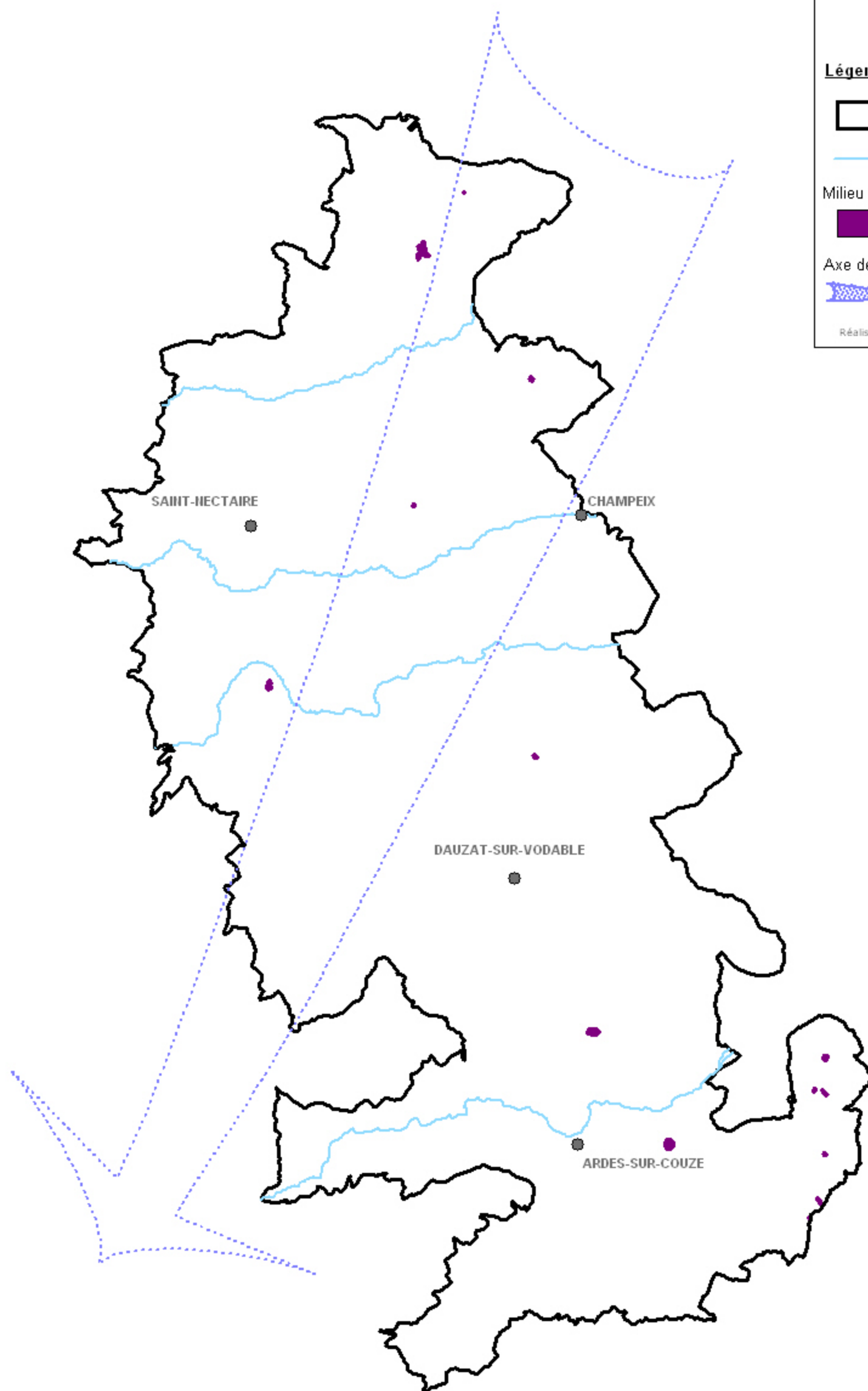
-

Axe de migration Montagne de la Serre / Creste

-

Réalisation : CEPA, Mars 2010
Source : Union européenne - SOeS, CORINE Land Cover, 2006.
LPO Auvergne, 2005.


ZONE DE PRESENCE DU BUSARD DES ROSEAUX ETAT DES CONNAISSANCES 2000 - 2006



1,5 km

Echelle : 1/150 000^e

Légende

 Site N2000 ZPS Pays des Couzes

 Principaux cours d'eau

Milieu de halte migratoire potentiel

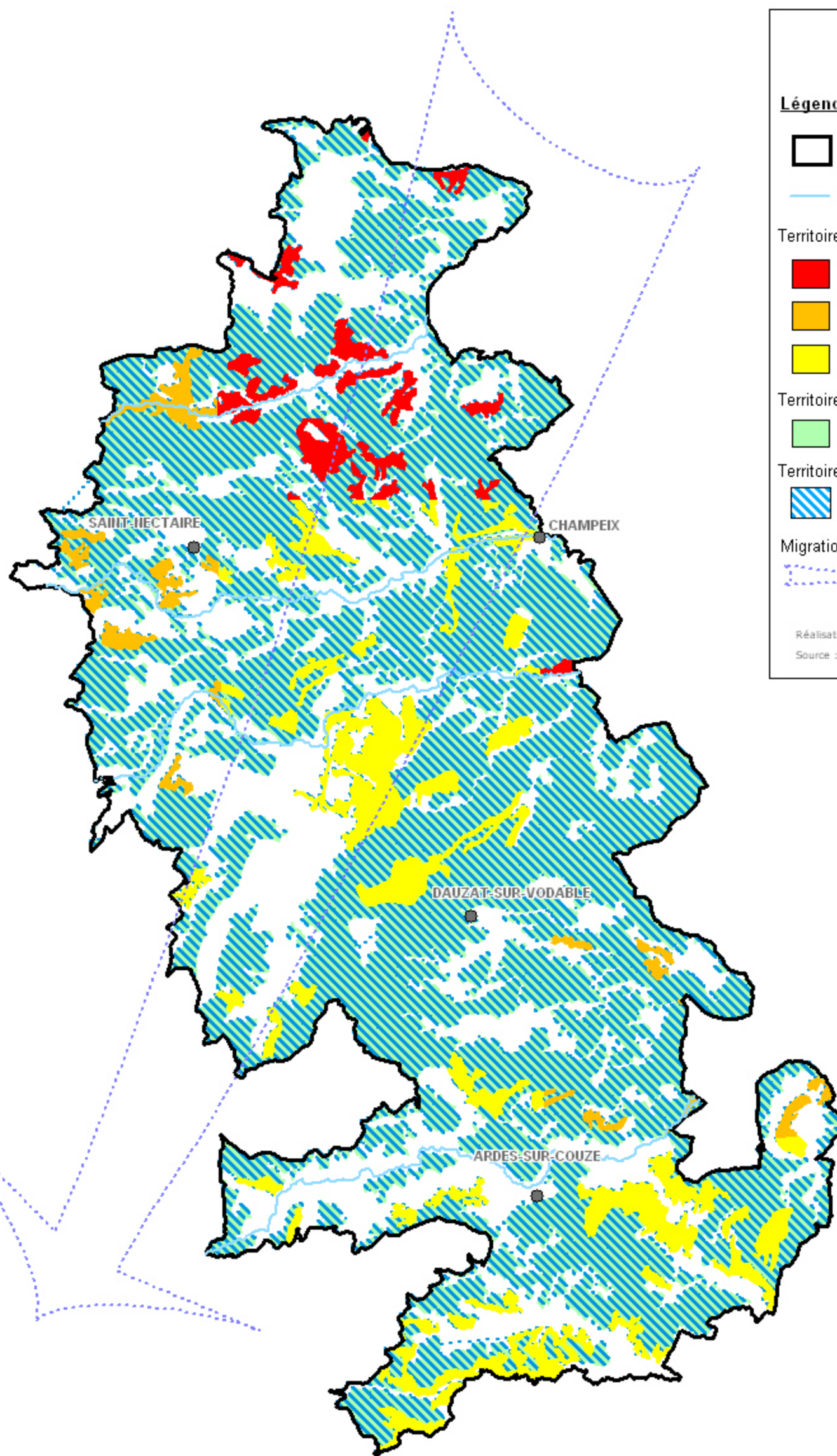


Axe de migration Montagne de la Serre / Creste



Réalisation : CEPA, Mars 2010

HABITATS POTENTIELS DU BUSARD SAINT-MARTIN ETAT DES CONNAISSANCES 2000 - 2006



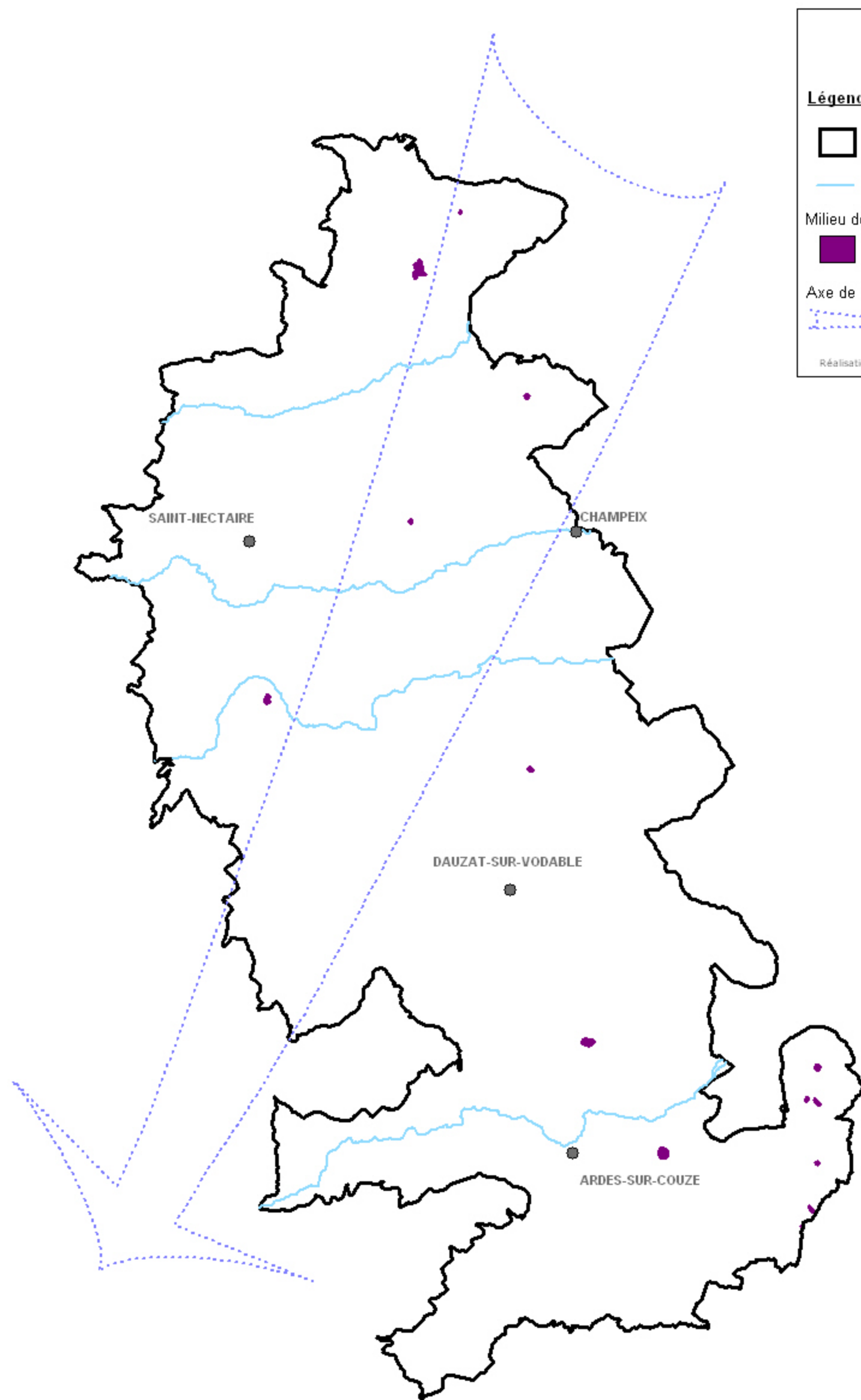
1,5 km
Echelle : 1/150 000^e

Légende

- Site N2000 ZPS Pays des Couzes
- Principaux cours d'eau
- Territoire de nidification potentiel**
 - Nidification certaine
 - Nidification probable
 - Nidification possible
- Territoire de chasse potentiel**
 -
- Territoire d'hivernage potentiel**
 -
- Migration diffuse**
 -

Réalisation : CEPA, Mars 2010
Source : Union européenne - SOeS, CORINE Land Cover, 2006.
LPO Auvergne, 2005.


ZONE DE PRESENCE DU CHEVALIER SYLVAIN ETAT DES CONNAISSANCES 2000 - 2006



1,5 km

Echelle : 1/150 000^e

Légende

 Site N2000 ZPS Pays des Couzes

 Principaux cours d'eau

Milieu de halte migratoire potentiel

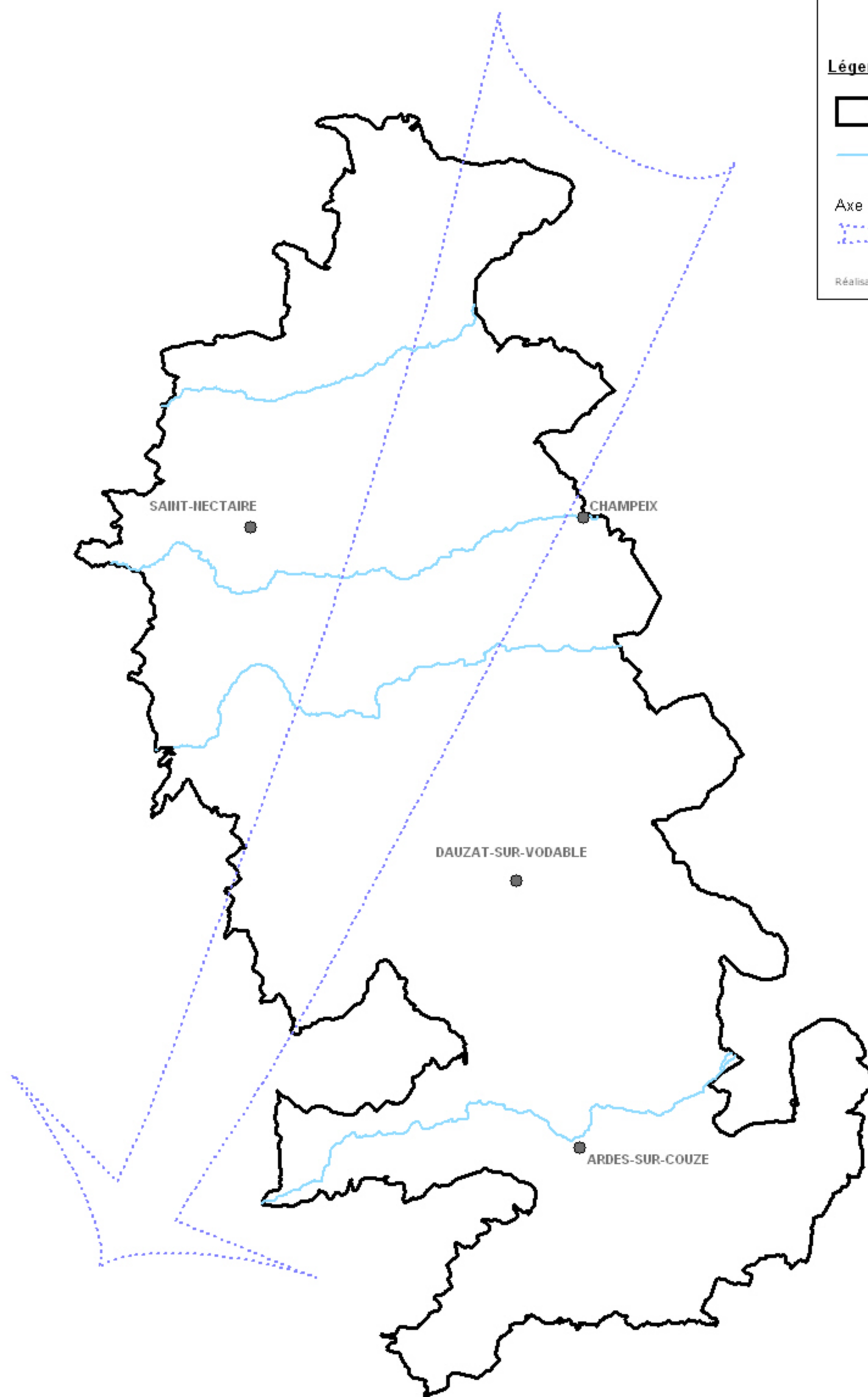


Axe de migration Montagne de la Serre / Crete



Réalisation : CEPA, Mars 2010


ZONE DE PRESENCE DE LA CIGOGNE BLANCHE ETAT DES CONNAISSANCES 2000 - 2006




1,5 km

Echelle : 1/150 000^e

Légende

 Site N2000 ZPS Pays des Couzes

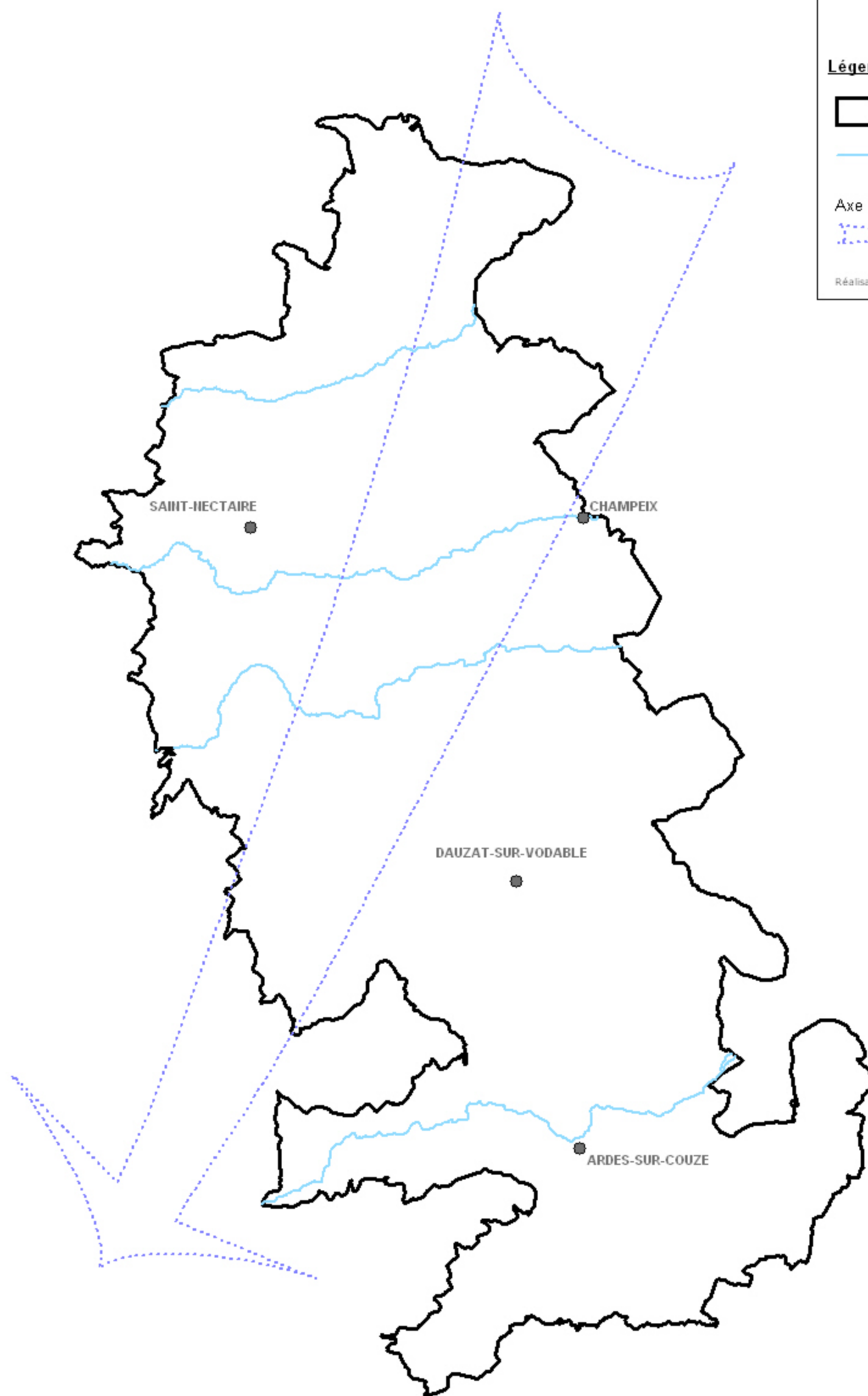
 Principaux cours d'eau

Axe de migration Montagne de la Serre / Creste



Réalisation : CEPA, Mars 2010


ZONE DE PRESENCE DE LA CIGOGNE NOIRE ETAT DES CONNAISSANCES 2000 - 2006



1,5 km

Echelle : 1/150 000^e

Légende

 Site N2000 ZPS Pays des Couzes

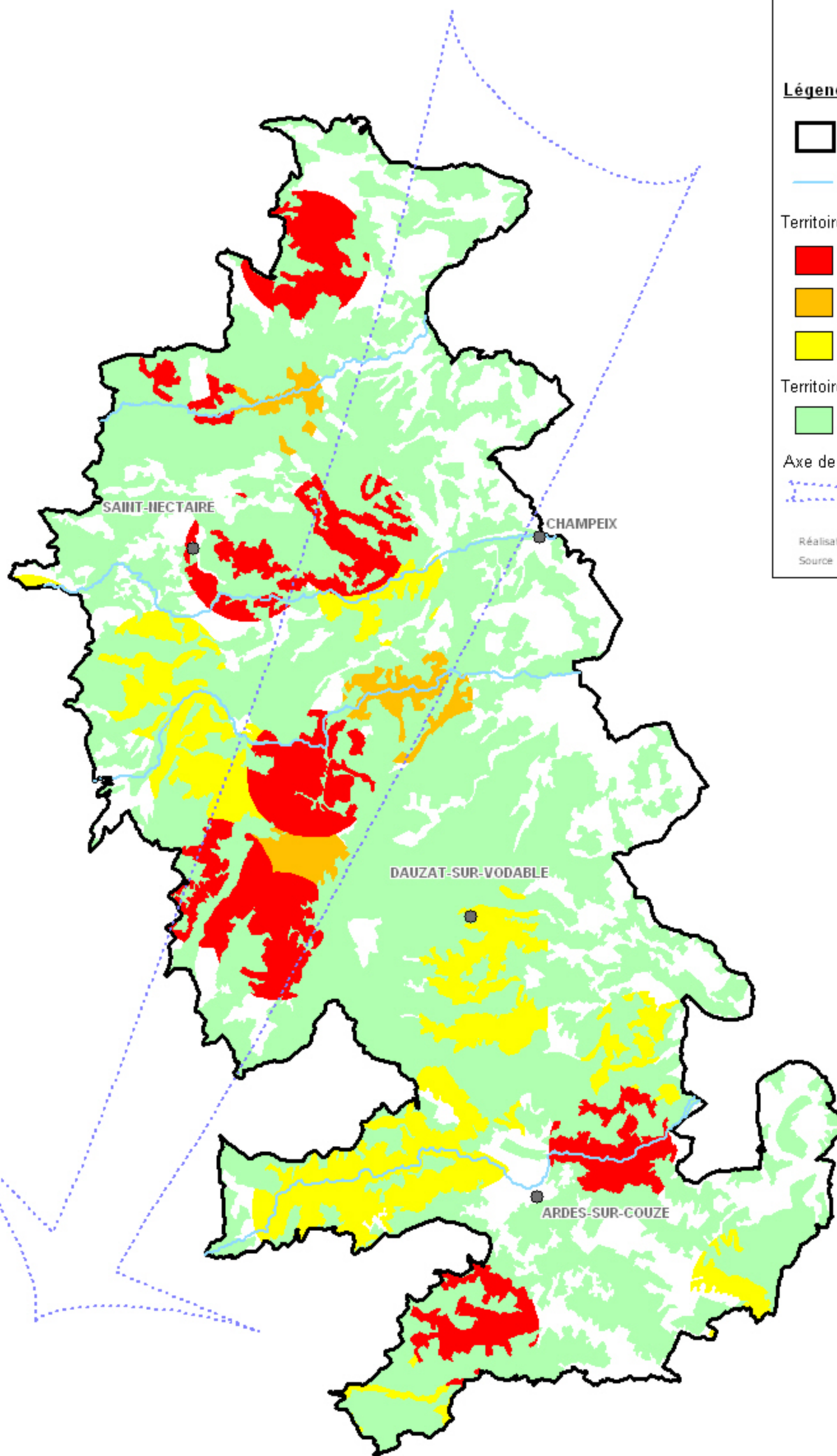
 Principaux cours d'eau

Axe de migration Montagne de la Serre / Crete



Réalisation : CEPA, Mars 2010

ZONE DE PRESENCE DU CIRCAETE JEAN-LE-BLANC ETAT DES CONNAISSANCES 2000 - 2010



Légende

Site N2000 ZPS Pays des Couzes

Principaux cours d'eau

Territoire de nidification

Nidification certaine

Nidification probable

Nidification possible

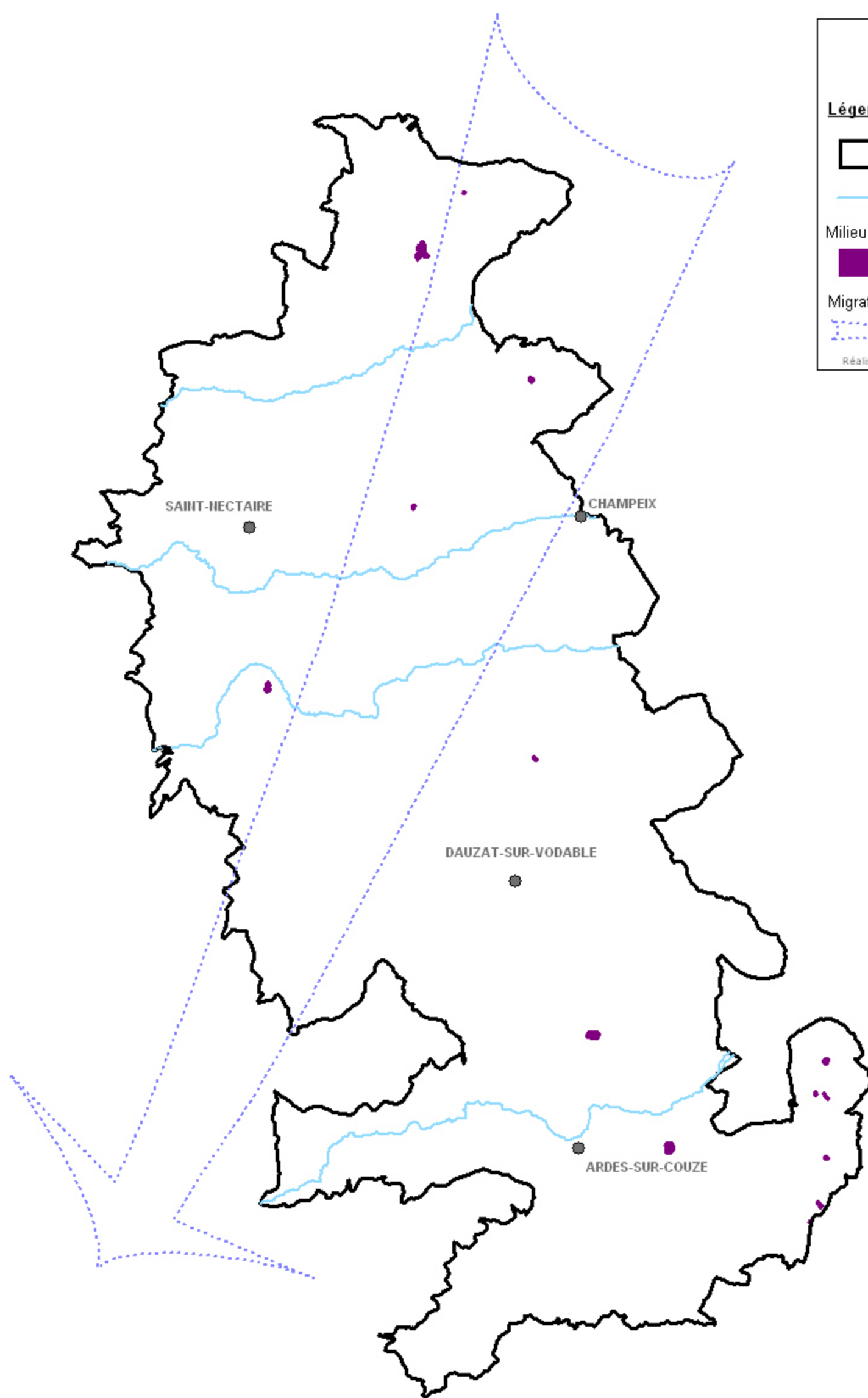
Territoire de chasse potentiel

Axe de migration Montagne de la Serre / Creste

Réalisation : CEPA, Mars 2010

Source : Union européenne - SOeS, CORINE Land Cover, 2006.
LPO Auvergne, 2005. BERNARD Mathieu et Thomas, 2010.

ZONE DE PRESENCE DU COMBATTANT VARIE ETAT DES CONNAISSANCES 2000 - 2006



1,5 km

Echelle : 1/150 000^e

Légende

Site N2000 ZPS Pays des Couzes

Principaux cours d'eau

Milieu de halte migratoire potentiel

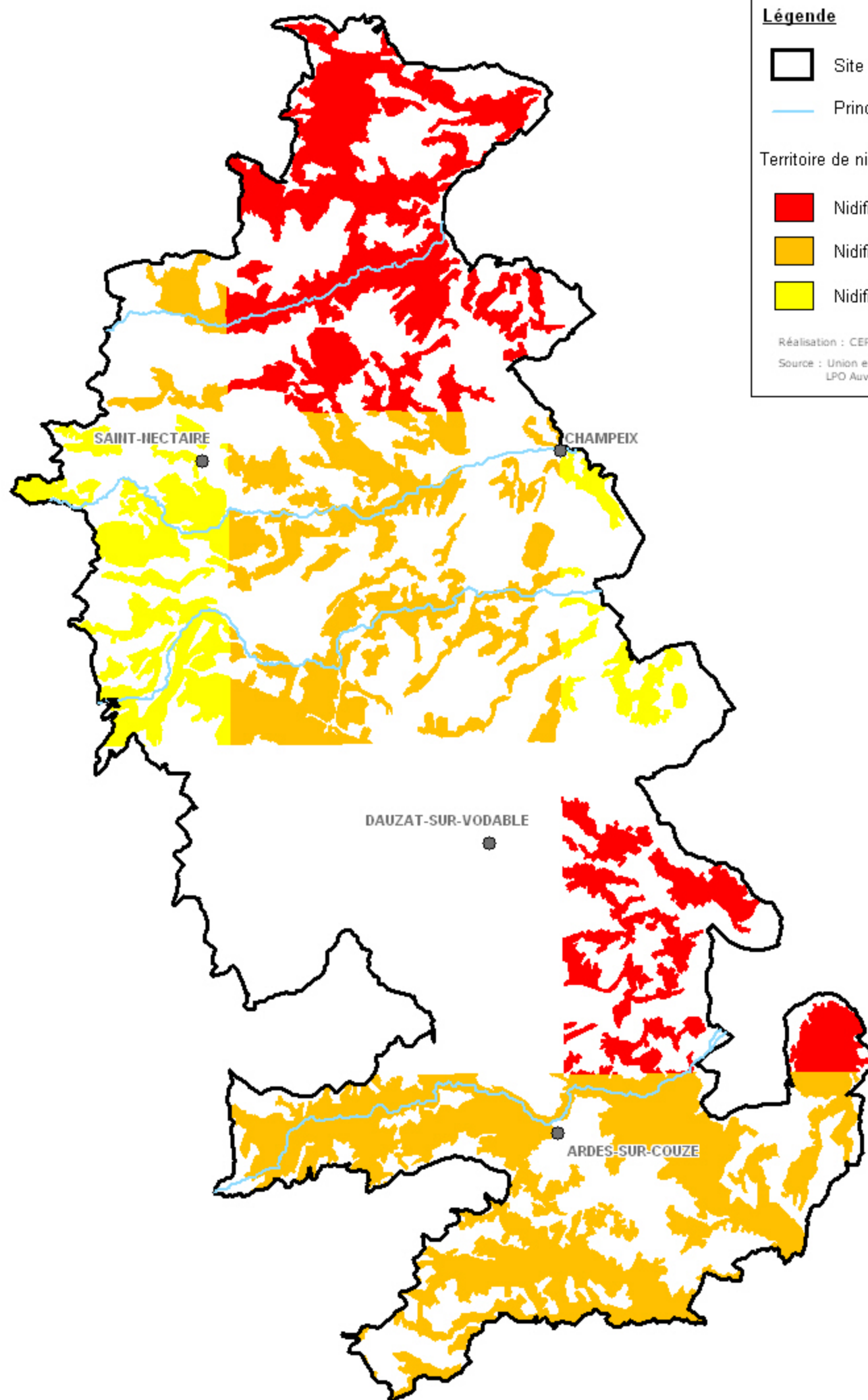


Migration diffuse



Réalisation : CEPA, Mars 2010



HABITATS POTENTIELS DE L'ENGOULEVENT D'EUROPE ETAT DES CONNAISSANCES 2000 - 2006






1,5 km

Echelle : 1/150 000^e

Légende

-  Site N2000 ZPS Pays des Couzes
-  Principaux cours d'eau

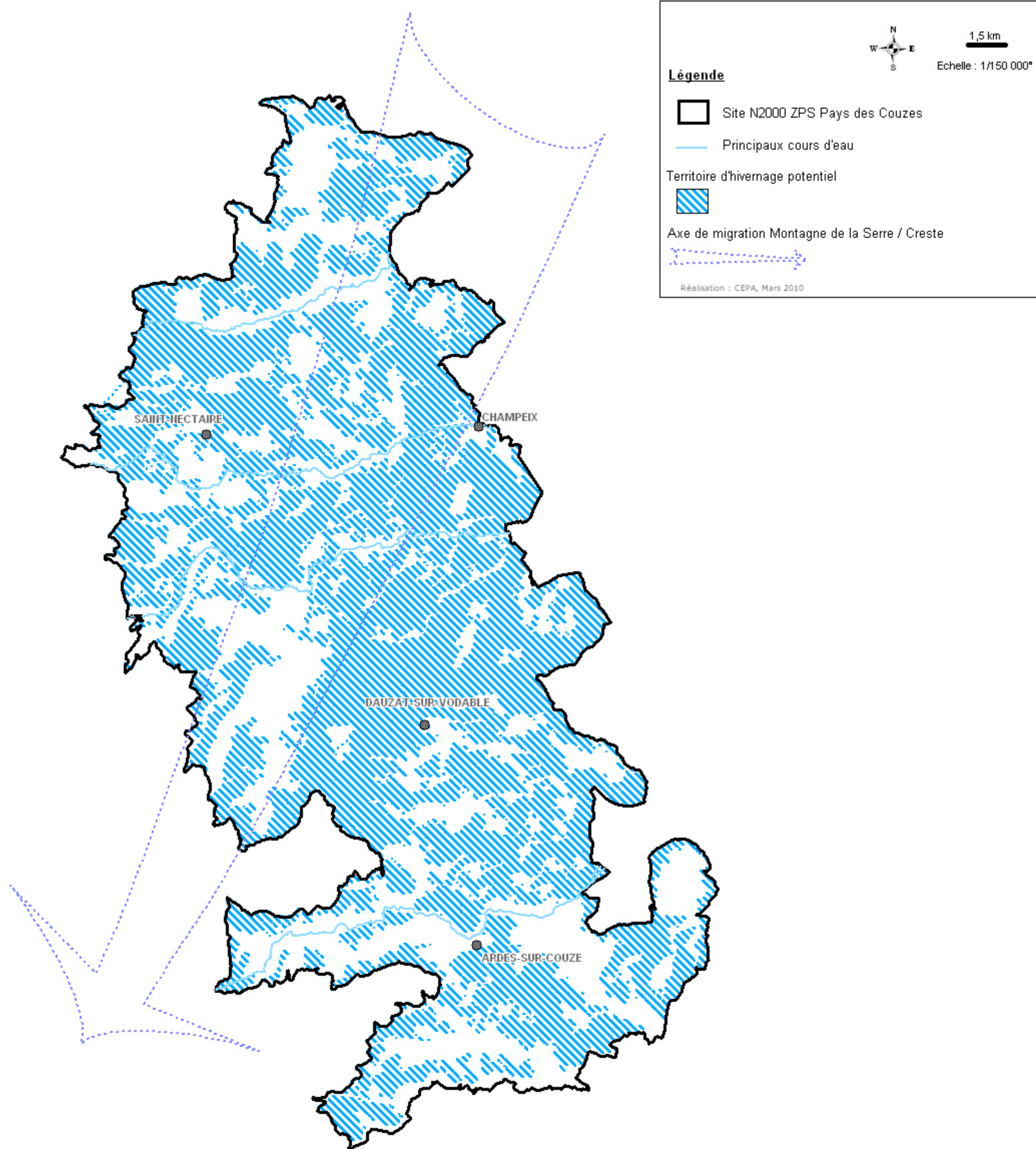
Territoire de nidification potentiel

-  Nidification certaine
-  Nidification probable
-  Nidification possible

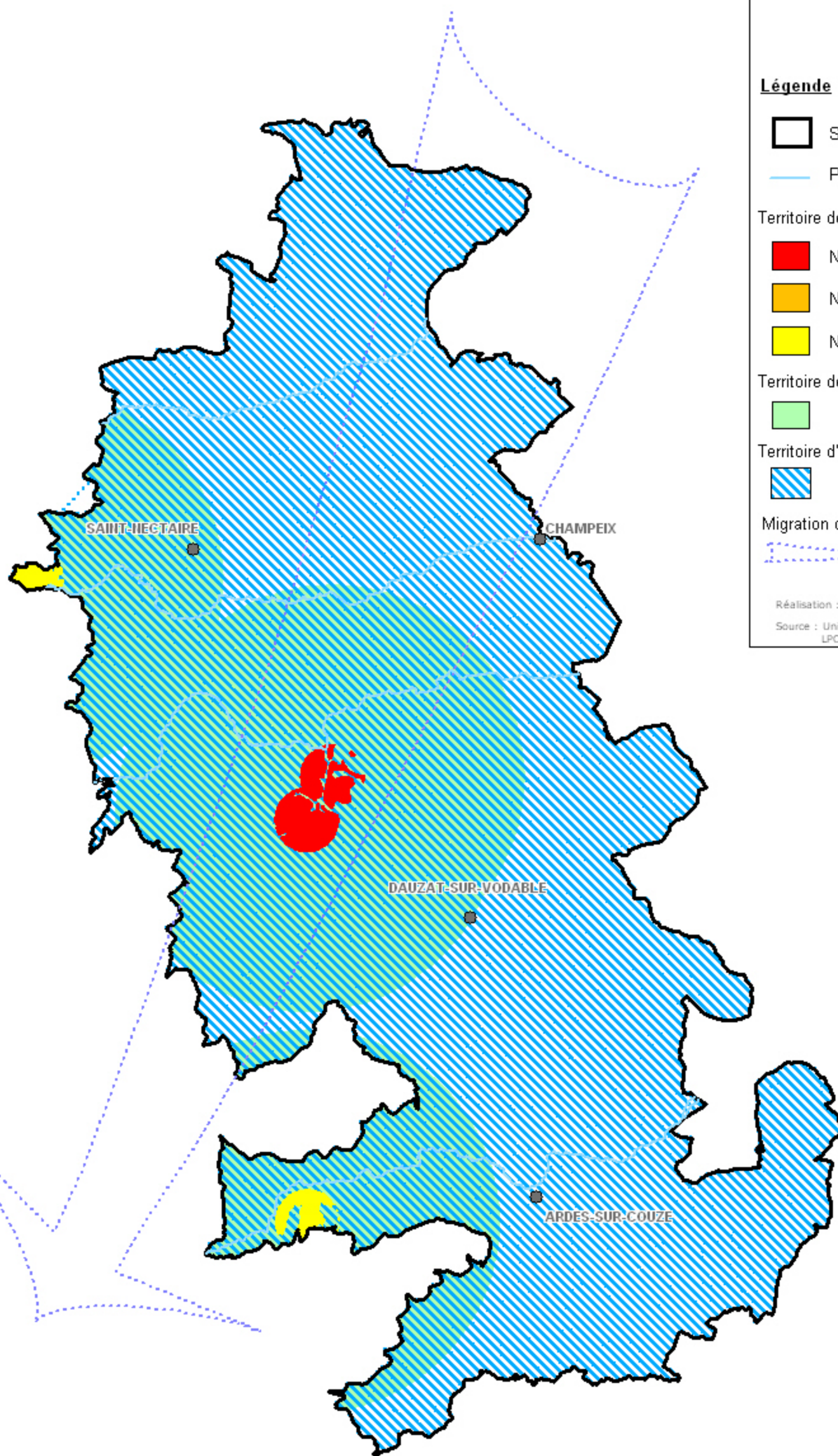
Réalisation : CEPA, Mars 2010

Source : Union européenne - SOeS, CORINE Land Cover, 2006.
LPO Auvergne, 2006. BERNARD Mathieu et Thomas, 2010.

ZONE DE PRESENCE DU FAUCON EMERILLON ETAT DES CONNAISSANCES 2000 - 2006



ZONE DE PRESENCE DU FAUCON PELERIN ETAT DES CONNAISSANCES 2000 - 2010






1,5 km
Echelle : 1/150 000^e

Légende

-  Site N2000 ZPS Pays des Couzes
-  Principaux cours d'eau

Territoire de nidification

-  Nidification certaine
-  Nidification probable
-  Nidification possible

Territoire de chasse potentiel



Territoire d'hivernage potentiel



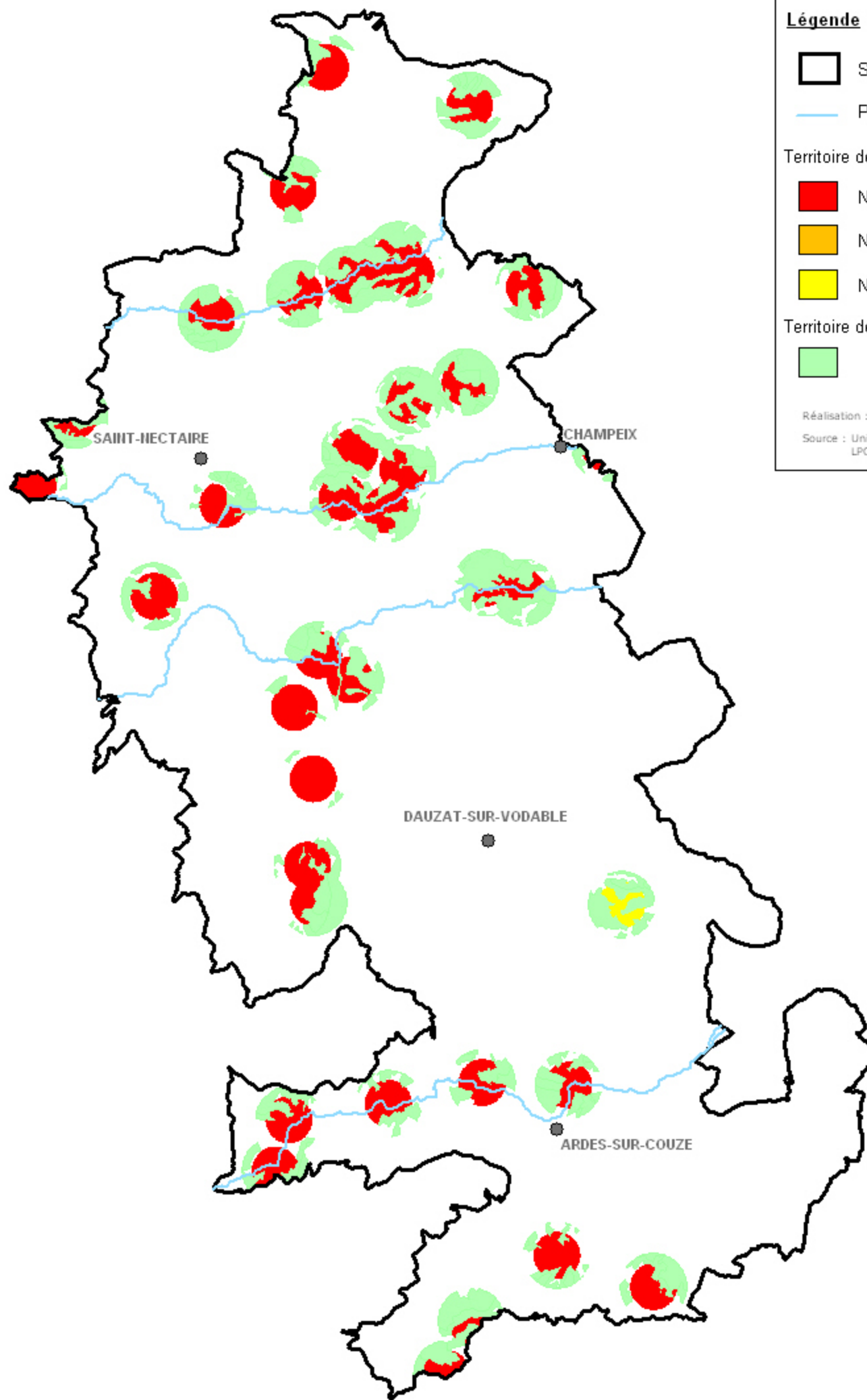
Migration diffuse



Réalisation : CEPA, Mars 2010

Source : Union européenne - SOeS, CORINE Land Cover, 2006.
LPO Auvergne, 2005. BERNARD Mathieu et Thomas, 2010.

ZONE DE PRESENCE DU GRAND-DUC D'EUROPE ETAT DES CONNAISSANCES 2000 - 2010



1,5 km

Echelle : 1/150 000^e

Légende

Site N2000 ZPS Pays des Couzes

Principaux cours d'eau

Territoire de nidification

Nidification certaine

Nidification probable

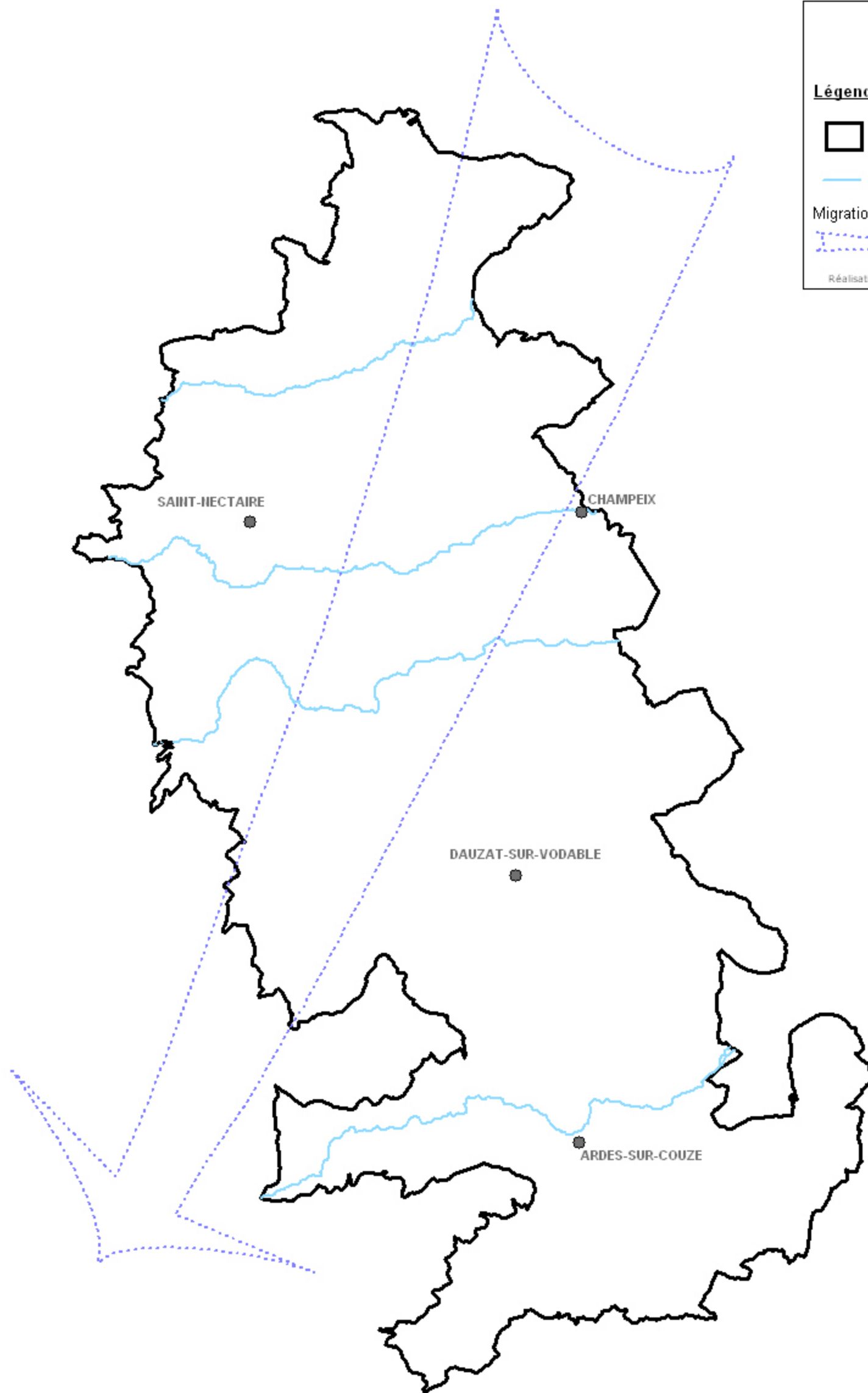
Nidification possible

Territoire de chasse potentiel

Réalisation : CEPA, Mars 2010

Source : Union européenne - SOeS, CORINE Land Cover, 2006.
LPO Auvergne, 2005. BERNARD Mathieu et Thomas, 2010.

ZONE DE PRESENCE DE LA GRUE CENDREE ETAT DES CONNAISSANCES 2000 - 2006



Légende

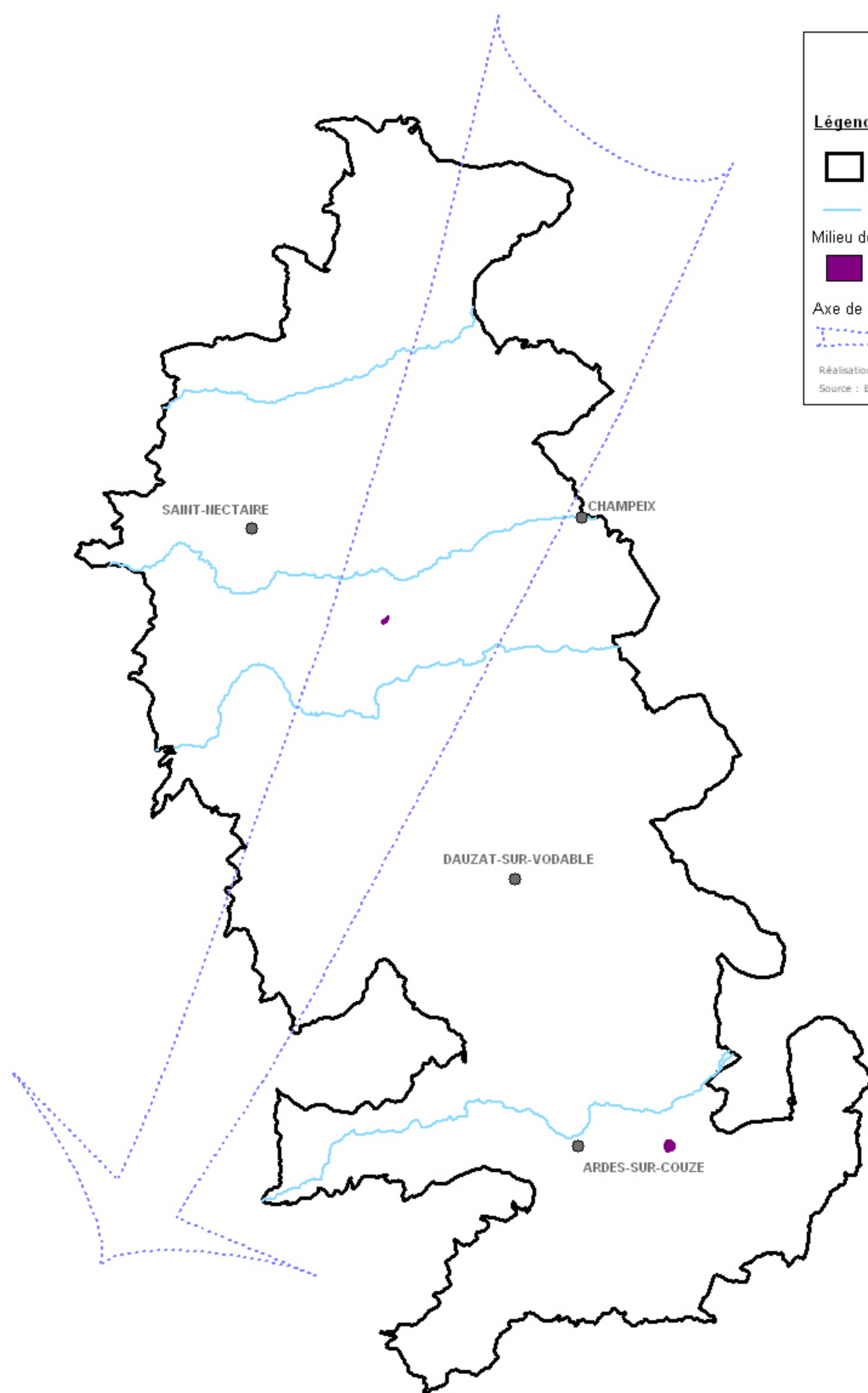
- Site N2000 ZPS Pays des Couzes
- Principaux cours d'eau
- Migration axe Montagne de la Serre / Creste

Réalisation : CEPA, Mars 2010

Echelle : 1/150 000^e

1,5 km

ZONE DE PRESENCE DU HERON POURPRE ETAT DES CONNAISSANCES 2000 - 2010



1,5 km

Echelle : 1/150 000^e

Légende

Site N2000 ZPS Pays des Couzes

Principaux cours d'eau

Milieu de halte migratoire potentiel



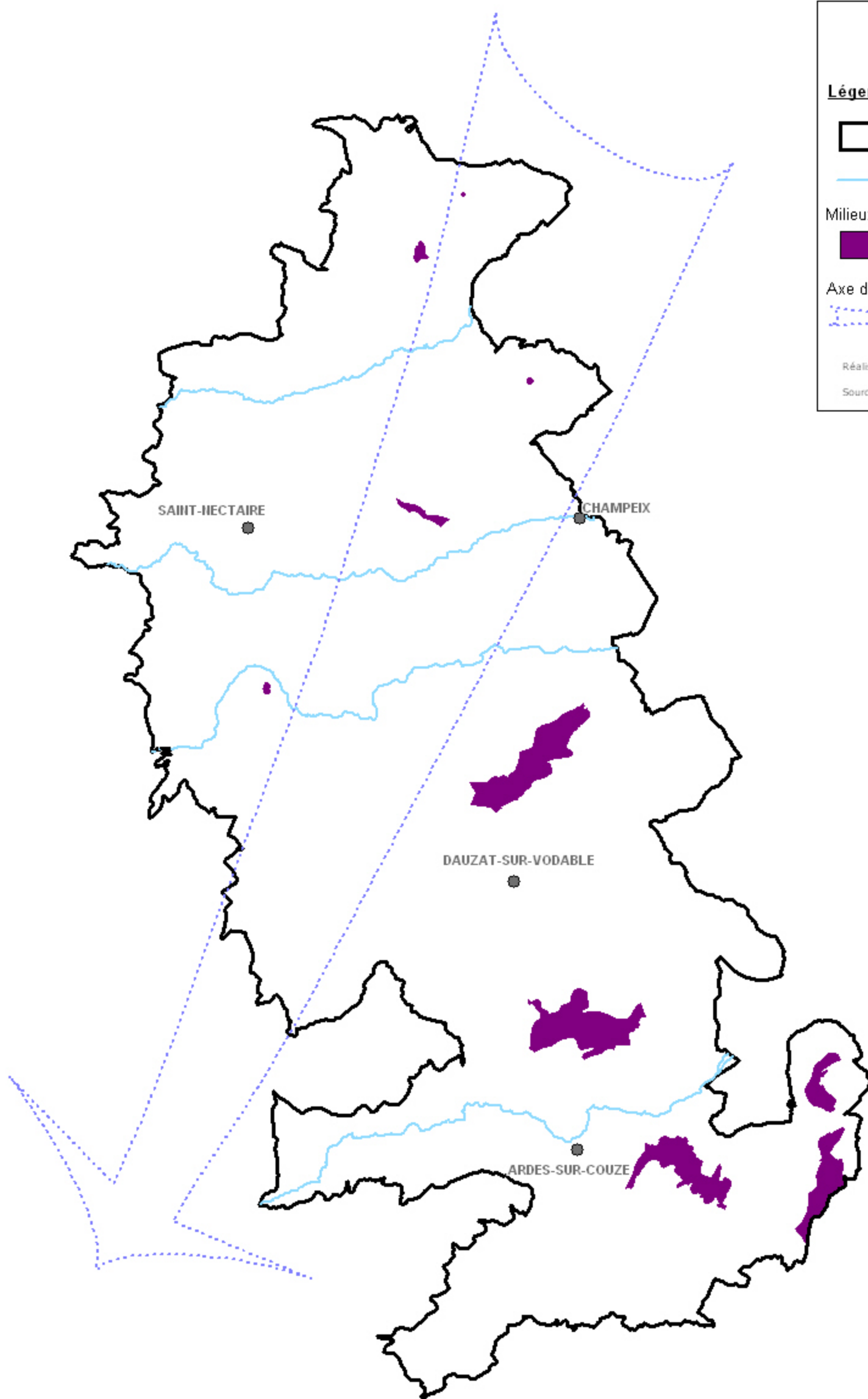
Axe de migration Montagne de la Serre / Creste



Réalisation : CEPA, Mars 2010

Source : BERNARD Mathieu et Thomas, 2010.

ZONE DE PRESENCE DU HIBOU DES MARAIS ETAT DES CONNAISSANCES 2000 - 2006



1,5 km

Echelle : 1/150 000^e

Légende

Site N2000 ZPS Pays des Couzes

Principaux cours d'eau

Milieux de halte migratoire et d'hivernage potentiels

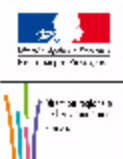


Axe de migration Montagne de la Serre / Creste



Réalisation : CEPA, Mars 2010

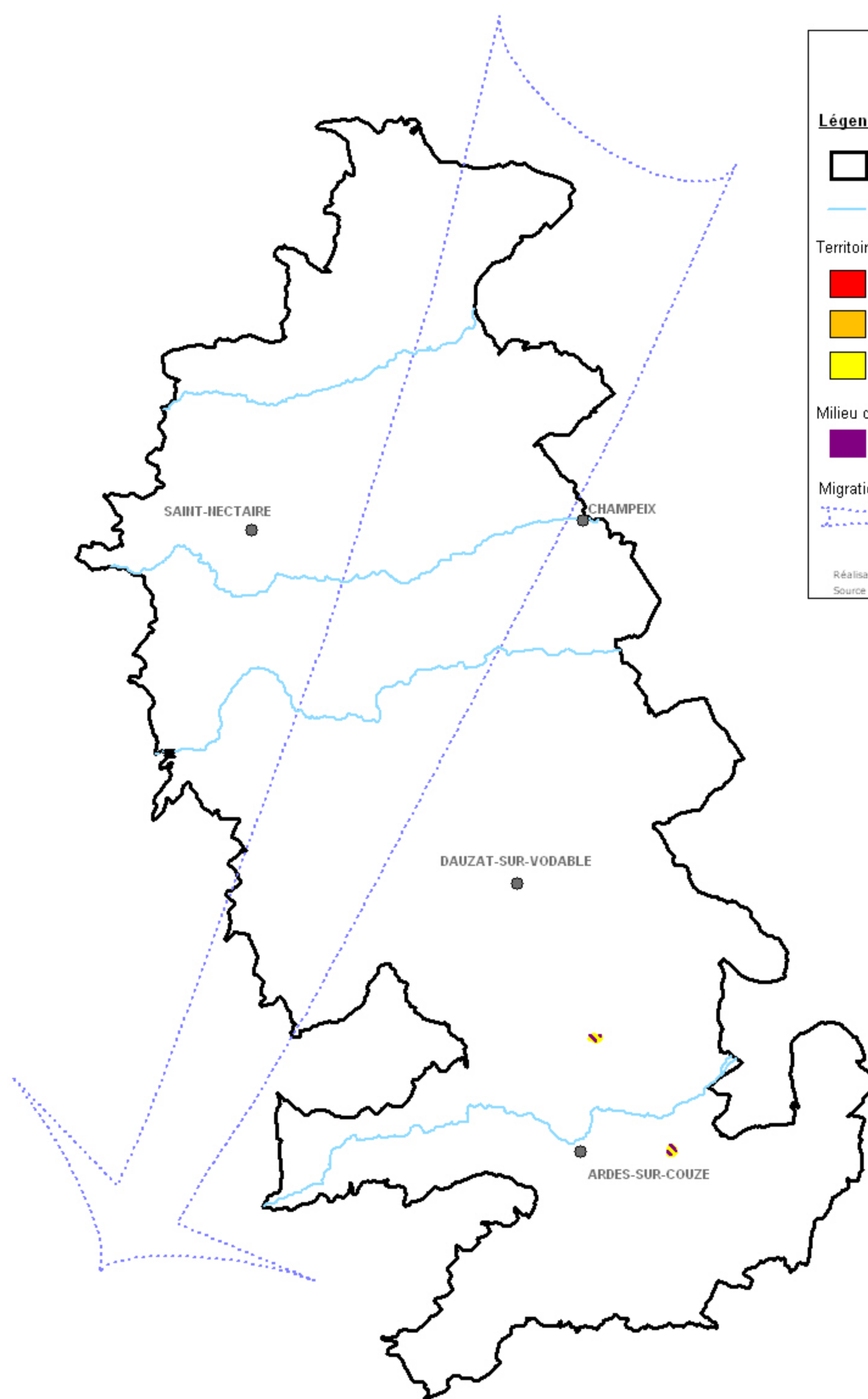
Source : Union européenne - SOeS, CORINE Land Cover, 2006.
LPO Auvergne, 2005. BERNARD Mathieu et Thomas, 2010.



**REDACTION DOCUMENT D'OBJECTIFS
SITE NATURA 2000 ZPS FR 8312011
ZPS PAYS DES COUZES**



ZONE DE PRESENCE DE LA MAROQUETTE PONCTUEE ETAT DES CONNAISSANCES 2000 - 2010



Légende

Site N2000 ZPS Pays des Couzes

Principaux cours d'eau

Territoire de nidification potentiel

Nidification certaine

Nidification probable

Nidification possible

Milieu de halte migratoire potentiel

Migration diffuse

Réalisation : CEPA, Mars 2010

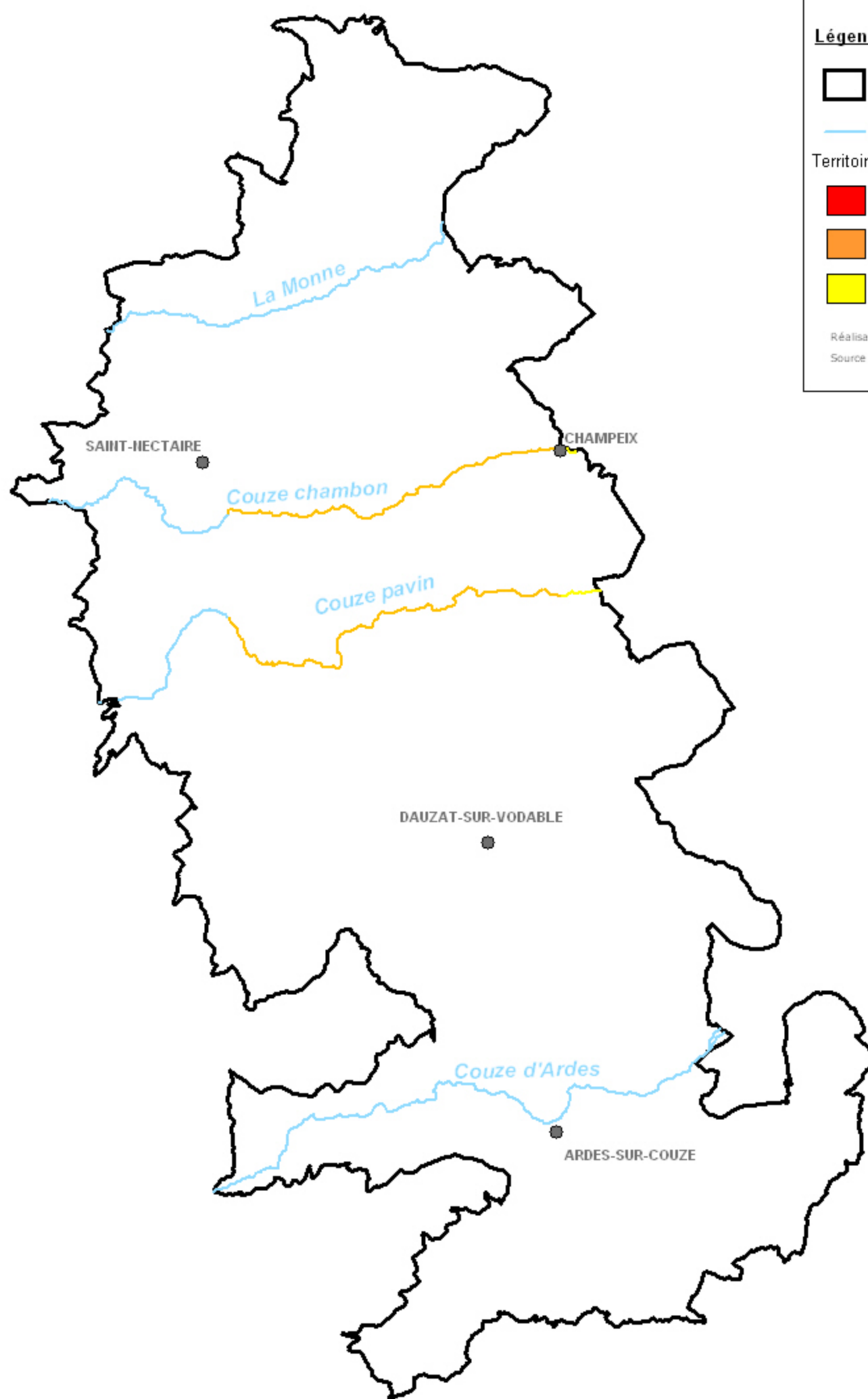
Source : BERNARD Mathieu et Thomas, 2010.



1,5 km

Echelle : 1/150 000^e






HABITATS POTENTIELS DU MARTIN PECHEUR D'EUROPE ETAT DES CONNAISSANCES 2000 - 2006



1,5 km

Echelle : 1/150 000^e

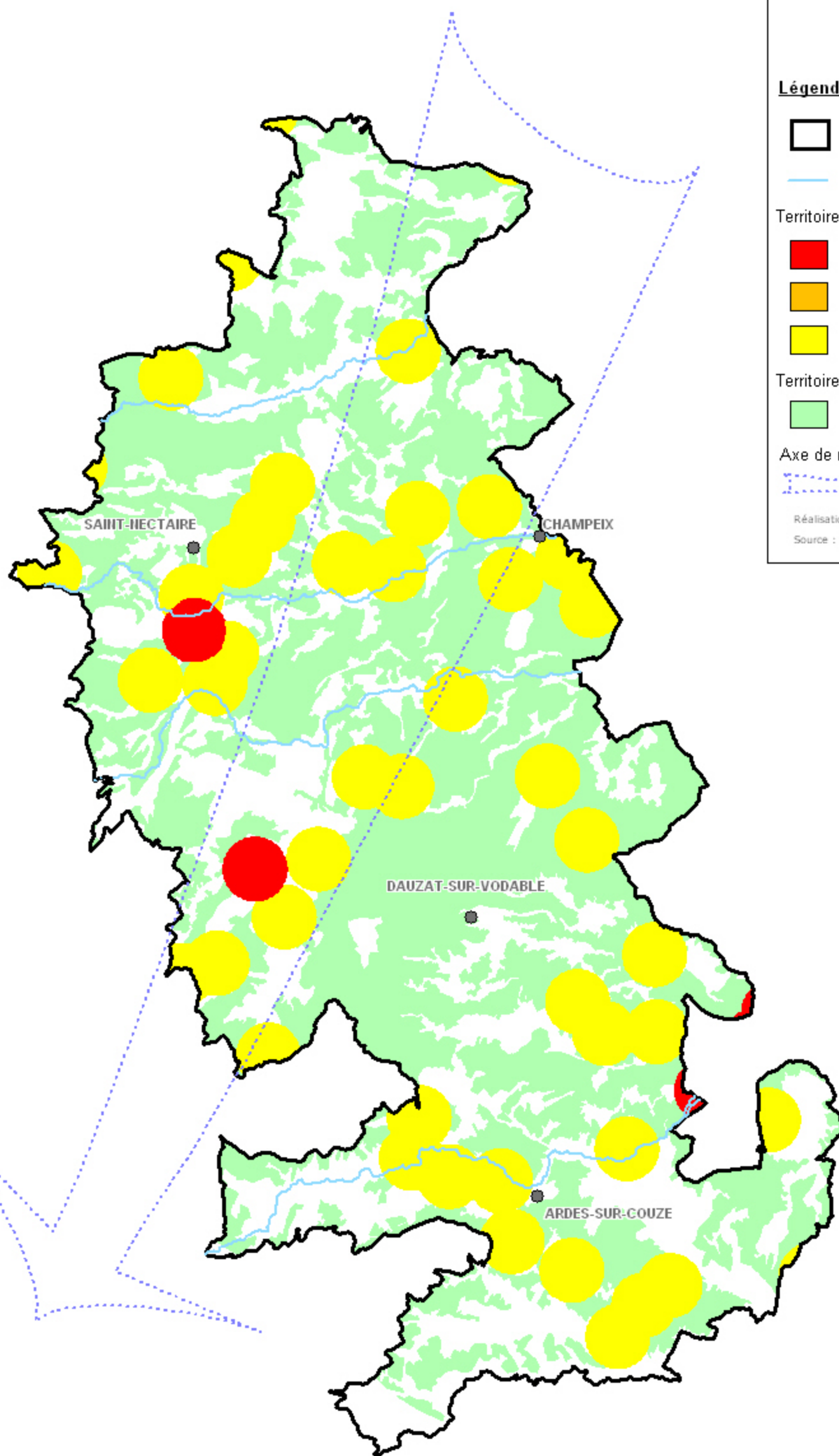
Légende

-  Site N2000 ZPS Pays des Couzes
-  Principaux cours d'eau
- Territoire de nidification potentiel
 -  Nidification certaine
 -  Nidification probable
 -  Nidification possible

Réalisation : CEPA, Mars 2010

Source : Union européenne - SOeS, CORINE Land Cover, 2006.
LPO Auvergne, 2006.

ZONE DE PRESENCE DU MILAN NOIR ETAT DES CONNAISSANCES 2000 - 2010



1,5 km
Echelle : 1/150 000^e

Légende

- Site N2000 ZPS Pays des Couzes
- Principaux cours d'eau

Territoire de nidification

- Nidification certaine
- Nidification probable
- Nidification possible

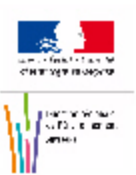
Territoire de chasse potentiel

- Territoire de chasse potentiel

Axe de migration Montagne de la Serre / Creste

- Axe de migration Montagne de la Serre / Creste

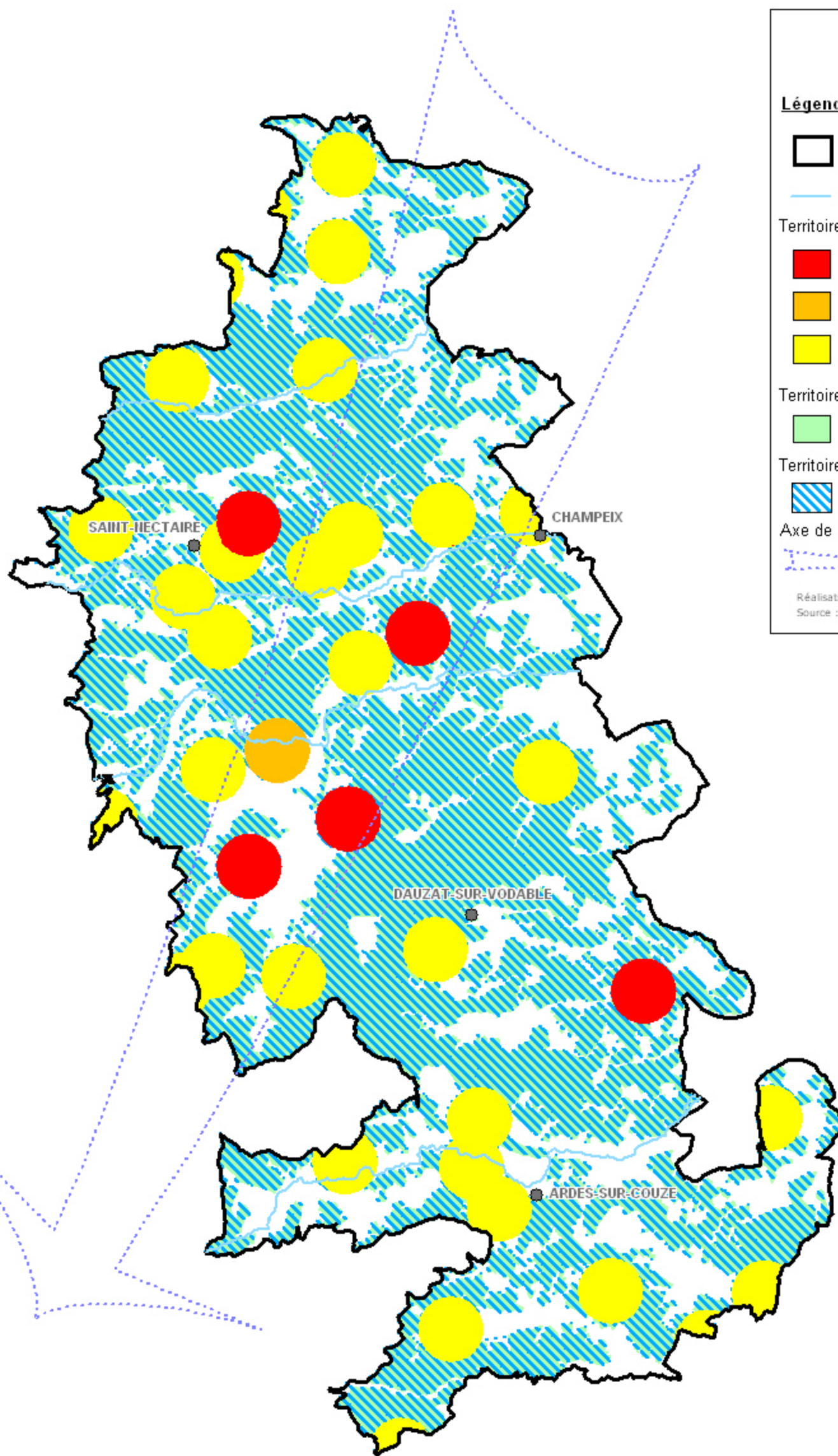
Réalisation : CEPA, Mars 2010
Source : Union européenne - SOeS, CORINE Land Cover, 2006.
LPO Auvergne, 2005. BERNARD Mathieu et Thomas, 2010.



**REDACTION DOCUMENT D'OBJECTIFS
SITE NATURA 2000 ZPS FR 8312011
ZPS PAYS DES COUZES**



ZONE DE PRESENCE DU MILAN ROYAL ETAT DES CONNAISSANCES 2000 - 2010

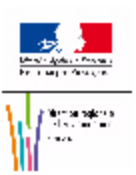


1,5 km
Echelle : 1/150 000^e

Légende

- Site N2000 ZPS Pays des Couzes
- Principaux cours d'eau
- Territoire de nidification
 - Nidification certaine
 - Nidification probable
 - Nidification possible
- Territoire de chasse potentiel
 -
- Territoire d'hivernage potentiel
 -
- Axe de migration Montagne de la Serre / Creste
 -

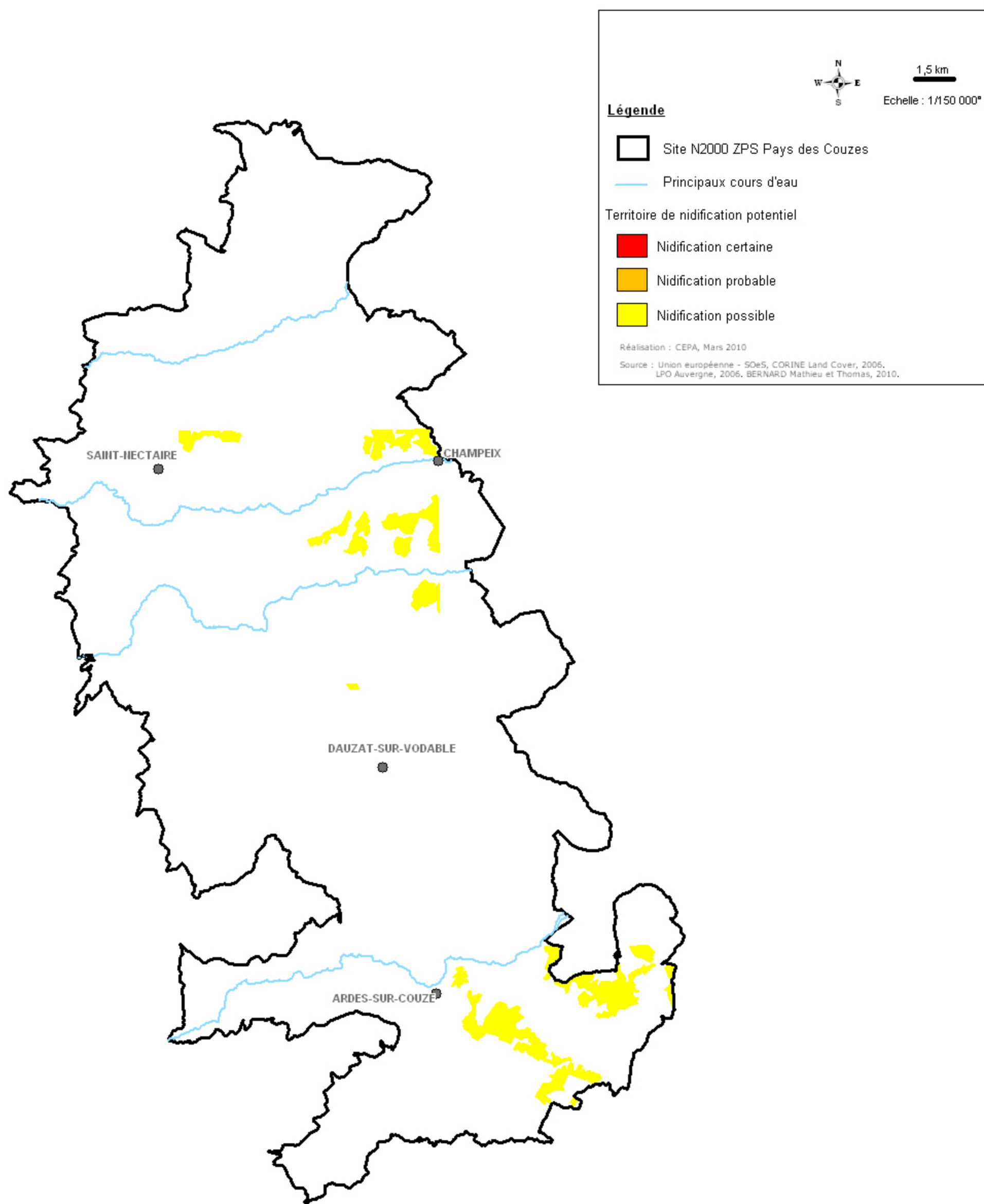
Réalisation : CEPA, Mars 2010
Source : Union européenne - SOeS, CORINE Land Cover, 2006.
LPO Auvergne, 2005. BERNARD Mathieu et Thomas, 2010.



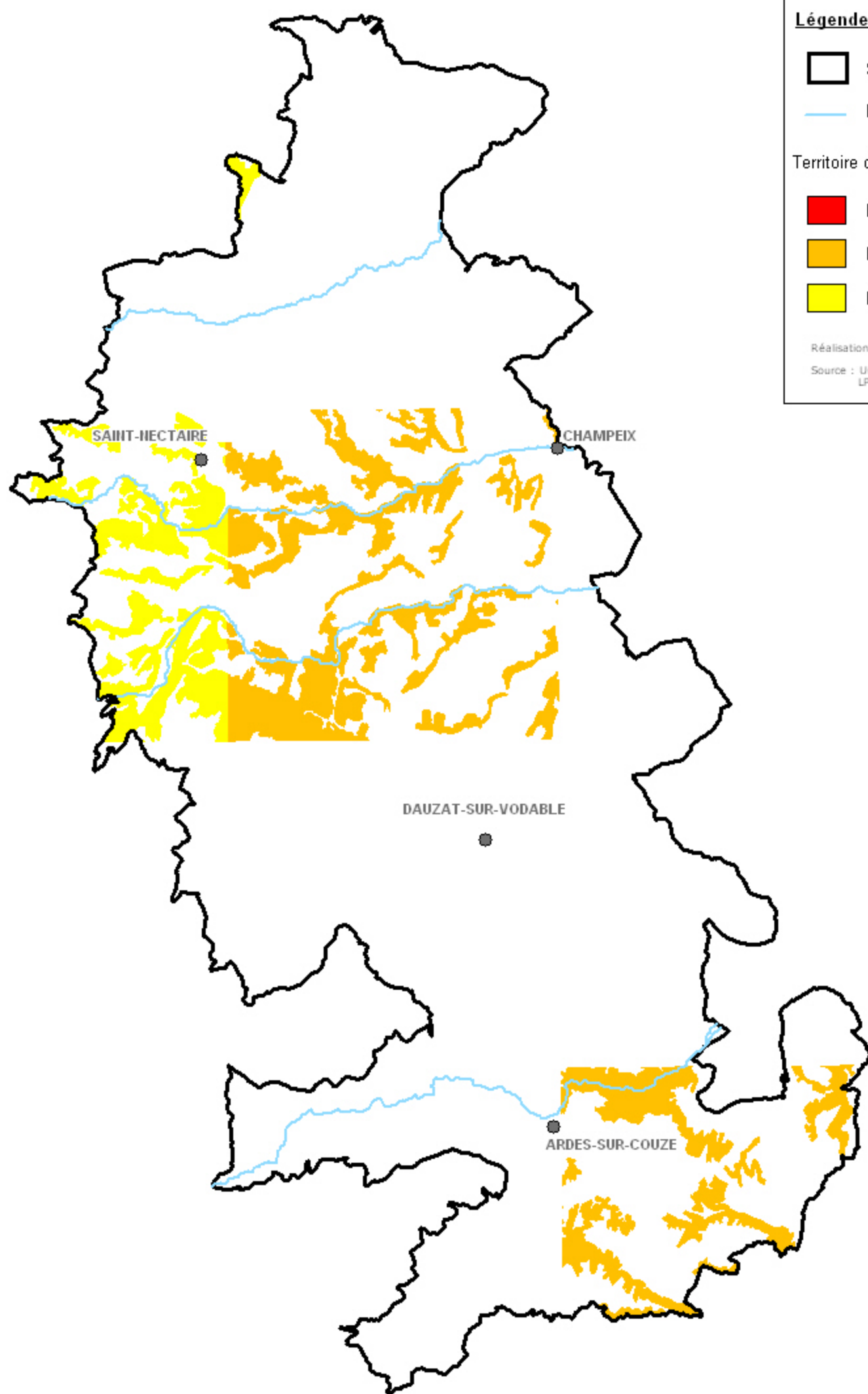
**REDACTION DOCUMENT D'OBJECTIFS
SITE NATURA 2000 ZPS FR 8312011
ZPS PAYS DES COUZES**



HABITATS POTENTIELS DE L'OEDICNEME CRIARD ETAT DES CONNAISSANCES 2000 - 2006



HABITATS POTENTIELS DU PIC CENDRE ETAT DES CONNAISSANCES 2000 - 2006






1,5 km

Echelle : 1/150 000^e

Légende

-  Site N2000 ZPS Pays des Couzes
-  Principaux cours d'eau

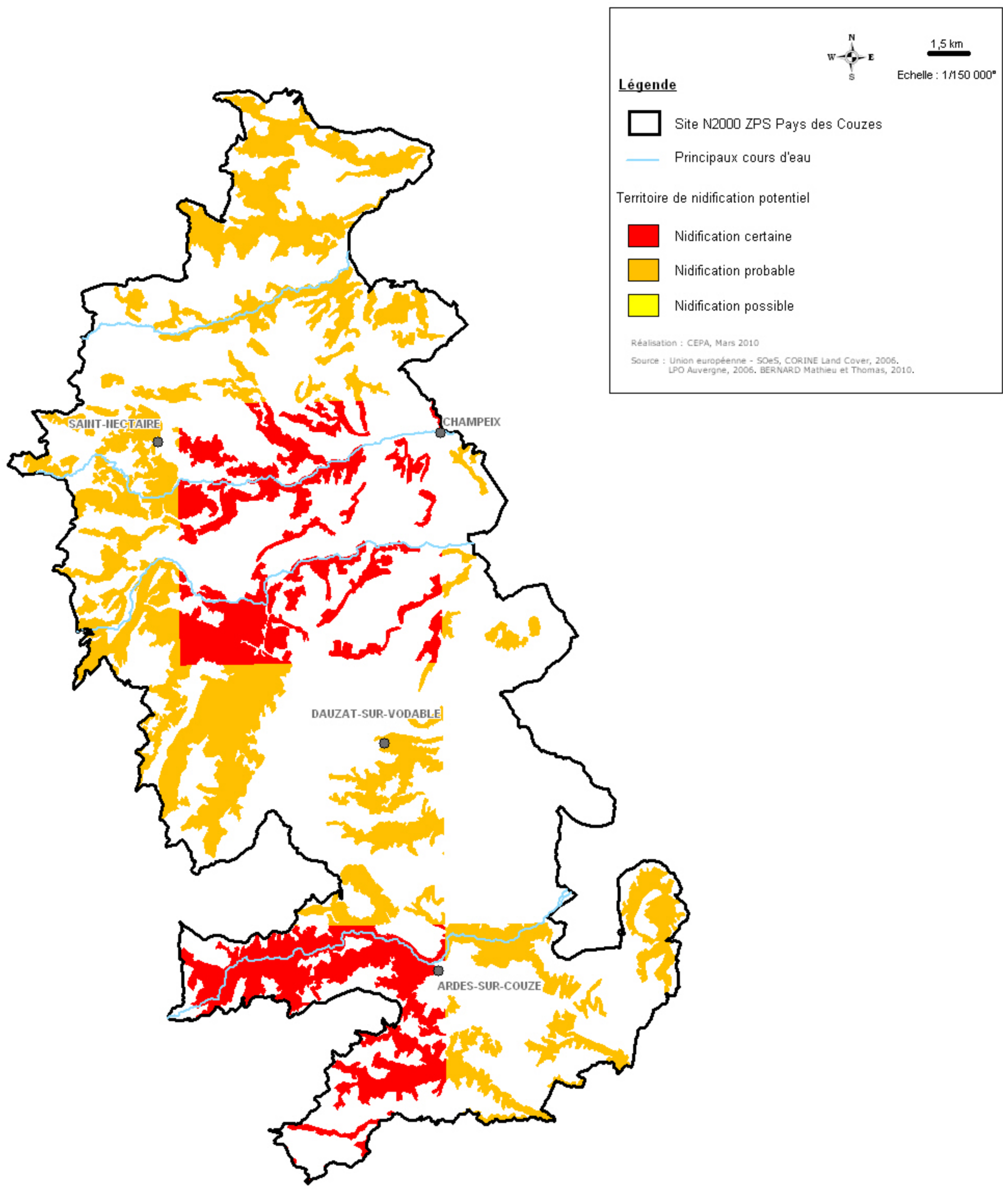
Territoire de nidification potentiel

-  Nidification certaine
-  Nidification probable
-  Nidification possible

Réalisation : CEPA, Mars 2010

Source : Union européenne - SOeS, CORINE Land Cover, 2006.
LPO Auvergne, 2006. BERNARD Mathieu et Thomas, 2010.

**HABITATS POTENTIELS DU PIC NOIR
ETAT DES CONNAISSANCES 2000 - 2006**



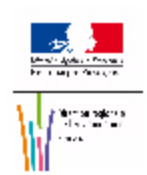
Légende

- Site N2000 ZPS Pays des Couzes
- Principaux cours d'eau

Territoire de nidification potentiel

- Nidification certaine
- Nidification probable
- Nidification possible

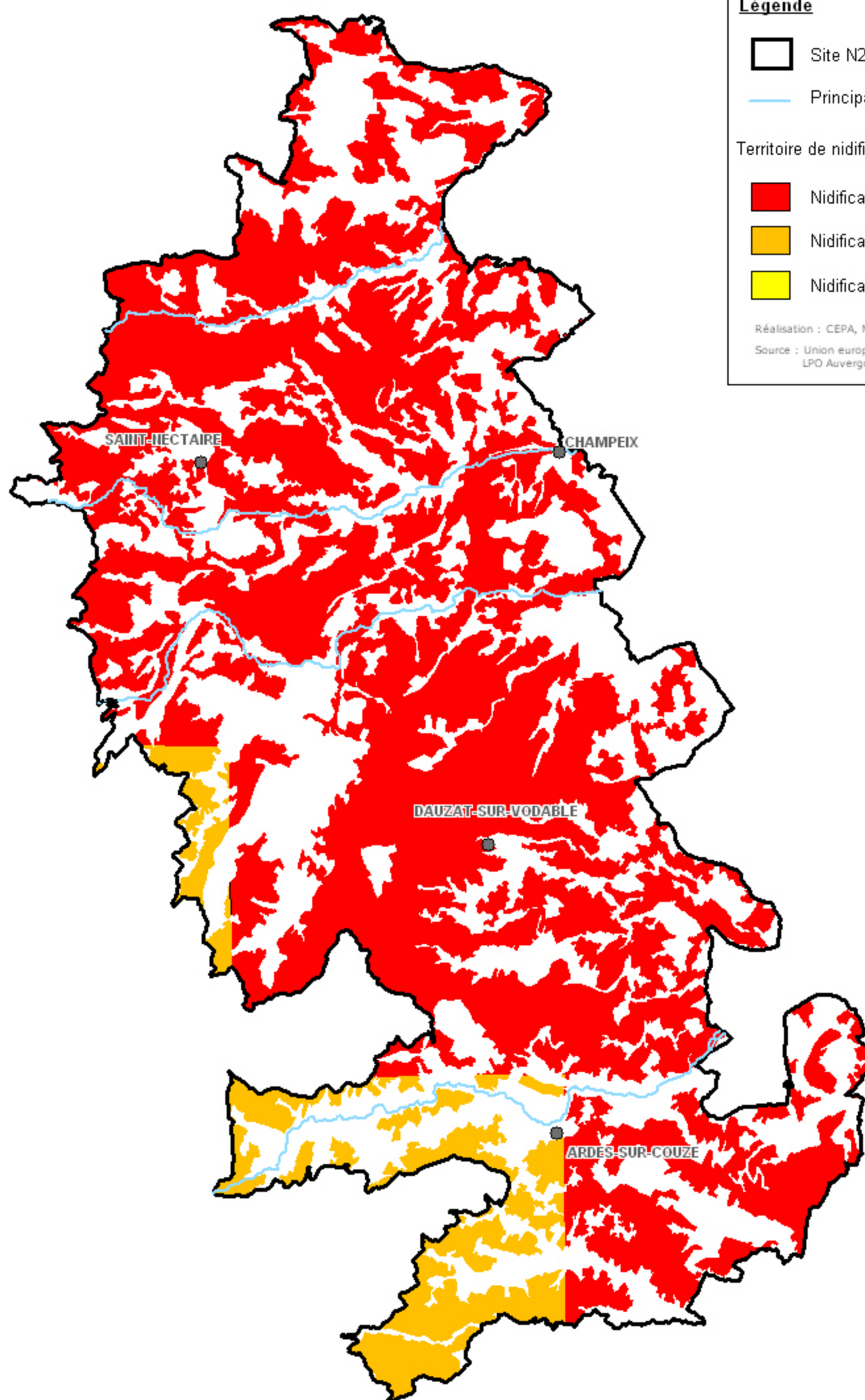
Réalisation : CEPA, Mars 2010
 Source : Union européenne - SOeS, CORINE Land Cover, 2006.
 LPO Auvergne, 2006. BERNARD Mathieu et Thomas, 2010.



**REDACTION DOCUMENT D'OBJECTIFS
SITE NATURA 2000 ZPS FR 8312011
ZPS PAYS DES COUZES**



HABITATS POTENTIELS DE LA PIE GRIECHE ECORCHEUR ETAT DES CONNAISSANCES 2000 - 2006



1,5 km

Echelle : 1/150 000^e

Légende

-  Site N2000 ZPS Pays des Couzes
-  Principaux cours d'eau

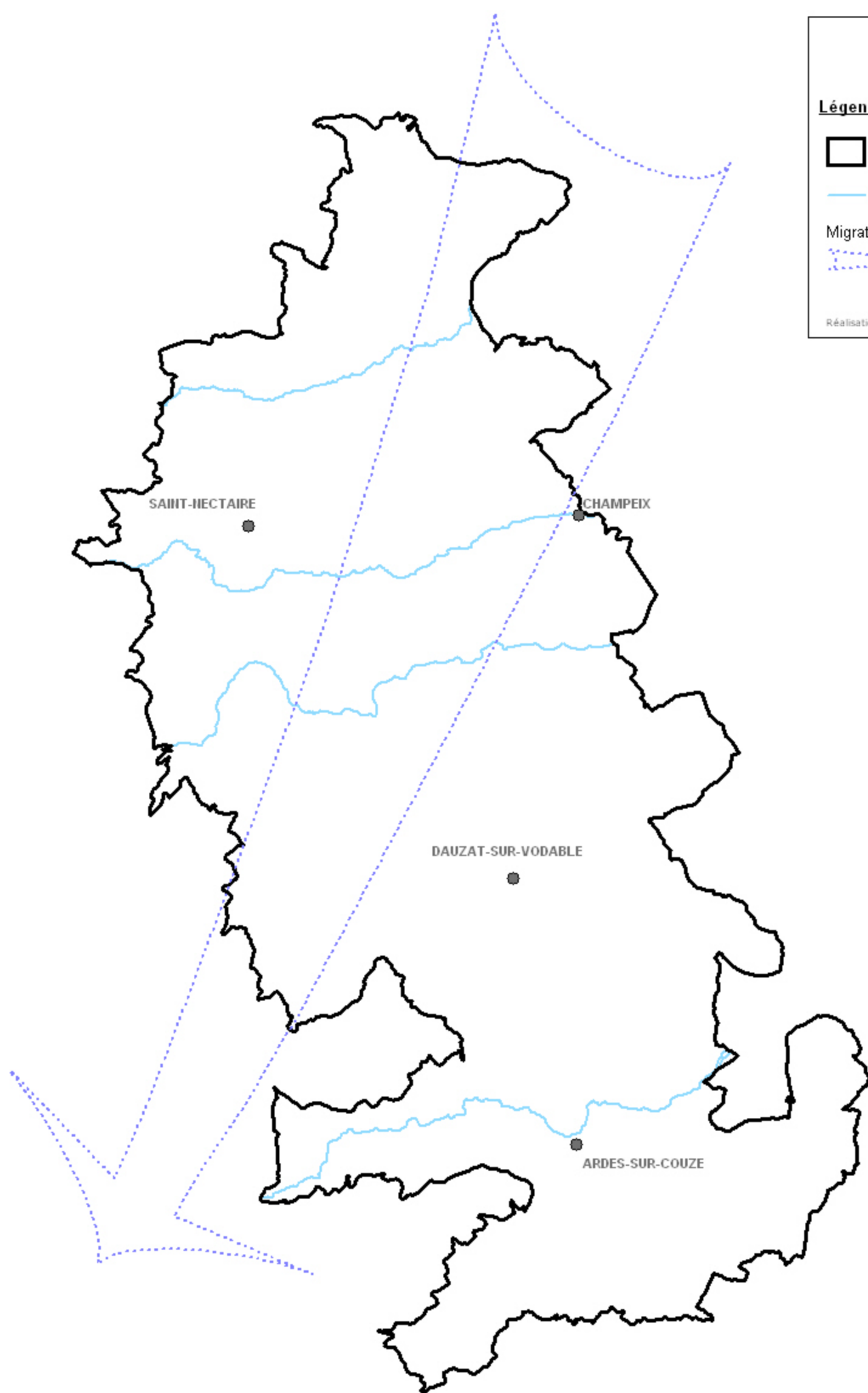
Territoire de nidification potentiel

-  Nidification certaine
-  Nidification probable
-  Nidification possible

Réalisation : CEPA, Mars 2010

Source : Union européenne - SOeS, CORINE Land Cover, 2006.
LPO Auvergne, 2006.


ZONE DE PRESENCE DU PIPIT ROUSSELINE ETAT DES CONNAISSANCES 2000 - 2006



1,5 km

Echelle : 1/150 000^e

Légende

 Site N2000 ZPS Pays des Couzes

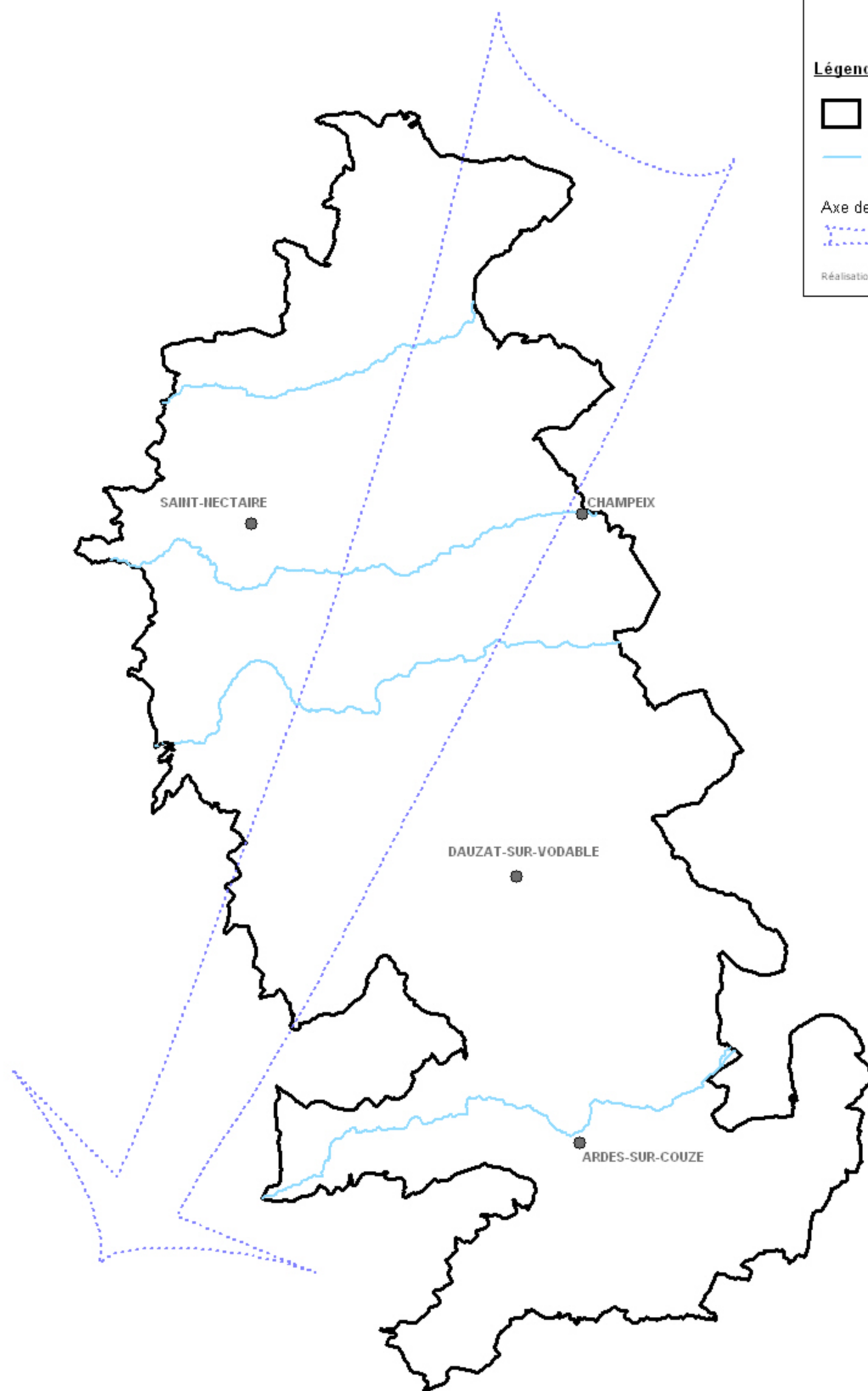
 Principaux cours d'eau

Migration diffuse



Réalisation : CEPA, Mars 2010


ZONE DE PRESENCE DU PLUVIER DORE ETAT DES CONNAISSANCES 2000 - 2006



1,5 km

Echelle : 1/150 000^e

Légende

 Site N2000 ZPS Pays des Couzes

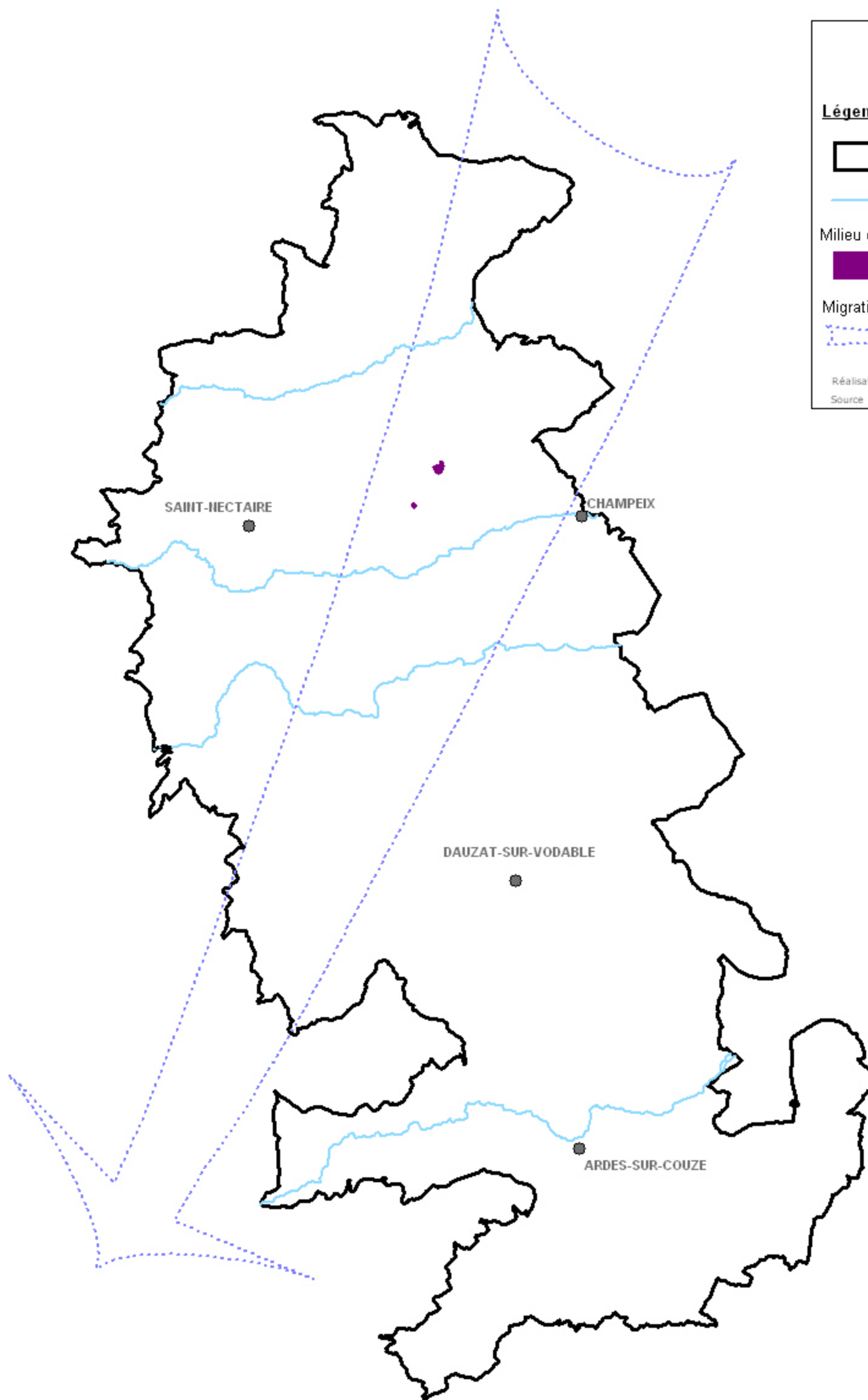
 Principaux cours d'eau

Axe de migration Montagne de la Serre / Creste



Réalisation : CEPA, Mars 2010


ZONE DE PRESENCE DU RALE DES GENETS ETAT DES CONNAISSANCES 2000 - 2006




1,5 km

Echelle : 1/150 000^e

Légende

 Site N2000 ZPS Pays des Couzes

 Principaux cours d'eau

Milieu de halte migratoire potentiel



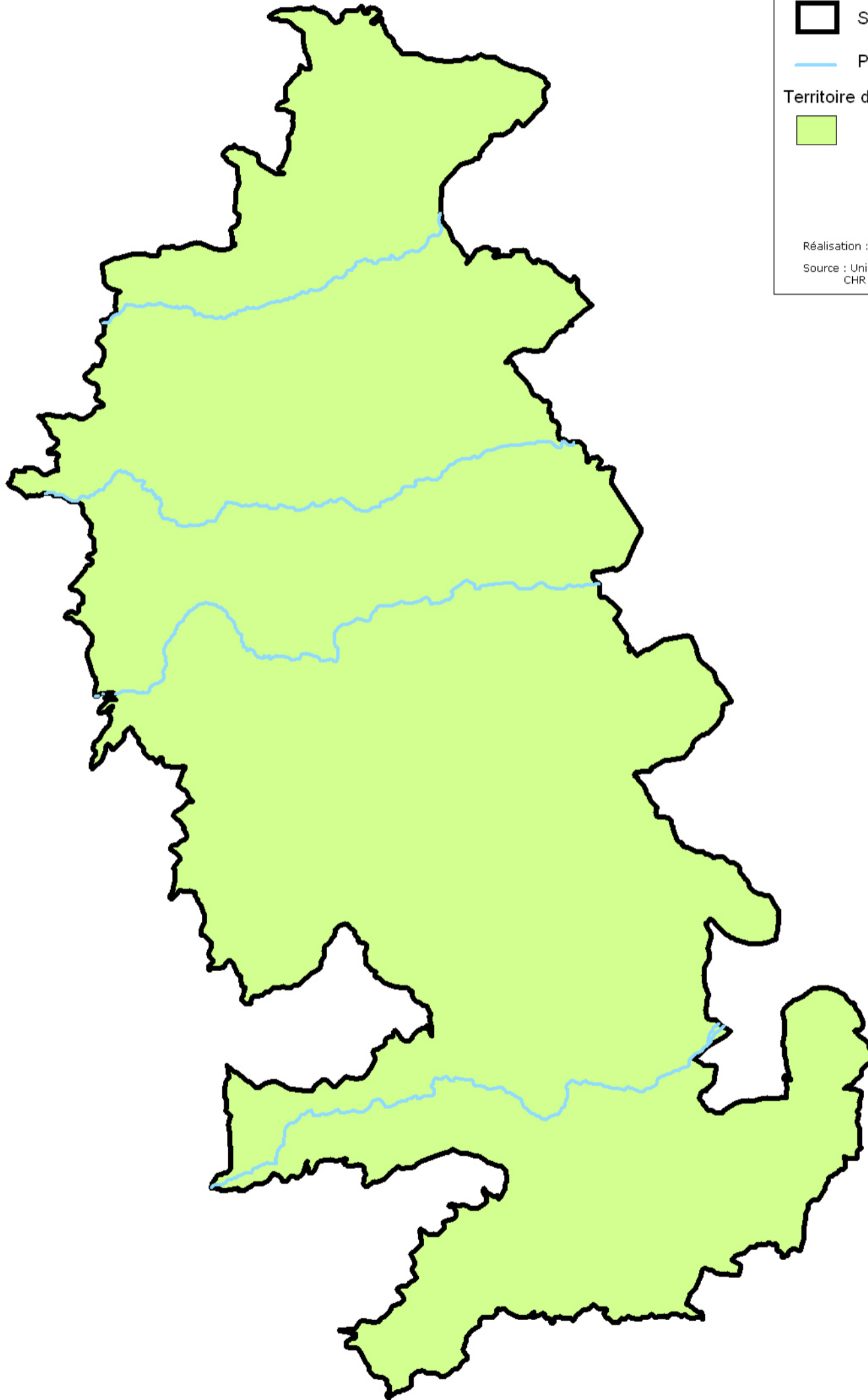
Migration diffuse



Réalisation : CEPA, Mars 2010

Source : BERNARD Mathieu et Thomas, 2010.

ZONE DE PRESENCE DU VAUTOUR FAUVE ETAT DES CONNAISSANCES 2003 - 2010




1,5 km

Echelle : 1/150 000°

Légende

 Site N2000 ZPS Pays des Couzes

 Principaux cours d'eau

Territoire d'erratisme potentiel



Réalisation : CEPA, Mars 2010

Source : Union européenne - SOeS, CORINE Land Cover, 2006.
CHR Auvergne